



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 3 - Procurations : 3 – Absents : 7

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 PRESENTS (dont 3 suppléants avec voix délibérative) :

BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

7 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092901D

Objet : DBM n°2 au budget Scolaire :

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget scolaire.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- la somme 2.500€ à l'article 6811-dotations aux amortissements, l'amortissement des biens devant être amortis au prorata à compter de la date de mise en service depuis le passage en M57
- la somme de 4.200€ à l'article 773-annulation sur exercice antérieur à la suite d'avoirs EDF

Par ailleurs, il conviendra de diminuer de :

- 2.500€, l'article 023-virement à la section d'investissement pour équilibrer la section d'investissement
- 4.200€, l'article 75888-Autres produits de gestion courante pour la subvention d'équilibre provenant du budget principal

En section d'investissement, il est nécessaire :

- d'ajouter la somme de 2.500€ à l'article 281831-amortissement Matériel informatique scolaire
- de soustraire la somme de 2.500€ à l'article 021-virement de la section de fonctionnement

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements	+2.500 €	
	023	Virement à la section d'investissement	-2.500 €	
77	773	Annulation sur exercice antérieur		+4.200 €
75	75888	Autres produits de gestion courante		-4.200 €
		TOTAL	0€	0€

Investissement

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
040	281831	Matériel informatique scolaire		2.500€
	021	virement de la section de fonctionnement		-2.500€
		TOTAL	0€	0€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget Scolaire et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 3 - Procurations : 3 – Absents : 7

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 PRESENTS (dont 3 suppléants avec voix délibérative) :

BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND– RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

7 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092902D

Objet : DBM n°2 au Budget ordures ménagères

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget ordures ménagères.

En section de fonctionnement et pour régulariser la facturation des usagers, il est nécessaire d'ajouter

- la somme de 6.000 € à l'article 673-annulation sur exercice antérieur
- la somme de 6.000€ pour la facturation de la redevance des ordures ménagères (article 70611)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Aussi, il convient d'ajuster les chapitres 042 et 040 afin d'émettre les mandats et titres concernant les amortissements de biens et subventions.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
67	673	annulation sur exercice antérieur	6.000€	
70	70611	redevance des ordures ménagères		6.000€
042	777	subv invest transféré au cpte résultat		100€
042	6811	Dot. amortissement immo incorporelles	2.300€	
		TOTAL	8.300€	6.100€

Investissement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
040	139362	Dotation soutien à l'investissement local	100€	
040	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		2.300€
		TOTAL	100€	2.300€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget Ordures ménagères et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 3 - Procurations : 3 – Absents : 7

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 PRESENTS (dont 3 suppléants avec voix délibérative) :

BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND– RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

7 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092903D

Objet : DBM n°2 au Budget Eau

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget eau.

En section de fonctionnement, il est nécessaire de diminuer en dépenses :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- l'article 6061-Fournitures non stockables à hauteur de 26.000€
- l'article 61523 - Entretien, réparations réseaux, à hauteur de 13.100€
- l'article 617- Etudes et recherche, à hauteur de 7.500€
- l'article 6248-Divers, à hauteur de 10.000€

Il convient également d'augmenter en dépenses :

-les redevances qui sont reversées à l'agence de l'eau, celles-ci étant conditionnées aux redevances réellement encaissées par le SGC:

- article 706129-Redevance modernisation des réseaux, à hauteur de 74.000€,
- article 701249-Redevance pollution domestique, à hauteur de 9.400€,

-les dotations aux amortissements (article 6811) à hauteur de 4.400€ pour une étude de 2019 pour la délimitation du bassin de Grandvellerie-et-le-Perrenot qui devrait déjà être amortie en totalité.

Par ailleurs, il convient d'augmenter en recettes :

- le compte 773-mandats annulés sur exercices antérieurs à hauteur de 26.800€, annulation facturation EDF
 -le compte 7588-autres produits de gestion courante à hauteur de 4.400€ pour des remboursements de sinistre.

En section d'investissement, il convient d'ajouter des crédits :

-à l'opération 4008 en dépenses à hauteur de 10.791€ (article 13188) pour rembourser à l'ETAT l'avance perçue au titre de la DETR pour des travaux non réalisés rue Charles de Gaulle à RIOZ.

-à l'opération 4014 en dépenses à hauteur de 50.000€ et en recettes à hauteur de 36.000€ (18.000€ de subvention départementale et 18.000€ de subvention DETR) à la suite de la consultation pour les travaux de rénovation du captage et de la station des roselières à FONDREMAND

-au chapitre 041 en dépenses et recettes à hauteur de 21.000€ afin de procéder à la comptabilisation de l'avance du marché IP FRANCE pour la télégestion,

-au chapitre 040 en recette pour l'amortissement de l'étude de délimitation du bassin de Grandvellerie-et-le-Perrenot à hauteur de 4.400€

Par ailleurs, il convient de diminuer les crédits sur l'opération 4012-Extension renouvellement de réseaux en dépenses à hauteur de 30.000€ et en recettes à hauteur de 13.000€ (-8.000€ de subvention du département et -5.000€ de subvention DETR).

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	6061	Fournitures non stockables	-26.000€	
011	61523	Entretien, réparations réseaux	-13.100€	
011	617	Etudes et recherche	-7.500€	
011	6248	Divers	-10.000€	
014	706129	Redevance modernisation des réseaux	+74.000€	
014	701249	Redevance pollution domestique	+9.400€	
77	773	Mandat annulés sur exercice antérieur		+26.800€
042	6811	Dotation aux amortissements	+4.400€	
75	7588	Autres produits de gestion courante		+4.400€
		TOTAL	31.200€	31.200€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Investissement

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
4012- Extension renouvellement de réseaux	217531	Réseaux d'adduction d'eau	-30.000€	
4012- Extension renouvellement de réseaux	1313	Départements		-8.000€
4012- Extension renouvellement de réseaux	13188	DETR		-5.000€
4014- Création et réhabilitation d'ouvrages	217451	Bâtiments d'exploitation	+50.000€	
4014- Création et réhabilitation d'ouvrages	1313	Départements		+18.000€
4014- Création et réhabilitation d'ouvrages	13188	DETR		+18.000€
4008- Réseaux + démolition château d'eau RIOZ	13188	DETR	+10.791€	
	21561- chapitre 041	Installation, matériel et outillage technique- Matériel spécifique d'exploitation-Service de distribution d'eau	+21.000€	
	238- chapitre 041	Avances commandes immo. incorp.		+21.000€
	28031- chapitre 040	Frais d'étude		+4.400€
		TOTAL	51.791€	48.400€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget EAU et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 3 - Procurations : 3 – Absents : 7

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 PRESENTS (dont 3 suppléants avec voix délibérative) :

BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

7 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092904Dbis

Objet : DBM n°2 au Budget Assainissement

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section d'investissement du budget assainissement. Afin d'augmenter les crédits pour les travaux concernant la mise en séparatif à CROMARY, l'opération concernant la mise en conformité du réseau d'assainissement collectif à FONDREMAND est reportée.

Ainsi, il est nécessaire de :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- diminuer les dépenses à l'article 217532-Immob reçues au titre d'une mise à dispo -Installations spécifiques - Réseaux d'assainissement concernant l'opération 5007-conformité asst collectif FONDREMAND à hauteur de 199.000€
- d'augmenter les dépenses à l'article 217532-Immob reçues au titre d'une mise à dispo -Installations spécifiques - Réseaux d'assainissement concernant l'opération 5009-Travaux séparatif CROMARY à hauteur de 70.000€

Par ailleurs, il convient de supprimer les recettes de l'opération 5007-conformité asst collectif FONDREMAND à l'article 13111-Subvention d'équipement - reçues - Agence de l'eau à hauteur de 64.500€ et 1313-Subvention d'équipement - reçues - Département à hauteur de 64.500€.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Investissement

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
5007-conformité asst collectif FONDREMAND	13111	Subvention d'équipement - reçues - Agence de l'eau		-64.500€
5007-conformité asst collectif FONDREMAND	1313	Subvention d'équipement - reçues - Département		-64.500€
5007-conformité asst collectif FONDREMAND	217532	Immob reçues au titre d'une mise à dispo - Installations spécifiques - Réseaux d'assainissement	-199.000€	
5009-travaux séparatif CROMARY	217532	Immob reçues au titre d'une mise à dispo - Installations spécifiques - Réseaux d'assainissement	+70.000€	
		TOTAL	-129.000€	-129.000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget ASSAINISSEMENT et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

A la suite d'une erreur de rédaction, cette délibération annule et remplace la délibération **N25092904D**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 3 - Procurations : 3 – Absents : 7

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

37 PRESENTS (dont 3 suppléants avec voix délibérative) :

BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND– RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

7 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092905D

Objet : DBM n°2 au Budget Principal

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter en dépenses :

- la somme de 1.500€ à l'article 6232-fêtes et cérémonies, pour le verre de l'amitié du conseil citoyen et l'inauguration des sentiers contes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- la somme de 3.400€ à l'article 617-études et recherche pour des études complémentaires relative à la chaufferie bois
- la somme de 6.600€ à l'article 62268-Autres honoraires, conseil pour les frais d'avocat concernant des recours sur le PLUI
- la somme de 2.325 € à l'article 65748-Subvention org droit privé, pour la participation au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- la somme de 3.000€ à l'article 6815-dotation provisions pour risques, pour les dédommagements à la suite des recours PLUI en cours

Aussi, il convient de diminuer le montant de :

- l'article 6288-Rembst autres services extérieurs à hauteur de 10.000€ puisqu'il n'a pas été nécessaire de recourir au service de sécurité pour les piscines,
- l'article 65736212-Subv Fct aux budget annexes à hauteur 4.200€ pour la subvention versée au budget scolaire

Par ailleurs, il convient d'augmenter en recettes :

- le Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (article 732221) à hauteur de 225.523 €,
- les autres produits de gestion courante (article 75888) à hauteur de 12.200€; Ces produits sont versés par l'assureur GROUPAMA au titre des recours concernant le PLUI pour 4.400€ et 7.800€ au titre du remboursement de sinistres.

Aussi et étant donné la météo capricieuse de cet été, il convient de diminuer les recettes des piscines à hauteur de 10.000€ (article 70632)

En section d'investissement, il est nécessaire d'ajouter :

- la somme de 50.000€ à l'article 202-frais de réalisation documents d'urbanisme pour la réalisation de la modification simplifiée et la modification de droit commun du PLUI (opération-3003) concernant les ajustements graphiques, techniques et réglementaires à opérer
- la somme de 11.000,00€ à l'article 2031 - Frais d'études, pour un complément budgétaire finançant les études préalables à la réalisation d'une voie douce entre Grandvella et Rioz, dans le cadre de l'opération 3014 Mobilités
- en dépenses, la somme de 5.000€ à l'article 2152-Installation de voirie et en recettes, la somme de 552.98€ à l'article 1312 - subvention région et la somme de 2211,94€ à l'article 13178 - Subventions Autres fonds Européens concernant l'opération 3009- sentiers de randonnée
- la somme de 3.000€ pour les subventions d'équipements versées aux personnes privées concernant ma prime Rénov à l'article 20422-Subvention d'équipement aux personnes de droit privé : Bâtiments et instal.
- la somme de 9.678,36€ pour le FCTVA qui sera perçu sur les travaux et achats divers des opérations 2601,3003 et 3009.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, les comptes 023 et 021 seront mouvementés de la somme de 57.168,88€.

Par ailleurs, les travaux étant terminés concernant le gymnase et la piscine à RIOZ, il convient de réintégrer les frais d'insertion (article 2033) au compte d'immobilisation concerné (article 21314) par une opération d'ordre. Ainsi, le chapitre 041 sera mouvementé en dépenses et en recettes à hauteur de 2.391,41€.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	6232	Fêtes et cérémonies	+1.500€	
011	617	Etudes et recherches	+3.400€	
011	62268	Autres Honoraires, conseil ...	+6.600€	
65	65748	Subvention org droit privé	+2.325€	
68	6815	Dotation provisions pour risques	+3.000€	
011	6288	Rembst autres services extérieurs	-10.000€	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
65	65736212	Subv Fct aux budget annexes	-4.200€	
73	732221	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales		225.523€
75	75888	Autres produits divers de gestion courante		12.200€
70	70632	Redevance à caract loisirs		-10.000€
	023	virement à la section d'investissement	57.168,88€	
		TOTAL	59.793.88€	227.723€

Investissement

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
3009-sentiers de randonnée	2152	Installation de voirie	+5.000€	
3009-sentiers de randonnée	1312	Région		552.98€
3009-sentiers de randonnée	13178	Autres fonds Européens		2.211,94€
3011-Politique du logement	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé : Bâtiments et instal.	+3.000€	
3003-PLUI	202	Frais réalisation doct urbanisme	+50.000€	
3014-Mobilités	2031	Frais d'études	11.000€	
	10222	FCTVA		9.066,20€
	2033-chapitre 041	Frais d'insertion		2.391,41€
	21314-chapitre 041	Bâtiments culturels et sportifs	2.391,41€	
	021	Virement de la section de fonctionnement		57.168,88€
		TOTAL	71.391,41€	71.391,41€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget Principal et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092906D

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025, ci-joint en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents
 La Présidente,
 Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



SEANCE N°3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30/06/2025
PROCES-VERBAL**

Communauté de communes du Pays Riolois

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 30 juin 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 20 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 3 - Procurations : 3 – Absents : 7

Heure de début : 18h30 - Heure de fin : 20h45

PRESENCE**Nombre de membres Présents ou représentés :****34 PRESENTS (dont 3 suppléants avec voix délibérative) :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. FUCHOT - NEUVELLE-LES-CROMARY : M. BRET - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME BARDEY - RIOZ : M. DEVILLERS à MME WANTZ ; MME THIEBAUD à MME STIVALA

7 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULOT : M. CHARBONNIER – BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT – LA MALACHERE : M. GIRARD - PENNESIERES : M. BRIOTTET – RIOZ : M. GUIBOURG - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

N°	Intitulé	N° délib	Approbation/Rejet
1	Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 avril 2025	25063001D	Unanimité
2	Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire	25063002D	Unanimité

3	Représentation du conseil communautaire à la suite des prochaines élections municipales 2026	25063003D	Adopté
4	DBM n°1 au budget scolaire	25063004D	Unanimité
5	DBM n°1 au budget Ordures Ménagères	25063005D	Unanimité
6	DBM n°1 au budget EAU	25063006D	Unanimité
7	DBM n°1 au budget ASSAINISSEMENT	25063007D	Unanimité
8	DBM n°1 au budget principal	25063008D	Unanimité
9	Reprise d'excédents de recettes d'investissement en section de fonctionnement	25063009D	Unanimité
10	Créations de postes permanents de droit public	250630010D	Unanimité
11	Créations de postes non permanents de droit public - accroissement temporaire d'activité	250630011D	Unanimité
12	Création de poste non permanent de droit privé	250630012D	Unanimité
13	Adoption de la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM)	250630013D	Unanimité
14	Adoption de la charte informatique	250630014D	Unanimité
15	Renouvellement du partenariat avec le Département concernant les politiques de l'habitat privé et public pour la période 2025/2030	250630015D	Unanimité
16	Aide aux logements locatifs sociaux Habitat 70 au Noirfond - 4ème et 5ème tranche à Rioz	25063016Dbis	Unanimité
17	Engagement d'une démarche de révision allégée du PLUi pour répondre aux jugements du Tribunal Administratif dans le cadre de recours contentieux	25063017Dbis	Unanimité
18	Fixation d'un prix de vente au m ² des parcelles situées en zone agricole sur la commune de Rioz	250630018D	Unanimité
19	Vente de terrain à la SCI HERBERT	250630019D	Unanimité
20	Vente de terrain à la SCI DE LOURDON	250630020D	Unanimité
21	Avenant à la promesse d'achat pour les parcelles vendues à la SCI GIRARDET IMMO	250630021D	Unanimité
22	Achat du terrain d'assise du réservoir de Le Cordonnet	250630022D	Unanimité
23	Opération de renouvellement du réseau d'eau potable à Recologne-lès-Rioz	250630023D	Rejeté

24	Opération de rénovation et d'agrandissement de la station d'eau potable du hameau des Roselières à Fondremand	250630024D	Adopté
25	Attribution du marché de travaux de renouvellement de réseaux à Cromary	250630025D	Unanimité
26	Attribution du marché de création d'un forage d'essai à Fondremand	250630026D	Unanimité
27	Composition du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement	250630027D	Unanimité
28	Renouvellement de la convention avec le SIED 70 pour l'adhésion au service de "conseil en énergie partagé/économe de flux"	250630028D	Unanimité
29	Convention territoriale de développement culturel avec la DRAC	250630029D	Unanimité

RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2025*

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025, ci-joint en annexe.

DISCUSSIONS : Christine Moine, maire de Cirey, a questionné la Présidente sur la date d'entrée en vigueur de la taxe d'assainissement, signalant que des habitants de sa commune, qui avaient pourtant reçu une attestation de fin de travaux en 2024, avaient été facturés pour cette taxe. Jean-Luc Bouton, maire de Montarlot-les-Rioz, a indiqué que des résidents de sa commune étaient dans la même situation.

La Présidente a recommandé aux maires concernés de diriger les administrés ayant reçu un avis de taxe d'assainissement à contacter les services administratifs de la Communauté de communes du Pays Riolois (CCPR) pour que chaque cas puisse être examiné individuellement.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

2. *Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du Conseil communautaire*

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'état des décisions du bureau communautaire du 16 mai 2025, elle présente les 3 délibérations adoptés lors de celui-ci.

N°25051601D - Cotisation versée à l'Association Pays des 7 Rivières en 2025 : Le bureau s'est prononcé en faveur du versement de la cotisation annuelle de 2025 de l'Association du Pays des 7 rivières. La cotisation s'élève à 4 € par habitant pour l'année 2025, soit un montant de 53.064 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1er janvier 2025.

N°25051602D - Convention 2025 pour Initiative Haute-Saône - Adhésion et participation au fonds de prêt : Le Bureau acte l'adhésion et la participation au fonds de prêts d'honneur avec l'association Initiative Haute-Saône. Pour rappel, le conseil communautaire avait déjà voté le principe d'adhésion lors de la séance du 02 décembre 2024.

La CCPR participera :

- à l'abondement du fonds de prêt à hauteur de 1 € par habitant tous les 3 ans selon la population municipale légale de l'année N ; (13 266€ pour 2025)
- au fonctionnement de IHS en versant annuellement une cotisation à raison de 0,60 € par habitant selon la population municipale légale de l'année N ; (7 959€)

N°25051603D - Subvention pour le financement d'un cycle piscine pour les élèves de l'école de Grandvelle : La CCPR est sollicitée pour financer les cycles de natation organisés par les enseignants pour un montant prévisionnel de 2700.00 € pour l'école de Grandvelle-et-le-Perrenot.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

3. Représentation du conseil communautaire à la suite des prochaines élections municipales 2026

EXPOSE : La Présidente rappelle que la représentation du conseil communautaire à la suite des prochaines élections municipales 2026 a été abordée lors de la dernière Conférence des Maires. Elle rappelle qu'il y a 2 possibilités, soit, pour la Communauté de communes du Pays Riolois, 47 sièges maximum attribués selon l'accord de droit commun, soit 53 sièges via l'accord local. Lors de la Conférence des Maires, les élus ont opté majoritairement pour l'accord local.

DISCUSSIONS :

Michel Tournier, maire de Voray-sur-Ognon, a exprimé son opposition à l'accord local, craignant que sa commune ne perde un siège et ne soit plus suffisamment représentée.

Philippe Giraud, conseiller communautaire de Voray-sur-Ognon, a appuyé cette position en soulignant que l'accord de droit commun est plus équitable, car il assure une meilleure proportionnalité entre le nombre d'habitants et le nombre de sièges. Il a fait remarquer que pour une commune qui approchera les 1 000 habitants, deux conseillers seraient insuffisants. La Présidente a rappelé que ce calcul était mathématique.

Christophe Deschaseaux, maire de Vandelans, a interrogé l'utilité de la Conférence des Maires et des commissions si les discussions sont reprises en Conseil communautaire. La Présidente a justifié ce débat par le fait qu'il est démocratique et que tous les membres n'étaient pas présents lors des réunions antérieures.

M. Deschaseaux a ajouté qu'il avait le sentiment de perdre son temps lors de ces réunions et a exprimé son accord avec les préoccupations de Voray-sur-Ognon. Il a encouragé les communes à se prononcer en amont et à participer aux Conférences des Maires et aux commissions.

Michel Tournier a précisé qu'il n'avait pas pu assister à la commission en raison de l'Assemblée Générale de l'OTP7R et qu'il avait demandé un report de la réunion.

En conclusion, la Présidente a rappelé que les communes devaient délibérer sur ce sujet avant le 31 août 2025.

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : 3-contre : 7).

4. DBM n°1 au budget scolaire

EXPOSE : Alexandre Ormaux, vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe scolaire en section de fonctionnement et d'investissement.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

5. DBM n°1 au budget Ordures Ménagères

EXPOSE : Alexandre Ormaux, vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe ordures ménagères en section de fonctionnement et d'investissement.

DISCUSSIONS : Josiane Cardinal demande ce que va devenir le bâtiment du Cirque Plume.

La Présidente lui répond qu'ils ne sont là, pour l'instant, le bâtiment nous sert pour le stockage des bennes OM et d'autres matériels.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

6. DBM n°1 au budget EAU

EXPOSE : Alexandre Ormaux, vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe eau en section de fonctionnement et d'investissement.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

7. DBM n°1 au budget ASSAINISSEMENT

EXPOSE : Alexandre Ormaux, vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget annexe assainissement en section de fonctionnement et d'investissement.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

8. DBM n°1 au budget principal

EXPOSE : Alexandre Ormaux, vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget principal en section de fonctionnement et d'investissement.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

9. Reprise d'excédents de recettes d'investissement en section de fonctionnement au budget Ordures Ménagères

EXPOSE : Alexandre Ormaux, vice-président propose de reprendre les excédents de recettes d'investissement en section de fonctionnement au budget Ordures Ménagères.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

10. Créations de postes permanents de droit public

EXPOSE : Jean-Charles Hanriot, conseiller communautaire délégué, propose de mettre au vote la création de postes permanents de droit public, il précise qu'il s'agit d'agents qui sont déjà au sein de la collectivité et que le CST a donné un avis favorable.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

11. Créations de postes non permanents de droit public - accroissement temporaire d'activité

EXPOSE : Jean-Charles Hanriot, conseiller communautaire délégué, propose de mettre au vote la création de postes non permanents de droit public - accroissement temporaire d'activité. Il précise qu'il s'agit d'agents qui sont déjà au sein de la collectivité et que le CST a donné un avis favorable.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

12. Création de poste non permanent de droit privé

EXPOSE : Jean-Charles Hanriot, conseiller communautaire délégué, propose de mettre au vote la création de postes non permanents de droit privé, il précise que le CST a donné un avis favorable. Il ajoute que pour l'un des postes, il s'agit d'un poste dans le cadre d'un congé maternité et d'un congé parental à venir et pour le second d'un renouvellement, l'équipe d'exploitation étant au complet.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

13. Adoption de la charte des agents territoriaux spécialisés de l'école maternelle (ATSEM)

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption de la charte des ATSEM. Elle rappelle que cette charte a pour objectif de formaliser le cadre de la double hiérarchie des ATSEM, en clarifiant leurs rôles et missions pour une meilleure coordination et reconnaissance. Elle s'attache à valoriser leur expertise, à fluidifier leurs tâches sur les temps scolaires et périscolaires, et à renforcer la collaboration avec les enseignants et la collectivité.

DISCUSSIONS : Christelle Cuenot, maire d'Oiselay-et-Grachaux et vice-présidente chargée de l'EEPE, a précisé que des mesures ont été prises pour permettre aux Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) d'assister les enseignants pendant les temps pédagogiques et d'intervenir lors des repas.

Josiane Cardinal, maire de Bonnevent-Velloreille, a demandé si une augmentation des heures d'entretien pour d'autres agents avait été nécessaire, étant donné que les ATSEM effectuent moins de tâches de nettoyage. La Présidente a répondu que le temps d'entretien avait été redéfini, mais qu'aucune heure supplémentaire n'avait été ajoutée. Elle a expliqué que les ATSEM ne sont plus responsables de l'entretien des espaces communs.

Christelle Cuenot a ajouté que l'efficacité des agents d'entretien a été améliorée en leur fournissant du matériel adapté, comme des autolaveuses

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

14. Adoption de la charte informatique

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption de la charte informatique. Elle rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais doit se doter d'un cadre clair pour l'usage des outils numériques, dans le respect de la législation en vigueur (notamment le RGPD), et dans un souci d'efficacité, de sécurité et de respect des droits et devoirs des utilisateurs.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

15. Renouveau du partenariat avec le Département concernant les politiques de l'habitat privé et public pour la période 2025/2030

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de renouveler le partenariat avec le Département concernant les politiques de l'habitat privé et public pour la période 2025/2030. Elle présente le bilan de ces politiques pour la période 2020-2025 : 40 aides réservées et 38 aides payées pour un montant de 19 000€.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

16. Aide aux logements locatifs sociaux Habitat 70 au Noirfond - 4ème et 5ème tranche à Rioz

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente rappelle le projet de construction de logements locatifs sociaux d'Habitat 70 sur la 4ème et la 5ème tranches à Rioz. Elle explique qu'Habitat 70 demande à la collectivité de prendre une délibération du fait de la convention tripartite avec la CCPR, le Département et la commune de Rioz. Elle précise que les travaux des tranches 1 à 3 sur Rioz sont prévues de 2028 à 2030 mais ils seront certainement retardés car l'Etat conditionne l'aménagement de ce secteur au forage de Fondremand. Elle ajoute que la commune de Rioz a sollicité l'Etat pour lancer les travaux de la 1ère tranche car le volume d'eau est suffisant alimenter cette tranche mais l'Etat a refusé.

Elle propose de mettre au vote l'aide aux logements locatifs tels que présenté afin qu'Habitat 70 ait les agréments.

DISCUSSIONS : Alexandre Ormaux a demandé si le report du projet libérerait des crédits pour d'autres initiatives dans d'autres communes. La Présidente a répondu qu'il n'était pas possible de modifier les tableaux de financement. Elle a précisé qu'Habitat 70 construit 20 logements par an sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) et que, disposant de terrains non utilisés, il était probable que la programmation des projets soit maintenue. Elle a suggéré de contacter directement Habitat 70 pour plus de précisions.

Christophe Deschaseaux, maire de Vandelans, a interrogé la Présidente sur la compatibilité du projet avec le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et la loi **ZAN** (Zéro Artificialisation Nette). La Présidente a expliqué que, pour le moment, c'est le **PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui prime et que la construction est donc autorisée. Elle a précisé que le **SRADDET** ne s'appliquerait qu'à partir de 2028.

Concernant la loi ZAN, la Présidente a confirmé qu'elle était en vigueur mais qu'elle n'obligeait pas à une révision immédiate du PLUi. Elle a également souligné les interprétations divergentes entre la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Doubs et celle de la Haute-Saône. La DDT de Haute-Saône a demandé à la CCPR de procéder à une révision générale du PLUi pour se conformer au **SRADDET** et réduire les zones constructibles à 43 hectares pour l'ensemble des 33 communes, bien que cela ne soit pas encore une obligation légale.

C'est pour cette raison que la Présidente a demandé d'ajourner la délibération relative à la mise en compatibilité du PLUi.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

17. Engagement d'une démarche de révision allégée du PLUi pour répondre aux jugements du Tribunal Administratif dans le cadre de recours contentieux

EXPOSE : Nadine Wantz, propose au conseil communautaire de se prononcer en faveur d'une révision allégée du PLUi, elle précise qu'une consultation est en cours pour retenir un cabinet, elle ajoute que nous sommes obligés de le faire à la suite du jugement rendu par le tribunal administratif.

DISCUSSIONS : Josiane Cardinal a soulevé des inquiétudes concernant un éventuel oubli des révisions pour les communes de Bonnevent-Velloreille et Le Cordonnet, précisant qu'il faudrait attendre une révision générale du PLUi pour y apporter les modifications souhaitées. Elle a ajouté que cela rendait la construction presque

impossible dans sa commune. Elle s'est dite consternée par le retour écrit de la DDT, qui contredisait ses déclarations orales, et ne savait pas quoi répondre à ses administrés.

La Présidente a expliqué qu'elle pensait que des erreurs matérielles, ne modifiant pas les zonages, pourraient être corrigées, mais que la DDT de Haute-Saône refusait cette approche, ce qui affectait aussi d'autres communes. Elle a précisé que la Communauté de communes du Pays Riolais (CCPR) devait chercher des conseils juridiques pour interpréter la situation avant de recontacter la DDT. Elle a rappelé qu'un document d'urbanisme n'est pas statique.

Pierre Migard, maire de Le Cordonnet, a affirmé qu'il partageait entièrement la position de Josiane Cardinal.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

18. Fixation d'un prix de vente au m² des parcelles situées en zone agricole sur la commune de Rioz

EXPOSE : La Présidente rappelle que le prix de vente des terrains en zones artisanales a été fixé à 16€ HT/m² par l'assemblée délibérante, et 27 € pour les terrains déjà plateformés ; or, il apparaît que certaines parcelles, intégrées dans le périmètre des zones d'activités communautaires, ont été classées en 2023 en zone agricole dans le PLUi.

Il convient donc de déterminer un prix de vente au m², qui servira de référence pour les ventes futures de parcelles agricoles. Les domaines avaient estimé le coût à 0.43 centimes, or lors de la commission, les élus ont souhaité se baser sur le prix de vente qui a été défini par le Conseil communautaire le 26/06/2023 pour la vente de parcelles en zone inconstructible sur la commune de Rioz (délibération N°23062628D). Elle propose au Conseil communautaire de délibérer sur cette base, et de définir le prix de vente à 2€/m² HT* pour les parcelles situées en zone agricole sur la commune de Rioz.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

19. Vente de terrain à la SCI HERBERT

EXPOSE : La Présidente explique que Monsieur Quentin MAZELIN souhaite construire un bâtiment d'environ 300 m² pour développer une activité de forage (eau, géotechnique, géothermie).

La Présidente propose de vendre à Monsieur Quentin MAZELIN représentant la SCI HERBERT, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 5 546 m², parcelle cadastrée A 786, située sur le parc d'activités 3R à Rioz, 1 Rue Clément Ader, 70190 RIOZ.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant de 88 736 € HT (106 483,20 € TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

20. Vente de terrain à la SCI DE LOURDON

EXPOSE : La Présidente explique que Monsieur Alexandre CLADE souhaite construire un bâtiment d'environ 375 m² pour développer un centre de contrôle technique pour voitures et motos.

La Présidente propose de vendre à Monsieur Alexandre CLADE, représentant la SCI DE LOURDON, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 3335 m², parcelle cadastrée A 780, située sur le parc d'activités 3R à Rioz, 1 Rue Louis Pasteur, 70190 RIOZ.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant de 53 360 € HT (64 032 € TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

21. Avenant à la promesse d'achat pour les parcelles vendues à la SCI GIRARDET IMMO

EXPOSE :

La Présidente explique que Monsieur Hugo GIRARDET a fait part de sa volonté d'augmenter son terrain d'aisance afin de pouvoir mener à bien son activité de réparation de carrosserie, spécialisée dans la peinture et la rénovation de voitures anciennes.

La Présidente propose ainsi de vendre à Monsieur Hugo GIRARDET, représentant la SCI GIRARDET IMMO, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, les parcelles suivantes, selon les prix au m² exposés ci-après : -ZL 97 de 13 m² = classée en zone artisanale, donc 16 €/m², soit 208 € HT ;

-ZL 102 de 115 m² = classée en zone artisanale, donc 16 €/m², soit 1840 € HT ;

Concernant les 2 parcelles suivantes, classées en zone agricole du PLUi, le prix proposé au m² est de 2€/m² HT :

-ZL 106 de 651 m² = classée en zone agricole, donc 2€/m² HT, soit 1302 € HT ;

-ZL 133 de 111 m² = classée en zone agricole, donc 2€/m² HT, soit 222 € HT ;.

Soit un montant total pour l'ajout de ces 4 parcelles de 3572 € HT (4286,40 € TTC avec TVA à 20%).

Pour rappel, le prix HT de la vente initiale pour la parcelle ZL 114 était de 72 928 € HT, et 87 513,60 € TTC.

Ainsi, le total du prix des parcelles à céder à Monsieur Hugo GIRARDET, représentant la SCI GIRARDET IMMO, s'élève à 76 500 € HT, et 91 800 € TTC. Il est précisé que le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

DISCUSSIONS : Christophe Deschaseaux demande si ces parcelles étaient en stock et à quel prix.

La Présidente lui répond que oui et Alexandre Ormaux précise que les parcelles ZL97 et ZL 102 étaient en stock à 11.50 € et les parcelles ZL 106 et ZL 133 à 0,30 €

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

22. Achat du terrain d'assise du réservoir de Le Cordonnet

EXPOSE : Dominique Guiguen, vice-président, Maire de Boulton rappelle qu'en septembre 2024, la CCPR a mis en service le nouveau réservoir du Cordonnet d'un volume de 250 m³ et a fait procéder à la finition des accès et des abords du réservoir. Le chantier a été réceptionné en décembre 2024.

Lors des négociations engagées entre la communauté de communes et les propriétaires concernés par le projet, une convention de servitude et une promesse de vente ont été établies respectivement pour les réseaux, la piste d'accès et pour l'achat du terrain du futur réservoir, estimé en phase projet à (20mx20m soit 400m²) pour un montant de 1 000€ soit 2.50 €/m².

Afin que la communauté de communes soit propriétaire de l'emprise définitive de l'ouvrage communautaire, les propositions d'achat ont abouti à un accord de cession du terrain de la part des propriétaires, Gilles DOMARTIN et Véronique CARTIGNIES épouse DOMARTIN.

L'emprise définitive clôturée, après l'ensemble des travaux de génie civil et de terrassement est de 1 084 m² selon le bornage effectué par le cabinet Blanchard.

Selon le ratio initialement prévu, le montant définitif d'achat s'élève à 2 710.00 €.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

23. Opération de renouvellement du réseau d'eau potable à Recologne-lès-Rioz

EXPOSE : Dominique Guiguen, vice-président, Maire de Boulton rappelle que la CCPR est confronté à des casses récurrentes des conduites en amiante-ciment de la grande rue et de la rue de la roche et de ce fait que les conduites ont fait l'objet de nombreuses interventions et réparations par la CCPR, ce qui provoque de la gêne pour les habitants (coupure d'eau, baisse de pression,). Considérant que le Département réalisera prochainement la réfection de la RD 192, il est proposé de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau de la grande rue sur 160 ml (Fonte DN 125) et du réseau d'eau de la rue de la roche sur 220 ml (PEHD DN 90), y compris la reprise des 13 branchements existants. Il précise que la solution est de réaliser ces travaux car de toute façon les casses vont continuer, donc cela engage des frais et sollicite les agents régulièrement. Il ajoute que lors de la commission 3, la question morale de réaliser ces travaux alors que la commune de Recologne-lès-Rioz n'a pas versé ses excédents à la CCPR a été abordée.

DISCUSSIONS : La Présidente a précisé qu'elle allait rencontrer les conseillers municipaux de Recologne-lès-Rioz pour discuter du projet, une démarche qu'elle avait déjà entreprise pour la commune de Maizières, reconnaissant les difficultés que cela représente pour les maires.

Robert Travailot, maire de Recologne-lès-Rioz, précise que la conduite aurait été refaite même si ce n'était pas par la com. com. Il a souligné des problèmes récurrents depuis que la Communauté de communes du Pays Riolois (CCPR) a repris la compétence de l'eau, citant un cas récent de rupture d'approvisionnement à Éguilley, laissant le château d'eau vide et créant un risque sécuritaire en cas d'incendie. La Présidente a lié ce manque d'eau aux fuites et aux casses dans le réseau. Gilles Mainier a demandé s'il n'y avait pas de réserve incendie, ce à quoi Robert Travailot a répondu que si, mais qu'elle était vide.

La Présidente précise que ce soit pour Maizières ou Recologne, les communes n'ont pas versé les excédents mais qu'en présence d'un risque sanitaire, les travaux devaient être effectués, même si les excédents n'ont pas été reversés. Robert Travailot a ajouté que si la CCPR ne réalise pas les travaux, elle devra continuer à faire des réparations.

Josiane Cardinal a partagé son expérience similaire et a rapporté que l'argument de son conseil municipal était "on ne met pas dans le pot commun, car on n'a pas l'assurance d'avoir un retour". Elle a insisté sur l'injustice de la situation, notant que 100 000 € d'excédents n'ont pas été versés et qu'il serait juste que les conseillers de Recologne participent au financement des travaux à hauteur de 70 000 €. La Présidente a confirmé avoir proposé une convention à Maizières, mais que les conseillers l'ont rejetée, arguant que les habitants paient déjà l'eau à la CCPR. Josiane Cardinal a exprimé sa crainte que cette situation ne devienne un "point noir" historique.

La Présidente a ajouté qu'il y avait une "petite ouverture" avec un conseiller réfractaire qui a suggéré de reverser l'argent si la CCPR mettait en place un projet éducatif dans le secteur Nord. Dominique Guiguen a mentionné que le sénateur avait conseillé d'aller au tribunal, car la CCPR aurait gain de cause. Pierre Migard a soutenu fermement la position de Josiane Cardinal, qualifiant la situation de "scandaleuse".

Alexandre Ormaux a appelé à l'action, suggérant de voter contre le projet "même si c'est contre le bon sens" pour envoyer un message fort au conseil municipal de Recologne. Josiane Cardinal a rappelé l'importance de préserver la ressource en eau.

La Présidente a fait remarquer que certaines communes n'ont pas non plus versé leur FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et leurs attributions de compensation pour le budget scolaire. Michel Tournier a acquiescé, trouvant la situation "énorme".

Philippe Giraud a conclu que les travaux étaient nécessaires et qu'il fallait trouver un compromis pour que la commune participe au financement. Il a précisé qu'une proposition de participation de la commune à hauteur de 50 % avait été faite, ce qui, selon lui, était une bonne affaire pour Recologne, qui s'en sortait bien avec 70 000 € à sa charge. La Présidente a confirmé que la proposition avait été refusée par les conseillers municipaux de Maizières, qu'elle a décrits comme "totalement réfractaires" à la prise de compétence par la CCPR.

Pierre Migard a demandé un peu plus de fermeté, rappelant que les élections étaient dans huit mois. Dominique Guiguen a soutenu que les travaux étaient techniquement justifiés, et que les réaliser montrerait au juge la bonne foi de la CCPR. Gilles Mainier a souligné que les habitants de Recologne auront de l'eau de toute façon, car il s'agit

d'un service dû. La Présidente a conclu en insistant sur le fait que les dysfonctionnements étaient graves, car les fuites entraînent un manque d'eau.

VOTE : Cette délibération est rejetée (Abstention : 12 - contre : 15).

24. Opération de rénovation et d'agrandissement de la station d'eau potable du hameau des Roselières à Fondremand

EXPOSE : Dominique Guiguen explique que le hameau des Roselières sur la commune de Fondremand est alimenté par une source captée et traitée au niveau d'une station dotée d'une bache d'une capacité de stockage de 2 m3. Il ajoute que plusieurs dysfonctionnements sont à noter sur cette unité de distribution et précise qu'en 2024, la CCPR a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour établir un projet et suivre les travaux.

Il propose au conseil communautaire de lancer les consultations d'entreprises et de mettre à jour les dossiers de demandes de subventions sur la base des éléments présentés et notamment de passer sur une bache 10 m3.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 1).

25. Attribution du marché de travaux de renouvellement de réseaux à Cromary

EXPOSE : Dominique Guiguen explique que l'opération concerne la route de They, les rues de la Creuse, Monnin et la grande rue. Il rappelle que la CCPR a lancé une mission de maîtrise d'œuvre en 2024 pour préciser les contours de l'opération. Les travaux consistent à renouveler un réseau vétuste en amiante ciment en le remplaçant par un réseau DN 150-125-80 fonte sur 715 ml et DN40 PEHD sur 110 ml, à mettre en séparatif le réseau de collecte des eaux usées sur 870 ml et à reprendre les branchements existants. Une consultation s'est déroulée en 2 lots du 24/02/2024 au 05/05/2025.

Il demande au conseil communautaire de suivre l'avis de la CAO afin :

- ✓ D'approuver l'attribution du lot 1 à l'entreprise INERA pour un montant de 9 618,00 € HT,
- ✓ D'approuver l'attribution du lot 2 à l'entreprise STPI pour un montant de 629 375,00 € HT,
- ✓ D'approuver le plan de financement mis à jour en conséquence,
- ✓ Plus généralement, d'autoriser la Présidente à engager toute démarche permettant la bonne concrétisation de ces décisions.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

26. Attribution du marché de création d'un forage d'essai à Fondremand

EXPOSE : Dominique Guiguen rappelle que l'opération consiste à réaliser un forage d'essai équipable d'une profondeur comprise entre 120 et 150 m sur la parcelle ZD9 en amont du village de Fondremand. Le sondage géophysique réalisé en novembre 2024 ayant permis de déterminer une zone propice à la réalisation du forage, la consultation des entreprises de forage a été lancée en mars 2025. Il expose les résultats de l'analyse des offres présentés en CAO et demande au conseil communautaire :

- ✓ D'approuver l'attribution du marché à l'entreprise Forasud pour un montant de 126 615 € HT,
- ✓ Plus généralement, d'autoriser la Présidente à engager toute démarche permettant la bonne concrétisation de ces décisions.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

27. Composition du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote la composition du conseil d'exploitation de la régie eau et de l'assainissement compte-tenu des candidatures exprimées lors du conseil communautaire du 7 avril 2025, de la conférence des Maires du 12 mai 2025, et par e-mail. Elle précise que Jean-Michel Vernier, conseiller communautaire de Rioz a fait part de son souhait de se désister au profit de Claudine Filiatre également conseillère communautaire à Rioz.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

28. Renouvellement de la convention avec le SIED 70 pour l'adhésion au service de "conseil en énergie partagé/économe de flux"

EXPOSE : a Présidente rappelle que la CCPR et le SIED étaient liés sur la période 2022-2025 par une convention visant à la réalisation d'audits énergétiques sur le parc de bâtiments communautaires.

Dans le cadre de cette convention, les pôles éducatifs de Rioz, Boulton et Trésilley ont été audités afin d'évaluer leurs performances et de chiffrer les travaux d'isolation et d'équipements visant à répondre aux objectifs du "décret tertiaire" (réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments de plus de 1000 m² de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040, - 60 % en 2050).

Ces audits permettent d'évaluer les besoins pour envisager les investissements futurs. Ces besoins, or frais induits, sont de :

- ✓ Pour Boulton : 706 660 € HT
- ✓ Pour Trésilley : 1 345 140 € HT
- ✓ Pour Rioz : 1 733 280 € HT

Ces audits ont également permis de déclencher des réflexions ou des travaux (étude d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur Rioz, équipements de chaudière en système de pilotage, équipement des bâtiments en éclairage LED).

Afin de poursuivre la réflexion sur nos bâtiments anciens de plus de 1000 m², il est proposé de renouveler la convention pour la période 2025/2027. Les bâtiments audités seront les gymnases de Rioz et de Voray.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

29. Convention territoriale de développement culturel avec la DRAC

EXPOSE : Guillaume Germain rappelle qu'il conviendrait d'inscrire la somme de 15 000€ au budget 2026 et 2027 afin que les programmes d'actions annuels puissent être mis en œuvre par l'opérateur culturel. 15 000 € sont déjà inscrits au budget de cette année.

DISCUSSIONS : Gilles Mainier a demandé si le montant de la contribution financière de la DRAC était connu. Guillaume Germain et la Présidente ont répondu que la somme est la même que celle engagée par la Communauté de communes du Pays Riolois (CCPR), soit 15 000 €

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092907D

Objet : Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire :

Bureau du 11 juillet 2025

N°25071101D - Subvention association handi pétanque moteur et visuel basée à Oiselay et Grachaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu le courriel du 10 février 2025 du président de l'association qui sollicite un soutien financier pour organiser le Festival de l'Handi pétanque et des événements sportifs dans la communauté de communes du Pays Riolais;

La Présidente explique que l'association souhaite promouvoir le sport des personnes en situation de handicap sur le territoire intercommunal.

La Présidente propose au bureau communautaire que la Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage à verser :

- Une subvention de 500 € pour l'organisation d'événements sportifs sur le territoire communautaire durant l'année 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

· **de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°25071102D - Signature de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune de Gray

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 89, qui modifie l'article L. 212-8 du Code de l'éducation relatif à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes du Pays Riolais à assurer la scolarisation de ses enfants dans les meilleures conditions.

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de participation financière aux charges de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et primaires publiques de Gray pour les enfants de la Communauté de communes du Pays Riolais scolarisés dans ces établissements.

Considérant le projet de convention établi entre la Commune de Gray et la Communauté de communes du Pays Riolais, dont une copie est annexée à la présente délibération.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Communauté de communes du Pays Riolais aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et primaires publiques de Gray pour les enfants de sa commune scolarisés dans les mêmes écoles précitées.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

· **D'approuver la Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune de Gray, telle qu'annexée à la présente délibération.**

· **Le montant forfaitaire annuel de participation est fixé à 520,10 € pour un élève scolarisé en ULIS à l'école Jeanne Barret à Gray, pour l'année scolaire de référence 2024/2025. Ce montant forfaitaire est révisable annuellement.**

Bureau du 12 septembre 2025

N°25091201D - Versement de la participation à l'Office du Tourisme du Pays des 7 Rivières

L'Office du Tourisme au Pays des 7 Rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 Rivières. La Communauté de communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de communes du Pays Riolais doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, la Présidente propose le versement d'une participation à l'Office du Tourisme du Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 1,70 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur, soit 13 266 habitants), soit 22 552,20 € pour l'année 2025. Le paiement 2024 s'élevait à 22 465,50 €, soit 1,70€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide d'autoriser la Présidente à verser cette participation à hauteur de 22 552,20 € à l'Office du Tourisme au Pays des 7 Rivières, et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

N°25091202D - Avenant à la convention de délégation de compétence de la Région BFC pour le service de Transport à la demande - Période 2024/2027

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la communauté de communes a validé le renouvellement de la convention de délégation de compétence de la Région BFC pour le service de TAD :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les termes de la convention sont les suivants :

- La convention couvre la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 ;
- La CCPR permet aux habitants des 33 communes qui composent la communauté de communes du Pays riolais, d'effectuer des trajets entre leur domicile et les bourgs-centre de Rioz ou Voray-sur-l'Ognon et Devecey, sur 1 à 2 demi-journées par semaine ;
- La CCPR propose un billet simple à tarif unique, valable pour un trajet, quelle que soit la distance parcourue, à 2 € pour tout passager ;
- La Région finance l'opération à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la CCPR après déduction de toutes les autres aides, plafonnée à 2 € / habitant.

Dans son article 3, la convention indique, comme dans les versions précédentes, que "Le service est confié à une entreprise disposant d'un matériel adapté aux prévisions de fréquentation".

Compte-tenu de l'exercice de la compétence en régie, les services de la Région nous demandent de compléter l'article 3 par avenant en indiquant : " [...]. Il peut aussi être organisé en régie, dans les mêmes conditions."

Le reste de l'article reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant 1 à la convention.

N°25091203D- Avenant n°2 à la convention signée avec le foyer rural :

Vu la délibération n°23062634D en date du 26 juin 2023 portant sur la convention pluriannuel 2023-2026 ;

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association du foyer rural le 04 juillet 2023 ;

Mme la Vice-Présidente, Christelle CUENOT expose que depuis la prise de compétence extrascolaire par la CCPR en 2006, l'association du Foyer Rural continue à organiser des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Il a été convenu dès cette prise de compétence que l'association pourrait poursuivre ces activités dédiées à l'enfance.

Le Foyer Rural a sollicité la CCPR en 2017 afin d'établir un partenariat qui permettrait aussi de participer financièrement et par la mise à disposition de personnel à l'organisation de ces accueils.

La convention triennale signée en 2023 prévoit au sein de ses articles 3 et 4, un versement annuel de 20 000€ sur la période.

Toutefois, au regard des arguments et des chiffres avancés par le foyer rural, il a été décidé, par avenant (décision du bureau du 13/09/2025) de réévaluer ce montant pour l'année 2024 afin de maintenir le niveau de service proposé. La somme de 36000€ a donc été allouée au titre de l'année 2024.

À la suite des éléments financiers transmis par l'association du foyer rural concernant le bilan comptable 2024 et le budget prévisionnel 2025, il conviendrait de maintenir le montant de l'aide à **36 000€** pour l'année 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **D'autoriser la Présidente à signer un avenant à cette convention modifiant les articles 3 et 4 en ce qu'il prévoit d'ajuster la contribution financière de la CCPR à hauteur de 36 000€ pour l'année 2025.**
- **De verser une subvention à hauteur de 36 000€ pour l'année 2025 et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

N°25091204D - Convention de mise à disposition des locaux de l'association SARAH dans le cadre du RDV des familles avec la CAF:

La Communauté de Communes du pays riolais (CCPR) s'est engagée dans l'organisation du "Rendez-vous des Familles 2025" durant la semaine du 6 au 11 octobre en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône (CAF70),

Durant cette semaine, il est envisagé de proposer un atelier spécifique dans l'espace SNOEZELEN des locaux de l'association SARAH domiciliée sur la commune de Montboillon qui est également partenaire de notre collectivité dans le cadre de notre projet éducatif.

Afin de pouvoir utiliser ces locaux, il convient de déterminer par une convention classique les conditions d'utilisation de ce lieu et plus particulièrement de pouvoir verser une participation financière à l'association pour ce service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que cet événement se tiendra le **samedi 11 octobre 2025**,

Considérant la nécessité de disposer d'un espace adapté pour organiser des ateliers spécifiques dans un **espace Snoezelen** lors de cette manifestation

Considérant la proposition de l'association de mettre à disposition ces locaux pour une matinée, en contrepartie d'une **participation financière forfaitaire de 150 €**, couvrant les frais de fonctionnement et de préparation,

Considérant que cette dépense a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2025

Considérant l'intérêt de cette convention pour la bonne organisation de l'événement et le bénéfice pour les familles du territoire,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide :

- **D'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association SARAH d'une durée limitée à l'organisation des ateliers Snoezelen dans le cadre du « Rendez-vous des Familles 2025 ».**
- **De verser une participation financière de 150 €.**
- **De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer la convention et toutes pièces y afférentes.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092908D

Objet : Rapport d'activités 2024

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Quatre dates de présentation du rapport d'activité devant les conseils municipaux et habitants ont été fixées en octobre et novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider la présentation du rapport d'activités 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Riolais ;**
- **Prendre acte que le rapport d'activités 2024 de la Ccpr doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIÈRES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIÈRES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHÈRE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092909D

Objet : Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La Présidente informe que le 4 juillet dernier la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2025 a été mise en ligne sur le site de la DGCL.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Par ailleurs, la Présidente informe que le 5 août dernier la CCPR a été destinataire de la note concernant la répartition du FPIC pour l'exercice 2025.

Pour cette année, le montant du FPIC à destination de la CCPR et ses communes membres s'élève à **323 515 €**. (Pour rappel en 2024, 332.101€ : part CCPR = 233.019€ - part communes = 99.082€)

Selon cette note, le conseil communautaire a deux mois à compter de la réception de la fiche du FPIC soit jusqu'au 14 octobre 2025, pour retenir l'un des scénarii suivants :

Cas n°1 - Répartition dite de droit commun (règle la plus communément admise selon la préfecture) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Dans ce cas, le montant de la **part de la CCPR est de 225 523€** et la **part des communes est de 97 992€**,

Cas n°2 - Répartition dite dérogatoire à la majorité des 2/3 :

- La part de la CCPR est augmentée de maximum de 30% sans que la part des communes soit minorée de plus de 30%

Selon la répartition de droit commun, les montants par commune sont les suivants :

Code INSEE	Nom Communes	Reversement de droit commun (sommes en € en 2024)	Reversement de droit commun (sommes en € en 2025)
70036	AULX-LES-CROMARY	1051€	1 068 €
70076	BONNEVENT-VELLOREILLE	3102€	3 105 €
70084	BOULOT	4737€	4 707 €
70085	BOULT	5945€	5 684 €
70107	BUSSIERES	3228€	3 190 €
70109	BUTHIERS	2279€	2 352 €
70118	CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	1514€	1 335 €
70145	CHAUX-LA-LOTIERE	3732€	3 913 €
70154	CIREY	2885€	2 846 €
70174	LE CORDONNET	975€	997 €
70189	CROMARY	1832€	1 832 €
70224	ETUZ	5644€	5 585 €
70239	FONDREMAND	1459€	1 395 €
70275	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	2967€	2 828 €
70288	HYET	878€	905 €
70325	MAIZIERES	2555€	2 301 €
70326	LA MALACHERE	2490€	2 400 €
70355	MONTARLOT-LES-RIOZ	2522€	2 369 €
70356	MONTBOILLON	2305€	2 255 €
70383	NEUVELLE-LES-CROMARY	3653€	3 362 €
70393	OISELAY-ET-GRACHAUX	3057€	3 017 €
70405	PENNESIERES	1511€	1 478 €
70407	PERROUSE	2181€	2 130 €
70431	QUENOCHÉ	2011€	1 812 €
70441	RECOLOGNE-LES-RIOZ	1905€	2 077 €
70447	RIOZ	17001€	17 398 €
70456	RUHANS	1187€	1 139 €
70493	SORANS-LES-BREUREY	3496€	3 345 €
70503	TRAITIEFONTAINE	1236€	1 238 €
70507	TRESILLEY	1994€	2 163 €
70519	VANDELANS	718€	730 €
70560	VILLERS-BOUTON	1489€	1 380 €
70575	VORAY-SUR-L'OGNON	5543€	5 656 €
	Part communes	99082€	97 992 €
	Part CCPR	233019€	225 523 €
	TOTAL FPIC 2025	332 101 €	323 515 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver la répartition du FPIC 2025 selon la répartition de droit commun.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092910D

Objet : Encaissement du FCTVA de la commune de Oiselay-et-Grachaux

La présidente explique que l'Etat a versé 58.747€ de Fond de Compensation de la TVA, à la commune de Oiselay-et-Grachaux pour des travaux sur les réseaux d'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Oiselay-et-Grachaux par délibération en date du 3 juillet 2025, a décidé à la majorité le reversement de la somme de 58.747€ à la CCPR en deux échéances :

-29 373.50€ en 2025
-29 373.50€ en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter :

- **le reversement du FCTVA à hauteur de 58.747€ de la commune de Oiselay-et-Grachaux en deux échéances.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092914D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au Budget EAU :

La Présidente rappelle que :

La commission de surendettement a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à hauteur de 109.11€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Facturation - eau potable	2024 et 2025	109.11€
	TOTAL	109.11€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de:

- **valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092911D

Objet : Modification d'une AP/CP au budget primitif assainissement 2025 concernant les travaux de mise en séparatif à Cromary

La Présidente rappelle qu'une AP/CP concernant la POURSUITE DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF SUR CROMARY au budget assainissement a été votée le 7 avril dernier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Etant donné l'avancement des travaux, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de cette AP/CP selon les éléments définis dans les tableaux ci-dessous :

L'enveloppe globale des travaux est inchangée, elle s'élève à 300.000 € HT

AP/CP initiale :

	Total AP	CP 2025	CP 2026
<u>Dépenses :</u>	300 000 €		
Travaux	300 000 €	150 000 €	150 000 €
<u>Recettes :</u>	45 000 €		
Département 70	45 000 €	22 500 €	22 500 €
Autofinancement	255 000 €	127 500 €	127 500 €
Emprunt			L'emprunt pourra être envisagé selon notre capacité d'autofinancement au BP 2026

Nouvelle proposition :

	Total AP	CP 2025	CP 2026
<u>Dépenses :</u>	300 000 €		
Travaux	300 000 €	220 000 €	80 000 €
<u>Recettes :</u>	45 000 €		
Département 70	45 000 €	22 500 €	22 500 €
Autofinancement	255 000 €	197 500 €	57 500 €
Emprunt			L'emprunt pourra être envisagé selon notre capacité d'autofinancement au BP 2026

Concernant les subventions, un acompte est généralement versé au démarrage des travaux puis le solde en fin de chantier. Ainsi et malgré la modification de la répartition du montant des travaux, la répartition du montant des recettes reste identique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter :

- la modification de cette AP/CP concernant la **POURSUITE DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF SUR CROMARY.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092912D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au Budget principal

La Présidente rappelle que :

La commission de surendettement a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à hauteur de 160.16 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
cantine	2022	160.16 €
	TOTAL	160.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention :0 - contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092913D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au Budget OM

La Présidente rappelle que :

La commission de surendettement a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à hauteur de 780.95€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Redevance OM	2022	193.42€
Redevance OM	2021,2022,2023 et 2024	587.53€
	TOTAL	780.95€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de:

- **valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092918D

Objet : Création postes permanents (droit public)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST du 16 septembre 2025,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois,

Au regard des besoins de la collectivité, il convient de créer les postes suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Intitulé poste / Grade de référence	Quotité travail	Date d'effet Durée	CAT	Niveau recrutement	Nombre poste
Technicien informatique / technicien	35h	31/12/2025 Permanent	B	IV	1
Agent d'accueil / adjoint administratif	35h	01/01/2026 Permanent	C	V	1
Animateur(rice) péri / ATSEM / adjoint d'animation	30h	01/11/2025 Permanent	C	V	1
Agent technique bâtiments / adjoint technique	35h	01/01/2026 Permanent	C	V	1

Si les emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant des catégories C ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. Les contrats pourront être établis pour 1 an et renouvelables selon conditions (procédure recrutement). La rémunération se situera pour les agents de catégorie C entre IB367/IB432 et IM367/IM387, pour les agents de catégorie B entre IB389/IB597 et IM373/IM508.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les agents contractuels ainsi que leurs expériences.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer les emplois susnommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de créer les emplois permanents ci-dessus,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092915D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au Budget ASSAINISSEMENT

La Présidente rappelle que :

La commission de surendettement a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à hauteur de 28.44€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

OBJET	ANNÉES	MONTANT
facturation- assainissement	2023	28.44€
	TOTAL	28.44€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092916D

Objet : Pacte financier triennal 2025-2027 Haute Saône Numérique

La Présidente rappelle que la Communauté de communes adhère au syndicat mixte HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE.

Le Département de la Haute-Saône et les Communautés de communes se sont engagés dans une politique ambitieuse visant à assurer une couverture numérique homogène du territoire, en s'appuyant sur le Schéma

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par l'assemblée départementale le 28 novembre 2011.

Le déploiement du très haut débit touchant à sa fin, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique (HSN) oriente son action territoriale vers l'accompagnement de ses membres sur les thématiques numériques au sens large et vers la fourniture de services et de solutions numériques. Cet élargissement des missions portées par Haute-Saône Numérique s'est d'ailleurs traduit par le transfert du service d'inclusion numérique du Département vers le Syndicat Mixte depuis le 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat Mixte vise également à apporter un socle de services, dont le déploiement est envisagé sur la période 2025-2027 auprès des collectivités membres du Syndicat incluant notamment :

- Un Service d'Information Géographique (SIG) mutualisé, appelé GEOTER, regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF, etc.), déjà accessible aux collectivités.
- Un réseau multiservices permettant aux collectivités de connecter des objets à des capteurs (télérelève des compteurs d'eau, gestion de l'éclairage public, suivi énergétique, vidéo-surveillance) dont les premières infrastructures seront opérationnelles pour un accès en 2025.
- Des applicatifs métiers mutualisés tels qu'un outil de gestion du patrimoine routier et un outil pour la gestion du SPANC.
- Des opérations de captation de données mutualisées telles que la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou la prise de vue par caméras embarquées ou drones.

Afin de soutenir ce programme de services, le Comité Syndical de Haute-Saône Numérique a approuvé à l'unanimité le 07 juillet 2025 la mise en place d'un pacte financier triennal entre le Syndicat et ses membres fondateurs. Ce pacte doit permettre au Syndicat mixte et à ses membres d'avoir une parfaite visibilité sur les 3 années à venir, et ce, afin d'accompagner et soutenir la transformation numérique des métiers des collectivités haut-saônoises.

Ainsi, ce pacte financier prévoit une contribution annuelle de 1,20 € / habitant pour les années 2025-2026-2027 une réduction de 33% par rapport à la cotisation versée en 2024. (Pour rappel la cotisation en 2024 était de 23 943€ contre 15 919€ en 2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'APPROUVER le pacte financier triennal 2025-2027 avec une cotisation annuelle de 1,20 € par habitant,**
- **de DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice concerné;**
- **d'AUTORISER la Présidente à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092917D

Objet : Création postes non permanents accroissement temporaire d'activités (droit public)

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 16 septembre 2025,

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents listés ci-dessous qui répondent à un besoin de la collectivité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Postes à créer en CDD					
Poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT.	Niveau recrutement	Nombre de poste
Animateur(rice) périscolaire /Adjoint d'animation	25h	01/11/2025 1 an	C	V	3
Agent d'entretien /Adjoint technique	25h	01/11/2025 1 an	C	V	2
Agent technique / Adjoint technique	35h	01/11/2025 1 an	C	V	1
Directrice adjointe crèche / Infirmière en soins généraux	35h	01/10/2025 1 an	A	I à III	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- de préciser que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092919D

Objet : Suppression/Création poste permanent (droit public)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il apparaît nécessaire de modifier à compter du 01/10/2025 le poste de gestionnaire des assemblées pour qu'il corresponde davantage aux besoins de la collectivité, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Postes à supprimer			
Nombre de poste	Intitulé du poste / grade de référence	Quotité de travail	Catégorie
1	Gestionnaire des assemblées	35 h	A

Postes à créer			
Nombre de poste	Intitulé du poste / grade de référence	Quotité de travail	Catégorie
1	Chargé(e) des assemblées et du conseil juridique	35 h	A ou B

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. Le contrat pourra être établi pour 1 an et renouvelable selon conditions (procédure recrutement). La rémunération se situera pour les agents de catégorie B entre IB389/IB701 et IM373/IM592, pour les agents de catégorie A entre IB444/IB821 et IM395/IM678 correspondant aux grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou d'attaché territorial.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les agents contractuels ainsi que leurs expériences.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer les emplois susnommés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- d'instituer selon le dispositif suivant :

- **La suppression, à compter du 01/10/2025, de l'emploi de gestionnaire des assemblées (A) à temps complet au service administration générale ci-dessus,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- et la création, à compter de la même date, d'un emploi de chargé(e) des assemblées et du conseil juridique à temps complet relevant de la catégorie (A ou B) au service administration générale à compter du 01/10/2025 ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à l'exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092920D

Objet : Création postes non permanents SPIC (droit privé)

Vu l'avis du CST du 16 septembre 2025 ;

Afin de permettre le remplacement d'un agent administratif du service Eau et Assainissement, il est proposé la création d'un support de poste de droit privé, conformément au droit du travail applicable pour les SPIC (service public industriel et commercial).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il est également proposé de renouveler le contrat d'une durée de 6 mois le poste de chargé d'études et de travaux service eau et assainissement.

Postes à créer en CDD de droit privé				
Nombre de postes	Intitulé du poste / grade de référence	Durée	Quotité de travail	Groupe / classification de la convention collective
1	Chargé d'études et de travaux service eau et assainissement	6 mois	35 h	V
1	Agent administratif facturation et relations usagers	1 an	35 h	I

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **de créer les postes en CDD de droit privé ci-dessus**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092928D

Objet : Attribution du marché de travaux de rénovation et d'agrandissement du réservoir d'eau potable du hameau des Roselières à Fondremand

Vu la programmation pluriannuelle d'investissement de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération N25063024D relative au lancement de l'opération,

Vu l'avis de la CAO en date du 16 septembre 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour rappel, les travaux consisteront à

- Rénover le captage par changement de la toiture, de la porte d'accès ;
- Dévoier/renouveler la canalisation d'amenée à la station de pompage par une canalisation en fonte diamètre 100 mm sur 60 ml et la faire passer en domaine public ;
- Rénover la bâche existante, la station avec son système électrique et sa fontainerie ;
- Créer un ouvrage de stockage supplémentaire de 10 m3 en préfabriqué béton enterré, y compris sa clôture.

Leur montant a été évalué à 130 000 € HT, avec un financement prévisionnel à 70%.

La consultation s'est déroulée du 12/08/2025 au 05/09/2025.

Une seule offre a été reçue dans le cadre de la consultation, celle de la société STPI pour un montant arrêté après négociation à : 167 370,10 € HT.

Le montant de l'opération et le plan de financement présentés lors du conseil communautaire du 30 juin 2025 sont ainsi mis à jour :

Montant de l'opération :

	Captage	Interconnexion	Station de pompage	TOTAL € HT
MOE	/	/	/	16 628,40 €
Etude géotechnique	/	/	/	3 001,50 €
CSPS	/	/	/	2 000,00 €
Frais de publication	/	/	/	1 000,00 €
1. Dispositions générales	560,50 €	560,50 €	2 204,00 €	3 325,00 €
2. Terrassements / Préparations	906,30 €	4 447,90 €	2 158,40 €	7 512,60 €
3. Réseaux intérieurs / extérieurs	190,00 €	8 550,00 €	68 537,80 €	77 277,80 €
4. Rénovations / Aménagements	17 100,00 €	/	47 714,70 €	64 814,70 €
5. Serrureries	1 852,50 €	/	3 087,50 €	4 940,00 €
6. Tranche optionnelle (chloration)	/	/	9 500,00 €	9 500,00 €
TOTAL	20 609,30 €	13 558,40 €	133 202,40 €	190 000,00 €

Plan de financement :

Co-financeurs	Taux	Montant
CD70	30%	57 000,00 €
DETR	40%	76 000,00 €
CCPR	30%	57 000,00 €
TOTAL	100%	190 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il est précisé que les travaux de rénovations intérieures et extérieures seront déclenchés en fonction de l'instruction des demandes de subventions de manière à maîtriser les coûts de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution du marché à l'entreprise STPI pour un montant de 167 370,10 € HT,**
- **De solliciter les aides du Département et de l'Etat pour la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement du réservoir d'eau potable du hameau des Roselières à Fondremand selon le plan de financement présenté ci-avant,**
- **Plus généralement, d'autoriser la Présidente à engager toute démarche permettant la bonne concrétisation de cette décision**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092929D

Objet : Attribution du marché de fourniture et de maintenance d'un logiciel de facturation et de gestion des relations clients

Vu l'avis de la CAO en date 16 septembre 2025,

Dans le cadre de la gestion des services eau, assainissement et OM, la CCPR gère la facturation et les relations clients avec 6500 abonnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette activité est assurée par un pôle dédié au sein de la direction des services techniques, regroupant des agents des 3 services pour un total de 5,5 ETP, assurant l'accueil téléphonique, l'édition et le contrôle des factures, le traitement des réclamations, la gestion des contrats d'abonnement.

L'activité du pôle facturation et relations usagers représente annuellement l'édition de 25 000 factures, la réception de 4 200 appels téléphoniques, le traitement de 12 500 mails, ainsi que l'ouverture et la fermeture de 500 contrats d'abonnement.

Les outils informatiques actuellement à disposition du pôle sont :

- Un logiciel d'édition de factures initialement développé pour la collecte des OM et qui a fait l'objet du développement d'un module "eau" en 2018 au moment de la prise de compétences (le logiciel E-REOM),
- Des tableurs Excel permettant d'assurer la relève des compteurs d'eau, le calcul des factures semestrielles d'eau et d'assainissement, l'enregistrement des réclamations, les interventions chez les abonnés, la facturation des branchements, la facturation des contrôles, les livraisons de bacs ...

Le logiciel de facturation actuellement utilisé nécessite par ailleurs de nombreux imports/exports et le traitement de données externes qui affectent l'efficacité du service.

Une consultation a donc été lancée pour équiper le pôle facturation/relations usagers d'un outil numérique spécifiquement dédié à l'eau et l'assainissement disposant d'un module OM et permettant d'assurer :

- La facturation, la gestion des contrats et le suivi des contacts abonnés ;
- L'interfaçage avec le logiciel de comptabilité de la collectivité ;
- L'interfaçage avec les services du Trésor Public ;
- L'édition de devis et de factures pour les branchements d'eau et d'assainissement, les contrôles SPANC, la PFAC ;
- L'intégration des relevés de compteurs abonnés par un module dédié et embarqué (en manuel et radio/télérelève) ;
- La gestion des interventions chez les abonnés ;
- La mise en place d'un portail web abonnés ;
- La maintenance de l'outil sur 3 ans ;
- En option : le déploiement d'un module de GMAO, d'un module de gestion du SPANC, une prestation d'interfaçage avec une solution de radio/télérelève.

L'opération a fait l'objet d'inscriptions budgétaires réparties sur les budgets eau, assainissement et OM à hauteur de 98 800 € HT en investissement et 17 880 € HT en fonctionnement annuel.

La consultation s'est déroulée du 02/07/2025 au 05/09/2025.

Les résultats de l'analyse des offres présentés en CAO font état des éléments qui suivent :

Candidats	Prix		Classement	Technique		Assistance/conseil		Note finale /100	Classement final
	Montant € HT	Note/40		Note/50	Classement	Note/10	Classement		
TRADIM	169 900,00 €	32,2	2	33,75	2	10	1	75,9	2
JBA-SOFT	136 684,00 €	40,0	1	43,25	1	8,75	2	92,0	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

L'entreprise JBA-Soft a donc été retenue pour un montant de 136 684 € HT. Son offre se décompose de la manière suivante :

Dénomination	Prix € HT
Déploiement du module eau et assainissement	59 971,00 €
Déploiement du module OM	25 058,00 €
Hébergement et maintenance du module eau et assainissement sur 3 ans	18 360,00 €
Hébergement et maintenance du module OM sur 3 ans	12 240,00 €
Prestations supplémentaires éventuelles	21 055,00 €
TOTAL	136 684,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution du marché à l'entreprise JBA Soft pour un montant de 136 684 € HT,**
- **Plus généralement, d'autoriser la Présidente à engager toute démarche permettant la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092930D

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau AEP et de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Charles de Gaulle à Rioz

Vu la programmation pluriannuelle d'investissement de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'avis de la CAO en date du 16 septembre 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En vue de préparer les investissements futurs à l'horizon 2027 sur la rue Charles de Gaulle à Rioz en matière de collecte des eaux usées, de gestion des eaux pluviales et de renouvellement de réseaux d'eau potable, une consultation de bureaux de maîtrise d'œuvre a été lancée en vue d'étudier :

- La mise en séparatif du réseau d'eaux usées entre la rue de la faïencerie et la rue du bien-être (830 ml) ;
- Les besoins de renforcement des ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales (réseau unitaire existant et déversoirs d'orages par le biais d'une étude hydraulique ;
- Le renouvellement du réseau d'eau potable entre la rue de la faïencerie et l'aval de la rue des sorbiers (970 ml) ;

L'étude permettra de diagnostiquer l'existant et de définir un programme de travaux.

La mission a été évaluée à 80 000 € HT (inscription budgétaire en AP/CP).

La consultation s'est déroulée du 27/06/2025 au 28/07/2025.

Les résultats de l'analyse des offres présentés en CAO font état des éléments qui suivent :

Candidat	Prix			Valeur Technique		Note prix + valeur Technique	Classement final
	Montant du DE € HT	Note obtenue / 40	Classement	Note obtenue / 60	Classement		
VERDI	66 457,00	20,43	4	59,00	1,00	79,43	1
ACERE	63 861,00	21,26	3	50,00	6,00	71,26	7
GEOPROTECH	68 287,00	19,89	5	55,00	4,00	74,89	4
NALDEO	91 399,00	14,86	7	58,00	2,00	72,86	6
BEJ	33 950,00	40,00	1	36,00	7,00	76,00	3
IRH	69 165,00	19,63	6	57,00	3,00	76,63	2
JDBE	62 740,00	21,64	2	52,00	5,00	73,64	5

L'entreprise VERDI a donc été retenue pour un montant de 66 457,00 € HT.

Il est précisé que les frais d'étude seront répartis ultérieurement entre la Commune et la CCPR en fonction de la part de travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'attribution du marché à l'entreprise VERDI pour un montant de 66 457,00 € HT,**
- **Plus généralement, d'autoriser la Présidente à engager toute démarche permettant la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092931D

Objet : Adoption des modalités financières et patrimoniales de dissolution du SIVOM de la Vallée

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 demandant le retrait de la CCPR du SIVOM de la vallée à compter du 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du processus de dissolution, que le SIVOM, la communauté de communes du Pays Riolois et la communauté de communes du Doubs Baumoises, adoptent des délibérations concordantes afin d'acter le principe et les modalités de dissolution du Syndicat ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il est exposé à ce qui suit.

Le SIVOM est composé de communes appartenant à 3 communautés de communes exerçant la compétence eau : Aulx-Lès-Cromary (CCPR), Moncey, Thurey-le-Mont, Valleroy (CCDB), Merey-Vieilley, Vieilley, Palise (CUGBM).

La commune d'Aulx-Lès-Cromary est alimentée par un puits situé sur la commune de Moncey, sur un terrain appartenant à la commune d'Aulx-Lès-Cromary.

Le SIVOM sera dissous à compter du 31 décembre 2025. Chaque membre doit donc adopter par délibération concordante les modalités de dissolution du syndicat.

Les modalités de dissolution proposées par le SIVOM concernent le personnel, les contrats en cours et les biens. Elles sont les suivantes :

- L'unique emploi à temps non complet de 2 h hebdomadaires créé par le SIVOM, est supprimé à compter de la date de dissolution du SIVOM ;
- Les différents contrats d'abonnement et d'assurance du SIVOM feront l'objet d'une résiliation, dans les conditions prévues par chaque convention, sous réserve des droits des cocontractants, à compter du 31 décembre 2025 ;
- La CCDB se substituera au SIVOM dans les conventions existantes avec GBM au 31 décembre 2025, GBM étant préalablement informé de cette substitution ;
- Concernant la station de pompage située sur la commune de Moncey :
 - La propriété du terrain d'assiette est conservée par la commune de AULX-LÈS-CROMARY ;
 - La mise à disposition du terrain par la commune à la CCDB fera l'objet d'une convention ;
 - La station de pompage est cédée par le SIVOM à la CCDB pour 1 € symbolique ;
 - La gestion de l'équipement et la fourniture de l'eau fera l'objet, entre la CCDB et la CCPR, d'une convention à proposer par le comité du SIVOM avant sa dissolution ;
- Les autres biens immobiliers propriété du SIVOM (les canalisations et les 3 compteurs) sont cédés en pleine propriété à la CCDB, pour 1 € symbolique ;
- La CCDB aura la charge du service public de l'eau potable suite à la dissolution du SIVOM et que, d'autre part, elle assumera, en conséquence, à compter de cette date, les obligations inhérentes à l'équipement et à la gestion du service pour le compte des collectivités anciennement membres du syndicat (CCPR) et de certaines collectivités extérieures (GBM) ;
- Les biens mis à disposition par la commune de Palise lui sont restitués.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire de bien vouloir approuver les modalités de dissolution du SIVOM de la Vallée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092932D

Objet : Signature d'une convention d'achat/vente d'eau en gros avec la CC du Doubs Baumois

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 demandant le retrait du SIVOM de la vallée à compter du 31 décembre 2025 ;

Considérant que le SIVOM est composé de communes appartenant à 3 communautés de communes exerçant la compétence eau : Aulx-Lès-Cromary (CCPR), Moncey, Thurey-le-Mont, Valleroy (CCDB), Merey-Vieilley, Vieilley, Palise-(CUGBM) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que le puit alimentant la commune d'Aulx-Lès-Cromary se situe sur la commune de Moncey ;
La signature d'une convention d'achat/vente d'eau en gros entre la CCPR et la CC du Doubs Baumois est nécessaire pour pérenniser l'alimentation en eau de la commune d'Aulx-Lès Cromary.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Volume annuel maximum de 20 000 m³/an ;
- Volume moyen journalier de 45 m³/j ;
- Prix au m³ = 1,27 € HT (dont 0,631 € HT pour la part délégataire) ;
- Répercussion de la redevance prélèvement (0,0801 €/m³ en 2024) ;
- Application d'une formule de révision au 1er janvier de chaque année ;
- Durée de la convention : 10 ans.

Pour mémoire, la CCPR adhère actuellement au SIVOM pour un montant de 3125 €/an. Le SIVOM fournit environ 15 000 m³ d'eau par an à la commune d'Aulx-Lès-Cromary au prix de 0,8811 € HT/m³ (0,631 € HT pour la part délégataire, 0,17 € HT pour la part SIVOM, 0,0801 € HT pour la redevance prélèvement). Soit un coût global de 1,089 € HT/m³.

A partir du 1er janvier 2026, la CCPR ne sera plus adhérente au SIVOM. L'augmentation du prix de fourniture du m³ sera ainsi de 0,2611 € HT par rapport à la situation actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer cette convention d'achat/vente en gros avec la CC du Doubs Baumois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092933D

Objet : Achat d'un terrain dans le cadre du projet de mise aux normes de l'assainissement à Fondremand

Vu la programmation pluriannuelle d'investissement de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'arrêté DDT/2025-68 du 14 mars 2025 portant prescriptions spécifiques concernant la construction d'un dispositif épuratoire des eaux usées de la commune de Fondremand,

Vu le Schéma Directeur d'assainissement approuvé en 2015 par la commune,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que les études de projet arrivent à leur terme et qu'elles ont permis de définir l'emplacement et l'emprise du futur ouvrage de traitement,

Considérant les négociations avec les propriétaires et l'exploitant du terrain d'assise du futur traitement,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du SDA validé en 2015 par la commune, la mise en place d'un réseau séparatif et d'une filière de traitement collective de type rhizosphère a été préconisée.

Les études de maîtrise d'œuvre qui ont suivi ont permis de définir les travaux suivants :

- Opération n°1 A : Mise en séparatif de la Grande Rue secteur fontaine
 - 140 ml DN200 fonte
 - 1 déversoir d'orage

- Opération n°2 : Mise en séparatif de la rue du Tacot
 - 93 ml DN200 PVC

- Opération n°3 : Transfert vers la STEP
 - 57 ml DN200 PVC
 - Poste de refoulement + dégrilleur automatique
 - 420 ml de conduite de refoulement

- Opération n°4 : Réhabilitation du réseau unitaire Grande Rue amont et rue de l'Ecole
 - Remplacement de 25 ml rue de l'Ecole
 - Chemisage sur 500 ml Grande Rue

- Opération n°5 : Création d'un dispositif épuratoire de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 260 EH installé en aval de la commune le long de la route de Maizières

L'opération n°5 nécessitera le découpage de la parcelle ZA8 (32 860 m²) et l'acquisition d'une surface de 3702 m², ainsi que la mise en place d'une servitude pour le passage de la canalisation de rejet des effluents traités jusqu'à la Romaine.

Dans l'attente de compléments d'étude et de précisions concernant le plan de financement, il est proposé d'acquérir le terrain d'assise de la STEP, propriété de l'indivision Bourgogne, pour un montant de 0.40 €/m², soit un montant de 1480,80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à :

- **Engager la division de la parcelle ZA8 et les frais de bornage correspondant ;**
- **Signer la promesse unilatérale de vente et à engager l'acquisition foncière correspondante pour une surface de 3702 m² au prix de 1480,80 € (mille quatre cent quatre-vingt euros et quatre-vingts centimes) ;**
- **Signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092934D

Objet : Convention avec le SIED pour l'extension du réseau et le raccordement électrique du réservoir de Bonnevent-Velloreille

Vu la programmation pluriannuelle d'investissement de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération N24120245D relative à l'attribution du marché de déploiement de la télégestion des ouvrages d'eau potable - Tranche 2,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que le déploiement complet de la télégestion sur la commune de Bonnevent-Velloreille nécessite le raccordement électrique du réservoir d'eau potable,

Il est exposé qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour le réservoir d'eau potable existant rue de Beauregard à BONNEVENT-ET-VELLOREILLE.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune de BONNEVENT-VELLOREILLE adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 consisteront en :

- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres par la rue de l'Etang ;
- La fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à environ 20 580 € TTC. Selon les dispositions en vigueur, ce syndicat prendrait en charge 40 % du montant HT de ces travaux.

Ainsi, pour l'ensemble de ces travaux, la contribution totale demandée par le syndicat à la communauté de communes serait égale à environ 10 445 € (participation sur les travaux et la maîtrise d'œuvre).

A noter que ce chantier est conditionné à la réalisation des travaux de viabilisation des parcelles privées situées au bout de la rue de l'étang, sur lesquels la CCPR pourra être appelée à contribuer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider l'avant-projet présenté par le SIED 70,**
- **Autoriser la Présidente à confier au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré, avec un démarrage souhaité, sous levée des réserves indiquées ci-dessus, au mois de novembre 2025,**
- **Autoriser la Présidente à prévoir au budget les crédits nécessaires.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092935D

Objet : Raccordement du hameau de la goutte au réseau d'eau potable de la commune de Trésilley

Vu l'Article L1321-1 du Code de la santé publique,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 28 août 2025,

Considérant l'antériorité des contrats d'abonnements au service de l'eau et les réclamations relatives aux problèmes de quantité et de qualité d'eau sur le hameau,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il est exposé ce qui suit.

Le hameau de la Goutte, situé sur la commune de Trésilley, est composé de 2 maisons. Il est alimenté en eau brute par la conduite d'adduction qui relie gravitairement la source de la Goutte au réservoir de Trésilley.

Bien que bénéficiant de contrats d'abonnement depuis la fin des années 1990, les abonnés sont alimentés par de l'eau non traitée qui ne répond pas aux normes de potabilité.

Sur les plans technique et financier, la solution de raccordement du hameau au réseau principal d'eau potable est la plus favorable sur le long terme. Elle permet de répondre à nos obligations de fourniture d'eau conforme aux exigences sanitaires et de limiter les coûts de fonctionnement par rapport à des solutions de traitements individuels.

Sur le long terme, les solutions de traitement individuel ne sont effectivement pas avantageuses sur le plan économique (coûts d'installation évalués à 10 000 € HT par installation avec une durée de vie de 10 à 15 ans, frais de maintenance évalués à 700 € HT par an et par installation), et contraignantes en termes de gestion.

Les travaux consisteront donc au raccordement du hameau sur la conduite d'interconnexion entre le réservoir du Chanois et celui de Trésilley sur un linéaire de 950 m (branchements compris) par la pose d'une conduite en PEHD DN 50.

Le montant et le plan de financement prévisionnels des travaux sont les suivants :

Montant de l'opération :

Désignation	Montant HT
Installation	4 774,20 €
Récolement	547,50 €
Démolition	651,53 €
Terrassement	12 910,05 €
Remblaiement	9 581,25 €
Canalisations, regards et pièces	36 562,05 €
Réfection de voirie	6 570,00 €
Essai/réception	1 560,38 €
Divers et imprévus	3 643,05 €
TOTAL opération	76 800,00 €

Plan de financement :

Co-financeur	Taux	Montant
Département	30%	23 040,00 €
Etat	40%	30 720,00 €
CCPR	30%	23 040,00 €
TOTAL	100%	76 800,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le projet de raccordement ;**
- **D'autoriser la Présidente à engager l'opération dans le cadre du lot 3 de l'accord-cadre de travaux sur les réseaux humides ;**
- **D'autoriser la Présidente à solliciter les aides du Département et de l'Etat pour la réalisation des travaux de raccordement du hameau de la Goutte selon le plan de financement présenté ci-avant;**
- **Plus généralement d'engager toutes les démarches nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092936D

Objet : Présentation et approbation du RPQS 2024 du service de collecte des déchets

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public l'élimination des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par la Communauté de communes (Voir rapport présenté en annexe au présent rapport).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

Ce rapport annuel doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service.

Les principaux indicateurs techniques du RPQS 2024 sont les suivants :

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Nombre de levées de bacs OM	81 766	80 732	83 265	77 823	76 984	↘
Nombre de levées de bacs TRI	96 317	99 365	109 357	111 906	116 357	↗
Tonnages collectés en OM (tonnes)	1625	1619	1581	1515	1511	↘
Tonnages collectés en OM (Kg/hab)	124,1	122,5	118,5	111,8	112,2	→
Tonnages collectés en TRI (tonnes)	663	681	709	706	715	↗
Tonnages collectés en TRI (Kg/hab)	50,6	51,5	53,2	52,1	53,1	→
Moyenne du taux de refus en tri	18,71%	17,92%	21,71%	18,98%	19,17%	↗
Composteurs nouveaux mis en service	148	160	286	241	299	↗

Les résultats de l'année 2024 témoignent des évolutions dues à la mise en place de la gratuité du bac jaune et des évolutions de tarifs sur les bacs d'ordures ménagères (mise en place en 2022). Le nombre de levées de bacs d'ordures ménagères et les tonnages d'ordures ménagères poursuivent la baisse engagée depuis 2016.

Le nombre de dotations de composteurs augmentent consécutivement à la mise en place de l'obligation du tri des biodéchets à la source. A l'inverse, la qualité du tri diminue légèrement et les performances du tri restent inférieures à celles observées sur le SYTEVOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver le rapport d'activité joint sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024,**
- **D'autoriser la Présidente à notifier tous documents afférents.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092921D

Objet : Création postes permanents SPIC (droit privé)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11,

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent de pérenniser des postes au sein du service eau et assainissement,

Postes à créer en CDI de droit privé					
Dénomination emploi	Type de contrat	TC ou TNC	Date début	Groupe / classification	Nombre de poste
Fontainier / Agent d'exploitation service eau et assainissement	CDI	35h	01/12/2025	I	1
Agent entretien espaces verts service eau et assainissement	CDI	35h	20/01/2026	I	1
Chargé d'études et de travaux service eau et assainissement	CDI	35h	13/07/2026	V	1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Créer les postes de droit privé correspondant aux caractéristiques citées ci-dessus**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- **Autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092922D

Objet : Subvention "Ma Prime Rénov' Global " à Sorans-lès-Breurey

Vu le règlement général de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 03 avril 2025 ;

Vu le Programme d'Action Territorial du Département de la Haute-Saône pour la période 2025-2027 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 30 juin 2025 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Saône en date du 07 juillet 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé ;

Vu le protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé signé par la Présidente de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 09 septembre 2025 ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime d'économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **D'accorder une aide de 500 € aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur Didier RECEVEUR à Sorans-lès-Breurey. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092923D

Objet : Subvention "Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné" à Grandvillers-et-le-Perrenot

Vu le règlement général de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 03 avril 2025 ;

Vu le Programme d'Action Territorial du Département de la Haute-Saône pour la période 2025-2027 ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2025-2030 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 30 juin 2025 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Saône en date du 07 juillet 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé ;

Vu le protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé signé par la Présidente de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 09 septembre 2025 ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime d'économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **D'accorder une aide de 500 € aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur Jacky SAUVIAT à Grandvillage-et-le-Perrenot. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de l'intéressé, factures et RIB.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092924D

Objet : Subvention "Ma Prime Rénov' Global " à Etuz

Vu le règlement général de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 03 avril 2025 ;

Vu le Programme d'Action Territorial du Département de la Haute-Saône pour la période 2025-2027 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 30 juin 2025 ;

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Saône en date du 07 juillet 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé ;

Vu le protocole relatif à la rénovation énergétique dans le parc privé signé par la Présidente de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 09 septembre 2025 ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime d'économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **D'accorder une aide de 500 € aux travaux de rénovation énergétique à Madame Myriam BLANCHARD à Etuz. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de l'intéressée, factures et RIB.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092925D

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le PLUi de la Communauté de communes du Pays Riolais approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26/06/2023, et modifié par délibération du Conseil communautaire en date du 02/12/2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° N25063017Dbis du 30/06/2025 prescrivant la révision du PLUi, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente ;

La Présidente rappelle que la procédure de révision allégée du PLUi a été engagée pour répondre aux jugements du Tribunal Administratif dans le cadre de recours contentieux.

A ce titre, conformément à la délibération du 30/06/2025, une concertation continue a eu lieu durant toute la phase de révision allégée du PLUi. Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de l'EPCI, et dans les mairies concernées (VANDELANS et AULX-LÈS-CROMARY) ;
- information du public sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Riolais ;
- mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de l'EPCI, en mairie de VANDELANS et AULX-LÈS-CROMARY. Ces registres destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée, ont été tenus à disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies concernées aux heures et jours habituels.

De plus, la délibération a été affichée de manière continue pendant un mois au siège de la Communauté de communes, et dans les mairies de VANDELANS et AULX-LÈS-CROMARY. Un avis d'affichage dans un journal d'annonces légales est paru le 03 juillet 2025.

Il s'avère que les registres de concertation ne comportent aucune observation. Aucun courrier n'a été transmis à la Communauté de communes du Pays Riolais.

Ainsi, et au regard des éléments précédents, la Présidente estime le bilan de la concertation favorable.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **d'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente ;**
- **d'arrêter le projet de révision allégée du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **de soumettre pour étude le projet de révision allégée arrêté via un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;**
- **de soumettre, pour avis, le projet de PLUi arrêté :**
 - **au Préfet,**
 - **au Président du conseil départemental,**
 - **à l'autorité environnementale,**
 - **au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT du Pays Vesoul Val de Saône,**
 - **aux présidents du SCOT Besançon Cœur Franche-Comté et du SCOT du Pays Graylois,**
 - **au président de la chambre de commerce et d'industrie,**
 - **au président de la chambre des métiers,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité,
- à l'autorité environnementale,
- aux communes concernées de la communauté de communes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPR, et dans les communes concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092926D

Objet : Vente de terrain à la SAS MECA-FORGING

Vu la surface nécessaire pour le projet de Messieurs Christian ARNAUD et Stéphane LUCAS,

La Présidente explique que Messieurs ARNAUD et LUCAS souhaitent acquérir la parcelle attenante à celle qui leur appartient actuellement afin de réaliser une extension du bâtiment existant. L'entreprise est spécialisée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

dans la conception d'outillages et la fabrication en série de pièces en acier et inox au moyen de la frappe à froid ou mi-chaud, sur des presses, ainsi que la reprise d'usinage.

La Présidente propose de vendre à Messieurs ARNAUD et LUCAS, représentants de la SAS MECA-FORGING, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, deux parcelles contiguës d'une surface totale de 8 699 m², parcelles cadastrées A 782 et A 783, situées sur le parc d'activités 3R à Rioz Nord-Ouest, 10 Rue Louis Pasteur, 70190 RIOZ.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit un montant total de 139 184 € HT (167 020,80 € TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 29 septembre 2025 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires - Titulaires présents ce jour : 34 – Suppléants avec voix délibérative présents ce jour : 4 - Procurations : 3 – Absents : 6

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21H

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 PRESENTS (dont 4 suppléants avec voix délibérative) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : M. BEUGNOT, MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT – CIREY : MME MOINE – CROMARY : M. VOYNNET - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE-LES-CROMARY : M. VARIN - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, MME STIVALA, MME THIEBAUD, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS-LES-BREUREY : MME DEBUIRE – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

3 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER - BOULOT : M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER - RIOZ : M. MAINIER à MME FILIATRE

6 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULT : MME TOUSSAINT-JULIEN – BUTHIERS : M. MAGNIN – LA MALACHERE : M. GIRARD - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

M. GERMAIN Guillaume a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N25092927D

Objet : Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet de sentiers contes et légendes

Vu la compétence tourisme, aménagement et entretien des chemins de randonnées ;

Vu les propositions de la commission sentier du Pays des 7 Rivières en date du 25 janvier 2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Par délibération en date du 07 avril 2025 (précédente délibération), le conseil communautaire a approuvé une demande d'aide financière LEADER au titre de programme 2023-2027 auprès du GAL LEADER du pays des 7 rivières pour la création de deux sentiers thématiques « contes et légendes » sur son territoire.

Ces deux parcours de 2 à 5 km accessibles aux familles seront agrémentés d'illustration et de sculptures en lien avec des contes inspirés de légendes locales. Par ailleurs, un audio des contes sera réalisé avec la participation des pôles éducatifs du secteur.

Deux sentiers thématiques seront créés sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Un à Fondremand sur le thème du conte « Les fées des Roselières » en lien avec le pôle éducatif de Traitiefontaine
- Un entre Voray-sur-l'Ognon et Buthiers sur le thème du conte « Le grand châfo » en lien avec le pôle éducatif de Perrouse

Ce projet a débuté en octobre 2024 et va se poursuivre jusqu'en fin d'année 2025.

Les partenaires associés sont le Pays des 7 rivières et l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières.

Le plan de financement en dépenses et en recettes détaillé s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes	
Illustrations Nancy Peña	2 200,00 €	Aide régionale (contrepartie automatique LEADER) :	4 122,09 €
Illustrations Mathilde Cochevin	2 500,00 €	Aide LEADER :	16 488,38 €
Sculptures Romain BRESSON	7 000,00 €	Autofinancement :	5 152,62 €
Dalles béton pour structures grandes tailles ALEXBAT	1 990,00 €		
Transports en bus/ visite classes atelier sculpteur	292,50 €		
Enregistrement des audios par l'association SCENARIOZ	900,00 €		
Mixage et Mastering des audios Le VIBRAPHONE	285,00 €		
Structures panneaux pédagogiques Romain Bresson	5 200,00 €		
Panneaux en vitrification d'illustration des contes La Romaine	1 360,00 €		
Pose des panneaux ALEXBAT	3 950,00 €		
Impressions Saxoprint 2000 ex.	85,59 €		
Total HT :	25 763,09 €	Total HT:	25 763,09 €

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente à solliciter :**
 - **L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;**
 - **L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;**
- **D'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus;**
- **De s'engager à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTECOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS

1. RAPPORT EXPLICATIF AVEC MISE A JOUR DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION DU 8 septembre 2025



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement

RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	3
1.1. Contexte	3
1.2. État initial	3
1.3. Évaluation environnementale	3
2. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE	5
2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de révision allégée	5
2.2. Historique de la procédure	6
2.3. Régime juridique de la révision allégée	7
3. NATURE DE LA REVISION ALLEGEE	9
3.1. Reclassement de la parcelle AB n°36 en zone UA à Vandelans	9
3.2. Reclassement des parcelles ZB n°73, n°74, n°75 et n°78 en zone N à Aulx-lès-Cromary	16
3.5. Synthèse de l'évolution de la superficie des zones du PLU	21
4. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LE PADD	22
5. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LE SCOT	23
6. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LE SRADDET	24
7. MISE A JOUR DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE 2023	30
7.1. État initial de l'environnement naturel	30
7.1.1. Zonages de protection et d'inventaire	30
7.1.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue	40
7.1.3. Habitats naturels de la zone d'études	46
7.2. Incidences de la révision allégée	47
7.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la révision allégée	47
7.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore	47
7.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue	48
7.2.4. Incidences sur les risques naturels et technologiques	48
7.2.5. Incidences sur la ressource en eau et la capacité d'assainissement	50
7.2.6. Incidences sur le paysage	51
7.2.7. Incidences sur la consommation foncière	52
7.2.8. Incidences sur l'agriculture	52
7.3. Incidences sur les sites Natura 2000	53
7.3.1. Cadre législatif	53
7.3.2. Présentation simplifiée du projet	54
7.3.3. Description des sites Natura 2000	54
7.3.4. Évaluation des incidences	56
7.4. Conclusion Générale	57
7.5. Indicateurs de veille environnementale	57

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1.1. Contexte

La Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 26 juin 2023.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet de procédures contentieuses qui ont abouti aux jugements du tribunal administratif de Besançon n°2302072 et n°2400023 qui annulent la délibération d'approbation du PLUi en tant que le document d'urbanisme :

- classe la parcelle AB n°36 en zone naturelle sur le territoire communal de Vandelans,
- classe les parcelles ZB n°73, n°74, n°75 et n°78 en Ap sur le territoire communal d'Aulx-lès-Cromary,

La CCPR a donc obligation de reclasser les parcelles précédentes. La révision allégée ne concerne que ce reclassement de la parcelle AB 36 en zone U et le reclassement des parcelles ZB n°73, n°74, n°75 et n°78 en zone N.

1.2. État initial

Habitat naturel et zonages de protection et d'inventaire :

La parcelle reclassées en zone U est déjà construite : elle est occupée par une habitation depuis plus de 50 ans, des annexes, une cour gravillonnée et un jardin.

Les parcelles à Aulx-lès-Cromary sont occupées par une prairie mésophile (CB 38.2).

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni espèce végétale protégée n'est répertorié sur la zone d'étude.

Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur la parcelle reclassée en zone U.

Les parcelles objet de la révision allégée ne sont pas classées en Natura 2000.

Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est située dans un périmètre de ZNIEFF.

Continuités écologiques de la trame verte et bleue

La parcelle concernée par le reclassement en zone U est localisée en bordure d'un réservoir de biodiversité de la trame bleue du SRADDET. Les parcelles reclassées N sont localisées dans un réservoir de biodiversité de la trame bleue du SRADDET.

À l'échelle intercommunale, les parcelles sont localisées dans un secteur appelé « Grande continuité écologique de la Vallée de l'Ognon »

1.3. Évaluation environnementale

En l'absence de la révision allégée, les parcelles continueraient à être entretenues par leurs propriétaires et resteraient des jardins attenants à des constructions ou des espaces naturels. Il faut toutefois noter que la révision allégée ne modifie en aucune façon l'évolution des parcelles concernées. En effet, la parcelle occupée par une habitation, ses annexes et son jardin continuera à accueillir cet habitat, indépendamment du classement du PLU.

De même, les parcelles occupées par des espaces naturels et agricoles à Aulx-lès-Cromary continueront à évoluer selon une dynamique naturelle. Le passage d'un classement Ap en N n'y changera rien.

L'incidence de la procédure sur le patrimoine naturel, la faune et la flore est nulle.

La parcelle reclassée U est déjà construite et occupée par une habitation depuis plus de 100 ans. Elle n'impacte donc pas le corridor écologique.

Le reclassement en zone N des parcelles sur le ban communal de Aulx-lès-Cromary renforce leur inconstructibilité donc aussi la protection du réservoir de biodiversité.

Le reclassement d'une parcelle déjà construite et occupée par un logement depuis plus de 30 ans est sans incidence sur la ressource en eau et la capacité d'assainissement. Cette parcelle est en effet reliée au réseau d'eau potable depuis plusieurs décennies. Elle est occupée par un ménage de 2 personnes et aucune consommation d'eau supplémentaire n'est engendrée par la révision allégée.

Cette parcelle bénéficie d'un assainissement autonome aux normes et régulièrement contrôlé.

Les parcelles reclassées en zone N à Aulx-lès-Cromary n'engendrent aucune consommation d'eau et ne nécessitent aucun assainissement.

La parcelle déjà construite à Vandelans s'insère dans un écrin végétal dense constitué de haies et de jardins. Elle est en grande partie masquée. L'incidence paysagère de son reclassement en zone U est nulle puisque la parcelle est déjà construite et très peu soumise à la vue.

Les parcelles reclassées en zone N sont masquées à la vue par la ripisylve de l'Ognon et par des haies à basses d'essences de hauts jets. Le règlement N est de plus particulièrement restrictif en matière de construction autorisée. L'incidence paysagère de ce reclassement en zone N est nulle.

La révision allégée n'accroît pas la consommation foncière et est sans incidence sur l'agriculture.

Indicateur de veille environnementale

Les indicateurs de suivis du PLU de 2023 sont conservés et complétés par les nouveaux indicateurs suivants :

INDICATEURS	DONNEES INITIALES 2023	OBJECTIF	FREQUENCE D'ACTUALISATION A PARTIR DE 2025
Préservation des zones humides	3143 ha	Maintien en l'état des zones humides	Tous les 4 ans
Arbres remarquables classés au PLU	211 arbres	Maintien des arbres	Tous les 4 ans
Bosquets et haies classées au PLU	70 Km de haies 97 ha de bosquets	Maintien des végétaux	Tous les 4 ans

2. HISTORIQUE ET REGIME JURIDIQUE DE LA PROCEDURE

2.1. Coordonnées du maître d'ouvrage responsable de la procédure de révision allégée

Communauté de Communes du Pays Riolais
Parc d'activités 3R Rioz Nord Est
Rue des Frères LUMIERE
70190 RIOZ
Tel : 03 84 91 84 94
E-mail : communaute-communes@cc-pays-riolais.fr

La Communauté de Communes du Pays Riolais (CCCPR) a été créée le 29 décembre 1999, en substitution du Syndicat Intercommunal pour le Développement Économique du canton de RIOZ – SIDE.

La CCPR exerce pour les 33 communes membres les compétences suivantes en vue de l'élaboration d'un projet commun autour du développement et de l'aménagement de l'espace :

- étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement ;
- élaboration, modification et révision, en concertation avec les communes membres, des cartes communales, des Plans Locaux d'Urbanisme et de tous les documents définissant ou réglementant un zonage d'urbanisme ;
- élaboration, modification, révision et suivi d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- élaboration de schémas de secteur et de schémas de zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;
- conception, construction, grosses réparations, entretien des bâtiments et des équipements, gestion de la maison de pays et de la maison communautaire ;
- l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet; L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;
- autorité Organisatrice de Transport de 2ème rang (AOT2) pour la mise en place d'un service de transport à la demande pour les habitants de la Communauté de Communes, par délégation du Conseil Général de la Haute-Saône.
- aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale qui sont d'intérêt communautaire ;
- actions de développement économique ;
- création, réfection de pistes et chemins forestiers, places de retournement et de stockage sur des emprises mises à disposition par les communes membres ;
- études et interventions visant à la création et au développement d'une filière bois sans ingérence dans le patrimoine forestier de chaque commune ;
- étude et mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural « ORAC du Pays des 7 Rivières » et participation financière aux diagnostics d'entreprises et à la modernisation de l'appareil commercial, artisanal et de service du Pays Riolais dans le cadre de conventions passées entre les différents partenaires ;
- protection et mise en valeur de l'environnement ;

- politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, notamment en faveur des personnes défavorisées ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs ;
- création et gestion des services à la population ;
- collecte et traitement des déchets ménagers ;
- gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- eau ;
- assainissement.

Les actions communautaires de la CCPR visent à améliorer les conditions de vie des habitants, augmenter l'attractivité du territoire, enrichir son identité et son image, organiser et transformer durablement le territoire.

2.2. Historique de la procédure

La CCPR dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 26 juin 2023.

Une modification simplifiée et une modification de droit commun ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 2 décembre 2024.

Le PLUi de 2023 a fait l'objet de procédures contentieuses qui ont abouti aux jugements du tribunal administratif de Besançon n°2302072 et n°2400023 qui annulent la délibération d'approbation du PLUi en tant que le document d'urbanisme :

- classe la parcelle AB n°36 en zone naturelle sur le territoire communal de Vandelans,
- classe les parcelles ZB n°73, n°74, n°75 et n°78 en Ap sur le territoire communal d'Aulx-lès-Cromary,

La CCPR a décidé de ne pas faire appel de ces jugements de première instance.

Dans un arrêt du 16 juillet 2021, le Conseil d'Etat rappelle qu'après une décision d'annulation partielle du PLU, l'autorité compétente est dans l'obligation d'adopter des nouvelles dispositions d'urbanisme selon les procédures prévues par le Code (Conseil d'État - 5ème - 6ème chambres réunies - 16 juillet 2021 - n° 437562).

le Conseil d'Etat affirme que la collectivité doit se conformer aux procédures de modification prévues par le Code de l'urbanisme. En conséquence, l'administration est chargée de choisir laquelle est la mieux adaptée en fonction de la nature et de l'importance de la modification exigée par le jugement du tribunal.

En concertation avec la DDT, le conseil communautaire a décidé de prescrire une révision allégée par délibération du 30 juin 2025.

Cette procédure a pour unique objectif de prendre en compte que les parcelles ayant fait l'objet des jugements du tribunal administratif en faveur des requérants. Toutes les autres modifications de zonage en sont donc exclues.

La délibération du conseil communautaire n°25063017Dbis du 30 juin 2025 met en œuvre la procédure de révision allégée.

Conformément au code de l'urbanisme, cette délibération fixe les modalités de la concertation qui consistent en :

- informer la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de l'EPCI, et dans les mairies concernées (VANDELANS et AULX-LES-CROMARY),

- informer le public *via* le site internet de CCPR,

- mettre à disposition du public un dossier accompagné d'un registre au siège de la CCPR et en mairie de VANDELANS et AULX-LÈS-CROMARY aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette concertation est actuellement en cours.

2.3. Régime juridique de la révision allégée

La révision allégée est un dérivé de la révision classique ou générale du PLU. Elle est notamment régie par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

La procédure de révision peut ainsi être quelque peu accélérée ou allégée (grâce à un examen conjoint) lorsque la révision a uniquement pour objet de :

- réduire un espace boisé classé,

- réduire une zone agricole,

- réduire une zone naturelle et forestière,

- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

où est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est donc possible de procéder à un examen conjoint dès qu'il n'y a pas d'atteinte aux orientations du PADD.

Le synoptique de la procédure est présenté ci-après :

Étapes de la révision du PLU ou du PLUi (procédure allégée)

Conférence intercommunale et délibération sur la collaboration EPCI/communes

1 Prescription de la révision

Délibération prescrivant la révision du PLU ou du PLUi selon la procédure allégée

L'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

- Notification aux personnes associées
- Formalités de publicité
- Concertation avec la population
- Consultation de l'Autorité environnementale

2 Projet de PLUi arrêté

Délibération arrêtant le projet de révision

L'organe délibérant peut simultanément tirer le bilan de la concertation

Examen conjoint

3 Enquête publique

Arrêté de mise à enquête publique

Le maire ou le président de l'EPCI soumet à enquête publique le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Nouvelle conférence intercommunale (présentation des avis, observations et conclusions de l'enquête)

Modification du projet

4 Approbation

Délibération approuvant la révision du PLU ou du PLUi

Le projet peut être modifié à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport d'enquête, puis il est adopté par l'organe délibérant de l'EPCI

- Transmission au préfet
- Formalités de publicité

3. NATURE DE LA REVISION ALLEGEE

3.1. Reclassement de la parcelle AB n°36 en zone UA à Vandelans

La surface de la parcelle AB n°36 représente une surface de 2 303 m² (source cadastre).

Cette parcelle est localisée à l'entrée ouest de Vandelans, en bordure de la RD 24.

La parcelle est urbanisée : elle est occupée par une habitation, une annexe et un jardin. La parcelle dispose d'un accès et est équipée en réseaux. Elle est en effet desservie par une conduite d'eau potable en bordure de la RD 24. Le chemin perpendiculaire à la RD 24 est équipé en réseau d'assainissement (eau pluviale).

L'habitation existante dispose d'un système d'assainissement autonome. La parcelle est classée en zone d'assainissement autonome au zonage d'assainissement de Vandelans (Cf. plan page suivante).

La définition des zones urbaines dites « zones U » est donnée par l'article R.151-18 du code de l'urbanisme : peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La parcelle AB n°36 peut donc être classée en zone U et plus précisément en zone UA. La zone UA concerne les secteurs urbains plus denses et historiques du village. Ces secteurs se caractérisent par une urbanisation traditionnelle continue à semi-continue, proche de la voie publique avec une mixité des fonctions.



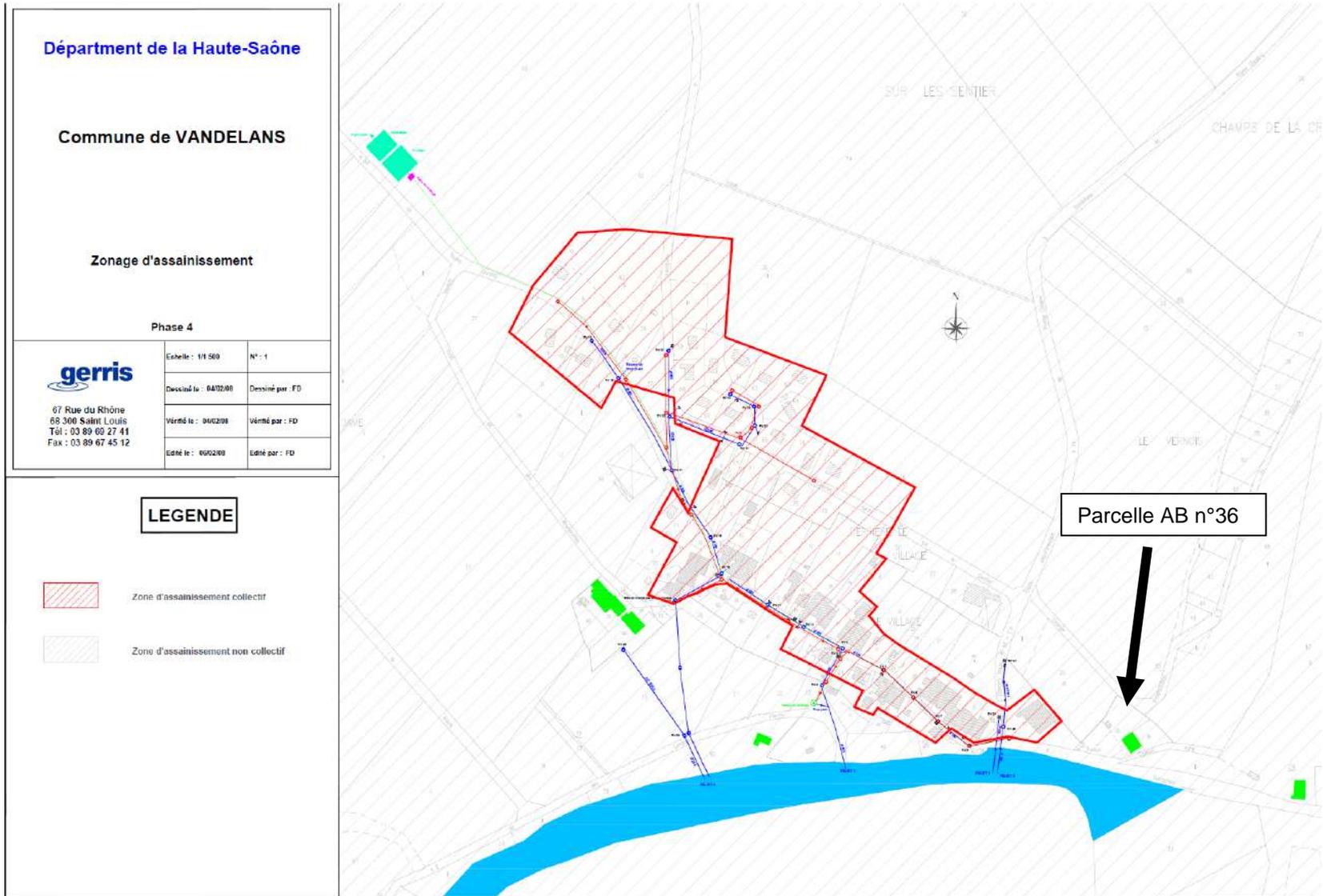
Vue aérienne de la parcelle AB n°36. Source Géoportail.



La parcelle est artificialisée. Photographies prises le 06.08.2025.

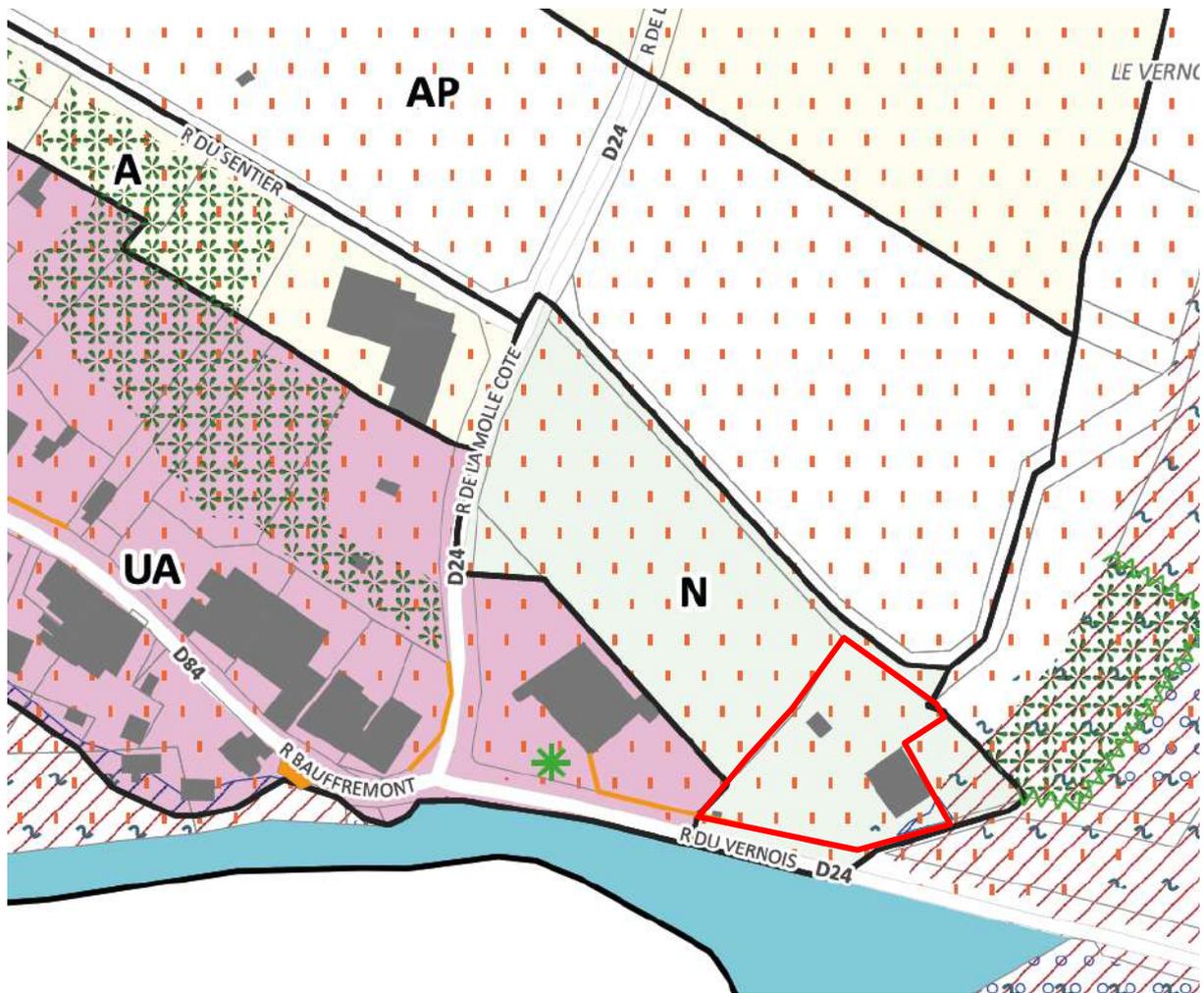


La parcelle est artificialisée. Photographies prises le 06.08.2025.



Extrait du zonage d'assainissement de Vandelans.

Zonage et légende du PLU avant révision allégée



En rouge, les limites de la parcelle AB 36

Zonage

-  UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
-  UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
-  UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
-  A : Parcelles agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
-  AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
-  N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
-  NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels,
-  Limites des zones

Prescriptions :

-  Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N (L151-11 - 2°)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

-  Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
-  Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

-  Haies, ripisylves, alignements d'arbres
-  Boisements, bosquets
-  Zones humides

Risques et nuisances

-  Atlas des zones inondables (PHEC)

Risque d'inondation - PPRi de la Vallée de l'Ognon

-  Zone inconstructible
-  Zone constructible sous conditions

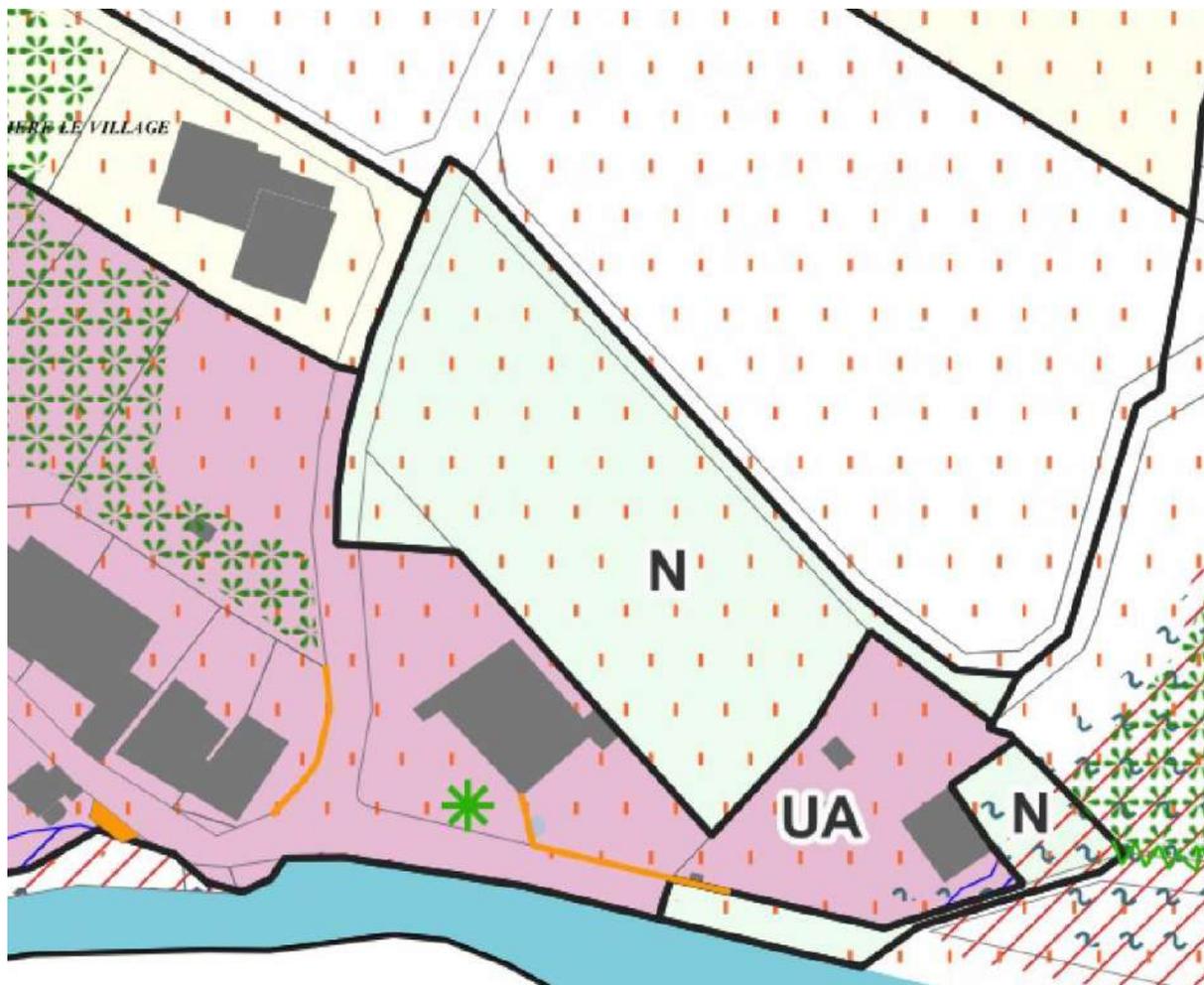
Risque de retrait/gonflement des argiles

-  Aléa moyen

Informations complémentaires

-  Bâtiments agricoles
-  Périmètres de réciprocité agricole
-  Bâtiments
-  Parcelles
-  Axes routiers principaux
-  Hydrographie

Zonage du PLU après révision allégée



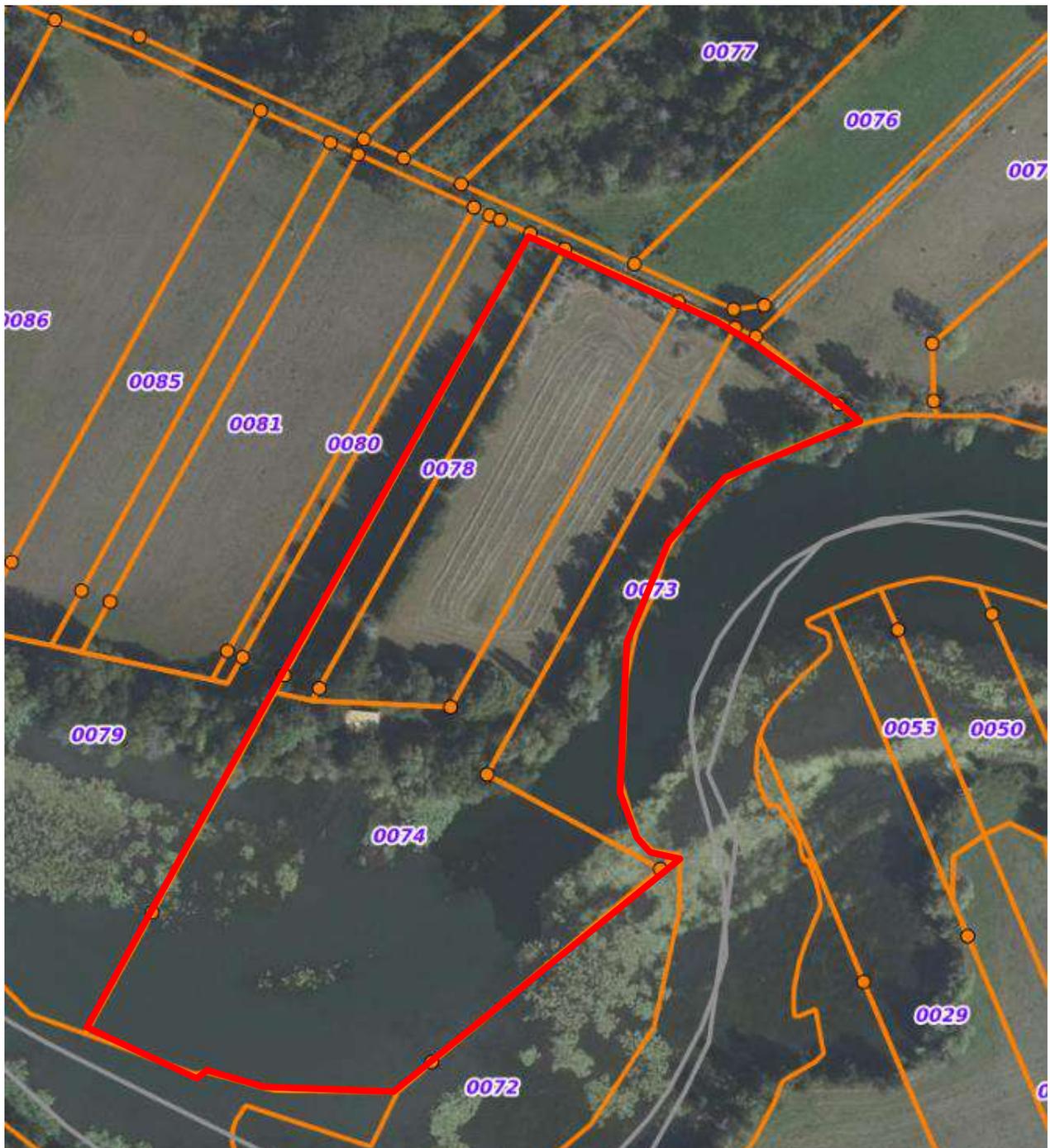
La procédure de révision allégée reclasse 2 303 m2 de zone N en zone UA.

3.2. Reclassement des parcelles ZB n°73, n°74, n°75 et n°78 en zone N à Aulx-lès-Cromary

Les parcelles concernées représentent une superficie de :

- 4 050 m² pour ZB n°73,
- 15 070 m² pour ZB n°74,
- 5 580 m² pour ZB n°75,
- 1 710 m² pour ZB n°78.

Ce groupe de parcelles est localisé en bordure de l'Ognon entre Aulx-lès-Cromary et Palise.

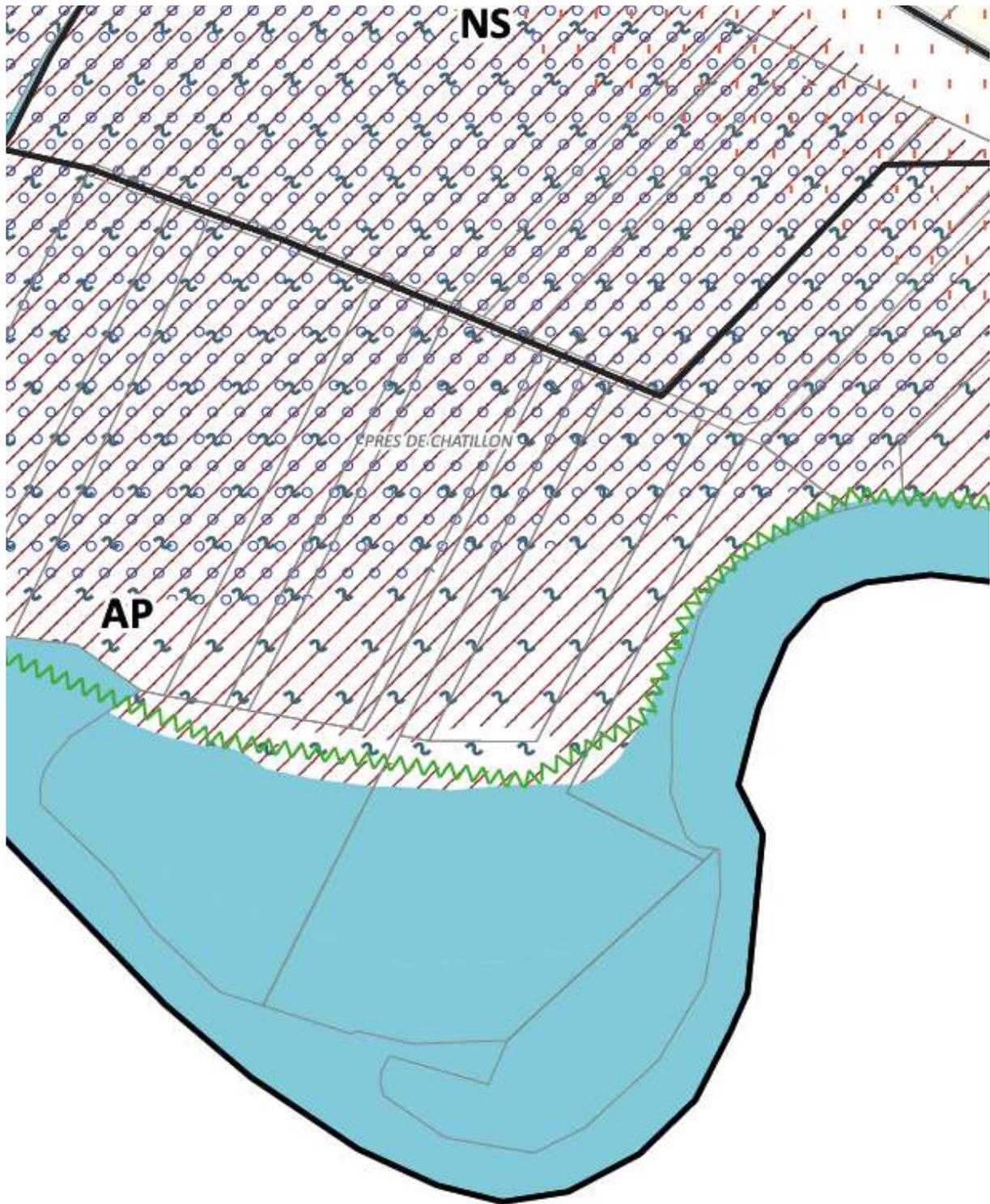


Vue aérienne des parcelles ZB n°73, 74, 75 et 78. Source Géoportail.



Les parcelles concernées possèdent une vocation agricole et naturelle. Photographies prises le 18.08.2025

Zonage et légende du PLU avant révision allégée



Zonage

-  UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
-  UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
-  UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
-  A : Parcelles agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
-  AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
-  N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
-  NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels,
-  Limites des zones

Prescriptions :

-  Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N (L151-11 - 2°)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

-  Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
-  Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

-  Haies, ripisylves, alignements d'arbres
-  Boisements, bosquets
-  Zones humides

Risques et nuisances

-  Atlas des zones inondables (PHEC)

Risque d'inondation - PPRi de la Vallée de l'Ognon

-  Zone inconstructible
-  Zone constructible sous conditions

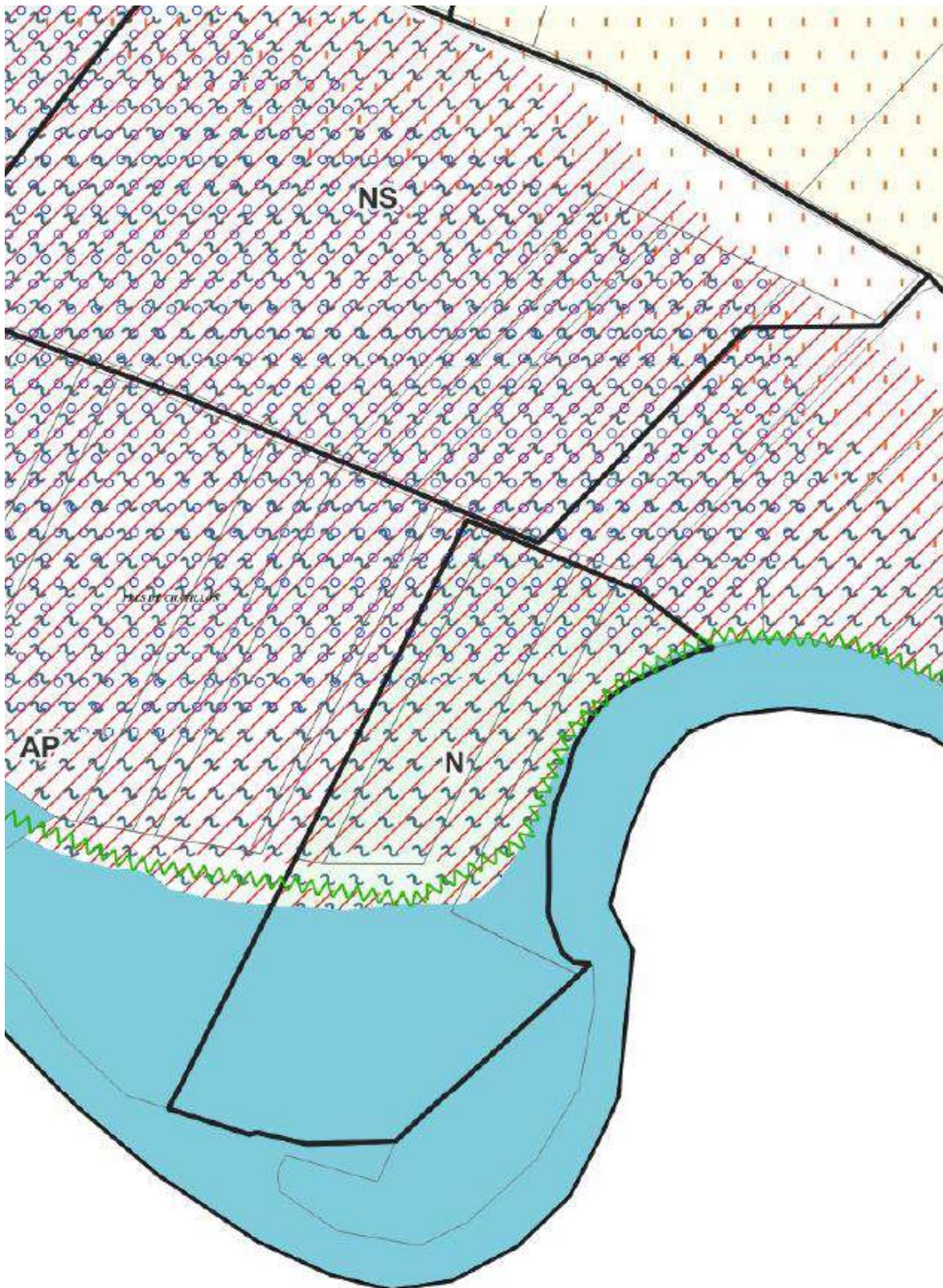
Risque de retrait/gonflement des argiles

-  Aléa moyen

Informations complémentaires

-  Bâtiments agricoles
-  Périmètres de réciprocité agricole
-  Bâtiments
-  Parcelles
-  Axes routiers principaux
-  Hydrographie

Zonage du PLU après révision allégée



La procédure de révision allégée reclasse 26 410 m2 de zone Ap en N.

3.5. Synthèse de l'évolution de la superficie des zones du PLU

La procédure de révision allégée reclasse 2 303 m² de zone N en zone UA et 26 410 m² de zone Ap en N.

Au final, les zones U augmentent de 0,23 ha, la zone A diminue de 2,64 ha et la zone N augmente de 2,41 ha.

ZONES	SUPERFICIE AVANT REVISION ALLEE	SUPERFICIE APRES REVISION ALLEE	EVOLUTION
U	1094,5 ha	1094,73 ha	+ 0,021 %
AU	97,1 ha	97,1 ha	0
N	15 467,4 ha	15 469,81 ha	+ 0,015 %
A	12 626,8 ha	12 624,2 ha	- 0,021 %
TOTAL	29 285,8 ha	29 285,8 ha	0

4. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LE PADD

Les modifications de zonage ne portent pas atteintes aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

L'analyse de la compatibilité de la révision allégée avec le PADD de 2023 est détaillée dans le tableau ci-dessous.

AXES DU PADD	ORIENTATIONS DU PADD	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE																																																																																									
1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolais	Affirmer l'armature industrielle, artisanale et de service du territoire	La révision allégée ne remet pas en cause l'armature territoriale dans la mesure où la zone reclassée U est déjà construite. Aucun logement supplémentaire ne sera donc à compatibiliser par rapport au dimensionnement initial du PLUi.																																																																																									
	Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel	<p>La parcelle reclassée U est déjà construite. Les incidences paysagères et naturelles de la révision allégée sont nulles. Pour mémoire, la parcelle est occupée par une habitations, des annexes et un jardin.</p> <p>Le reclassement d'un secteur Ap en zone N est sans incidence sur l'environnement et le paysage. Les droits à construire sont en effet identiques en zone N et en zone Ap. Les tableaux des destinations et sous-destinations du règlement du PLUi figurent ci-dessous.</p> <p>Zone N</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Destinations</th> <th>Sous-destinations</th> <th>Interdites</th> <th>Autorisées sous conditions</th> <th>Autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Exploitation agricole et forestière</td> <td>Exploitations agricoles</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exploitations forestières</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Habitation</td> <td>Logements</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergements</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Commerce et activités de service</td> <td>Artisanat et commerce de détail</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restauration</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commerce de gros</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement hôtelier et touristique</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cinéma</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Equipement d'intérêt collectif et services publics</td> <td>Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salles d'art et de spectacles</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Équipements sportifs</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</td> <td>Autres équipements recevant du public</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrepôt</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bureau</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Centre de congrès et d'exposition</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées sous conditions	Autorisées	Exploitation agricole et forestière	Exploitations agricoles		✓		Exploitations forestières		✓		Habitation	Logements		✓		Hébergements		✓		Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	✓			Restauration	✓			Commerce de gros	✓			Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle	✓			Hébergement hôtelier et touristique	✓			Cinéma	✓			Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	✓			Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		✓		Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	✓			Salles d'art et de spectacles	✓			Équipements sportifs			✓	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public	✓			Industrie	✓			Entrepôt	✓			Bureau	✓			Centre de congrès et d'exposition	✓	
Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées sous conditions	Autorisées																																																																																							
Exploitation agricole et forestière	Exploitations agricoles		✓																																																																																								
	Exploitations forestières		✓																																																																																								
Habitation	Logements		✓																																																																																								
	Hébergements		✓																																																																																								
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	✓																																																																																									
	Restauration	✓																																																																																									
	Commerce de gros	✓																																																																																									
	Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle	✓																																																																																									
	Hébergement hôtelier et touristique	✓																																																																																									
	Cinéma	✓																																																																																									
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	✓																																																																																									
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		✓																																																																																								
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	✓																																																																																									
	Salles d'art et de spectacles	✓																																																																																									
	Équipements sportifs			✓																																																																																							
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public	✓																																																																																									
	Industrie	✓																																																																																									
	Entrepôt	✓																																																																																									
	Bureau	✓																																																																																									
	Centre de congrès et d'exposition	✓																																																																																									

		Secteur AP					
		Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées sous conditions	Autorisées	
		Exploitation agricole et forestière	Exploitations agricoles		✓		
			Exploitations forestières		✓		
		Habitation	Logements		✓		
			Artisanat et commerce de détail		✓		
		Commerce et activités de service	Restauration		✓		
			Commerce de gros		✓		
			Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		✓		
			Hébergement hôtelier et touristique		✓		
			Cinéma		✓		
			Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		✓		
		Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			✓	
			Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		✓		
			Salles d'art et de spectacles		✓		
			Équipements sportifs		✓		
			Autres équipements recevant du public		✓		
		Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie		✓		
			Entrepôt		✓		
Bureau			✓				
Centre de congrès et d'exposition			✓				
2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement	Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services.	Sans incidence.					
	Revitaliser le cœur commerçant du territoire.	Sans incidence.					
	Renforcer les fonctions agricoles du territoire.	Les parcelles concernées par le reclassement d'un secteur Ap en zone N ne sont pas inscrites au registre parcellaire graphique 2023. Ce reclassement est sans incidence sur l'exploitation agricole des parcelles. Le règlement de la zones Ap comme celui de la zone N y interdisent dans les deux cas la construction de nouveaux bâtiments agricoles. Les extensions de bâtiments agricoles sont autorisées mais les parcelles concernées par la révision allégée ne comportent actuellement aucun bâtiment agricole existant.					
	Favoriser le mix énergétique.	Sans incidence.					
3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie.	Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants.	Sans incidence. La parcelle reclassée U est déjà construite.					
	Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités.	Sans incidence.					

5. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEE AVEC LE SCOT

Le territoire communautaire n'est pas couvert par un SCOT applicable.

La Communauté de Communes du Pats Riolois est compétente pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Aucun SCOT n'est en cours d'élaboration sur le territoire communautaire.

6. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEE AVEC LE SRADDET

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté, appelé « SRADDET Ici 2050 » a été approuvé en septembre 2020 après quatre années d'élaboration et de concertation.

La séance plénière du 17 décembre 2021 a lancé une procédure de modification du SRADDET permettant de répondre aux exigences de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience du 22 août 2021, et notamment sur l'artificialisation des sols, les déchets, ainsi que la logistique.

Cette modification du SRADDET a été approuvée par les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2024.

L'analyse de la compatibilité de la révision allégée avec le SRADDET est détaillée dans le tableau page suivante.

THÉMATIQUES	RÈGLES	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE
Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique.	Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	Le PLUi du Pays Riolois a revu les ambitions de développement à la baisse afin d'intégrer cette notion de limitation de la concurrence territoriale avec les territoires voisins. Le but étant de rester en cohérence avec les projections de développement de l'INSEE (OMPHALES). Ainsi, l'ambition démographique est passée de +2,5%/an de croissance dans la version du premier arrêt à +1,7%/an dans la version approuvée. Le PLUi approuvé a donc été jugé compatible avec le SRADDET. La révision allégée ne remet pas en cause cette compatibilité.
	Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET.	Le PADD du PLUi définit une armature territoriale où Rioz joue le rôle de polarité principale et les communes de Voray-sur-l'Ognon et Etuz-Boulot le rôle de polarités secondaires. Les ambitions démographiques ont été renforcées dans ces polarités afin de consolider cette armature territoriale grâce à un objectif chiffré visant un poids de population de l'ordre de 40% dans ces 3 polarités (4 communes) contre 35% actuellement. La révision allégée ne remet pas en cause l'armature territoriale. La seule parcelle reclassée U est de superficie restreinte et de surcroit déjà construite.
	Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique, connectivités et usages.	Le PLUi intègre le déploiement de la fibre optique notamment dans les zones d'activités économiques afin de favoriser le développement de services et d'usages numériques innovants sur où la fibre optique est présente : espace de co-working, télétravail, immobilier dédié. La révision allégée ne remet pas en cause cette règle du SRADDET.
Gestion économe de l'espace et de l'habitat.	<p>Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.</p> <p>La territorialisation de l'objectif de réduction de 54.5% de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) à l'échelle régionale pour la première période (soit 2021 – fin 2030) est organisée par territoires de sobriété foncière, couvrant l'ensemble du territoire régional. Pour les périodes suivantes, les trajectoires de réduction concernent l'artificialisation pour atteindre le ZAN en 2050.</p> <p>La carte de la territorialisation des efforts de sobriété foncière précise qu'à l'horizon 2030, le Pays des 7</p>	<p>Le PLUi approuvé prévoit une consommation foncière d'ENAF en extension sur la période 2022-2037 de 120,3 ha (pour l'habitat, les activités économiques et les équipements). Le PLUi affiche une réduction de la consommation foncière de 5,7 %.</p> <p>D'autres mesures sont également prises dans le document d'urbanisme telles que l'imposition d'une densité minimale en nombre de logements, l'obligation d'OAP de recomposition urbaine pour les tenements de plus de 5000 m².</p> <p>La révision allégée n'induit aucune consommation foncière supplémentaire d'ENAF. En effet, la seule parcelle reclassée U via la présente procédure est déjà construite (elle est occupée par une habitation, des annexes et un jardin).</p>

	Rivière qui englobe la CCPR, doit réaliser un effort de sobriété foncière de 56,1 %	
Gestion économe de l'espace et de l'habitat	<p>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'énergie renouvelable ; - l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. 	<p>Le PLUi approuvé identifie une zone Nt pour accueillir plusieurs unités de production d'énergies renouvelables. Cette zone autorise notamment l'aménagement de centrale photovoltaïque au sol. Trois zones Nt, d'une surface totale de 10 ha environ, sont localisées sur les communes de Montarlot-lès-Rioz, Nouvelle-lès-Cromary et Chambornay-les-Bellevaux. En outre, l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables est autorisée et encadrée en toiture dans les zones UA, UB et UV (en dehors des secteurs concernés par les périmètres des monuments historiques). Par ailleurs, dans les zones UY et 1AUY, les dispositifs de production d'énergies renouvelables sont obligatoires et doivent être intégrés au niveau des bâtiments d'activités ou industriels. Enfin le développement de cheminement doux, notamment dans le cadre des OAP, permet d'encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, en particulier sur les courtes distances.</p> <p>La révision allégée ne remet pas en cause les objectifs du PLUi approuvé.</p>
	<p>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités.</p>	<p>Le foncier estimé pour les équipements dans le PLUi approuvé s'élève au total à 16,8 ha. En excluant le foncier pour le collège de Boulton (11 ha), le potentiel de développement des équipements se situent dans un nombre restreint de communes (6) dont Rioz et Etuz, polarité du territoire. Dans les 4 autres communes ce développement vient se situer en renforcement d'un centre d'équipement existant (hormis à Nouvelle-lès-Cromary).</p> <p>Les parcelles faisant l'objet de la révision allégée ne sont pas concernées par cette orientation.</p>
	<p>Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.</p>	<p>Le développement de formes urbaines plus compactes, avec des densités légèrement supérieures à celles observées ces dernières années est imposé par le PLUi approuvé. Par ailleurs, dans les zones UY et 1AUY, les dispositifs de production d'énergies renouvelables sont obligatoires et doivent être intégrés au niveau des bâtiments d'activités ou industriels.</p> <p>La révision allégée n'est pas concernée par cette règle.</p>

	<p>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance structurelle.</p>	<p>L'OAP commerce du PLUi approuvé prévoit des seuils relatifs aux conditions d'implantations commerciales soumises ou non à autorisation d'exploitation commerciale de 400 m² pour l'ensemble des bourgs, supérieurs à 400 m² pour le bourg de Rioz (et Neuville-lès-Cromary) et inférieurs à 400 m² pour les autres centralités</p> <p>Enfin, cet objectif du PADD est traduit réglementairement dans le règlement graphique et écrit à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation préférentielle d'implantations commerciales dans le bourg de Rioz • le renforcement des centralités urbaines : besoins de productions de logements et de foncier renforcés au niveau du bourg centre de Rioz et des centralités périurbaines (Boulot – Etuz, Voray-sur-l'Ognon) • un zonages adaptés pour conforter la densité, la mixité dans les centralités et les axes (UA, UBa, UBb) • un renforcement des capacités de développement économique, en particulier du bourg de Rioz (21 ha) <p>Les parcelles faisant l'objet de la révision allégée ne sont pas concernées par cette orientation.</p>
<p>Intermodalité et développement des transports</p>	<p>Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p>	<p>Le territoire du Pays Riolais ne dispose ni d'une des 4 gares TGV du territoire, ni d'un des 15 pôles stratégiques identifiés dans le SRADDET.</p> <p>La révision allégée n'est pas concernée.</p>
	<p>Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.</p>	<p>Sur le territoire du Pays Riolais, seules la RN57 est intégrée au RRIR. Le long de ces axes, des aménagements ont été réalisées comme des aires de covoiturages (Hyet, They...) ont été prise en compte dans le règlement graphique du PLUi.</p> <p>La révision allégée n'est pas concernée.</p>
<p>Climat - Air - Energie</p>	<p>Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.</p>	<p>Dans le PLUi approuvé, le champ d'expansion des crues de l'Ognon est préservé avec un zonage naturel (NS) ou agricole (AP) dans lesquels toutes les nouvelles constructions sont interdites ainsi que leurs extensions, à l'exception des bâtiments agricoles, pour lesquels des extensions très limitées sont autorisées.</p> <p>Pour les autres cours d'eau, le PLUi a intégré l'atlas des zones inondables. Quelques parties de parcelles sont concernées par un risque d'inondation, notamment sur les communes de Rioz, Chaux-la-Lotière, La Malachère, Vandelans, Sorans-lès-Breurey, Cirey. Les surfaces cumulées représentent près de 5 000 m². La plupart du temps, seule une partie de la parcelle est concernée.</p>

		<p>Les parcelles de la révision allégée sont concernées par l'atlas des zones inondables. Le changement de zonage ne modifie pas le risque d'inondation et ce d'autant plus que la zone Ap est transformée en zone N.</p> <p>La zone UA nouvellement créée par la révision allégée est concernée par une zone inondable de moins de 30 m2. Cette zone inondable concerne un espace déjà construit occupé par une terrasse. En conséquence, il n'y a pas d'impact sur le SRADDET.</p>
	<p>Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; -de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. 	<p>Dans le cadre de l'identification du potentiel foncier mobilisable, une hiérarchisation des espaces selon leur niveau de sensibilité environnementale a été réalisée dans le PLUi approuvé.. Cela a permis d'éviter au maximum les espaces stratégiques pour la ressource en eau tels que les abords de cours d'eau et les périmètres de protection des captages.</p> <p>Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable des habitants à l'horizon du PLUi, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, un programme pluri-annuel d'investissement a été mis en place pour les 15 prochaines années (validé en novembre 2021 pour un montant de 26.5 millions d'euros). Un schéma directeur eau potable et un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sont également programmés pour 2023-2024.</p> <p>Les parcelles concernées par la révision allégée restent classées en zone inconstructible sauf la parcelle AB n°36 à Vandelans qui devient constructible. Or, comme déjà mentionné, cette parcelle est déjà construite. En conséquence, la ressource en eau ne sera pas plus sollicitée par la révision allégée.</p>
	<p>Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.</p>	<p>Aucun objectif de production d'énergies renouvelables n'est fixé dans le PLUi, mais d'autres politiques publiques comme les PCAET, précisent les objectifs et les moyens de production d'énergies renouvelables sur le territoire (PCAET des 7 rivières). Il s'agit d'un PCAET volontaire pour le Pays des 7 rivières (EPCI de moins de 20 000 habitants au total).</p> <p>La révision allégée n'est pas concernée par cette thématique.</p>
	<p>Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.</p>	<p>Le PLUi préserve 12 627 ha de terres agricoles et bâtiments d'exploitation ainsi que leurs périmètres sanitaires des bâtiments d'exploitation (RSD, ICPE). Certains abords d'espaces urbanisés présentent des enjeux pour le maraichage. Ils bénéficient à ce titre d'un zonage AM pour une agriculture de proximité.</p>

		Les parcelles faisant l'objet de la révision allégée ne sont pas concernées. Le reclassement d'un secteur Ap en zone N est sans incidence sur l'environnement et le paysage. Les droits à construire sont en effet identiques en zone N et en zone Ap.
Biodiversité	Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).	Les corridors écologiques sont repérés et protégés dans le PLUi approuvé. Les parcelles reclassées N via la révision allégée sont classées selon le PLUi en espace naturel remarquable. Le classement N engendré par la révision allégée est donc totalement compatible
	Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : - explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; - identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée ; - explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.	
	Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	Cet aspect n'est pas abordé dans la PLUi approuvé. La révision allégée ne concerne pas cette thématique et ce d'autant plus que les parcelles restent classées non constructibles sauf une parcelle qui est déjà construite.
	Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.	La protection des milieux humides, recensées par le contrat de rivière de l'Ognon et de ses affluents, soit au total près de 1 050 ha a été réalisée dans le PLUi au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Les parcelles concernées par la révision allégée et par le passage de Ap en N sont humides. Pour autant, le nouveau classement N renforce leur caractère naturel et n'y autorise pas plus les constructions.

7. MISE A JOUR DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE 2023

Pour mémoire, le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale complète qui a donné lieu à l'avis MRAE n° BFC – 2022 - 3512 du 8 novembre 2022.

L'évaluation environnementale est uniquement remise à jour pour les parcelles faisant l'objet de la présente révision allégée imposée par une décision de justice.

7.1. État initial de l'environnement naturel

7.1.1. Zonages de protection et d'inventaire

a) Zones humides

Intérêt des zones humides

Les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Elles peuvent constituer en grande partie un support pour les activités agricoles. De plus, elles constituent souvent un réservoir de biodiversité propice au développement d'une végétation et d'une faune spécifique.

La dégradation des zones humides et leur réduction à l'échelle du territoire occasionne un impact direct sur le débit de l'eau, l'assèchement, le drainage, le prélèvement d'eau, la pollution, etc.

Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides

- L'article L.211-1 du Code de l'environnement dit « la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »
- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du Code de l'environnement).
Tous les travaux impactant plus de 1 000 m² doivent faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau avec validation par la police de l'eau avant le début des travaux.
- La loi de développement des territoires ruraux : la loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : la loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du Code de l'environnement et du Code rural et renforce la nécessité de « Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides » (art. 83.7 du CE) car « la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général » (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).
- Le SDAGE Rhône Méditerranée est opposable à certaines décisions de l'administration. Les documents suivants doivent être compatibles avec le SDAGE : les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestions des eaux, les schémas régionaux des carrières et les documents d'urbanisme.

Il précise dans l'orientation fondamentale n°6B « Préserver, restaurer et gérer les zones humides » qu'en « application des articles L. 141-3 et L. 141-4 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement de ces espaces et explicite et démontre leur compatibilité avec les objectifs du SDAGE.

« En l'absence de SCoT, les PLU(i) développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme. Ils veillent à édicter des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et graphique. Les cartes communales veillent également à la protection des zones humides au travers notamment de leurs documents graphiques (article L.161-4 du code de l'urbanisme), en prenant en compte les zones humides portées à connaissance dans le choix des secteurs autorisés à la construction. »

La conduite de la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit s'appuyer sur une délimitation précise de la zone humide impactée et sur une caractérisation de la zone humide (rôle et intérêt patrimonial, fonctions et services rendus en termes de préservation de la ressource en eau et de gestion des risques d'inondation, autres bénéfices socio-économiques).

« Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue » (au moins 100% en création de zone humide et le complément en amélioration de zones humides existantes ; voir texte complet dans le document du SDAGE).

Méthode d'identification des zones humides

L'identification des zones humides est réalisée selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du Code de l'environnement.

Les critères de définition des zones humides sont relatifs aux caractéristiques du sol et de la végétation :

- Sols

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement) un sol peut être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

- 1 - d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- 2 - ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- 3 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- 4 - ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."

Pour la définition de histiques, réductiques et rédoxiques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique de 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Éléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

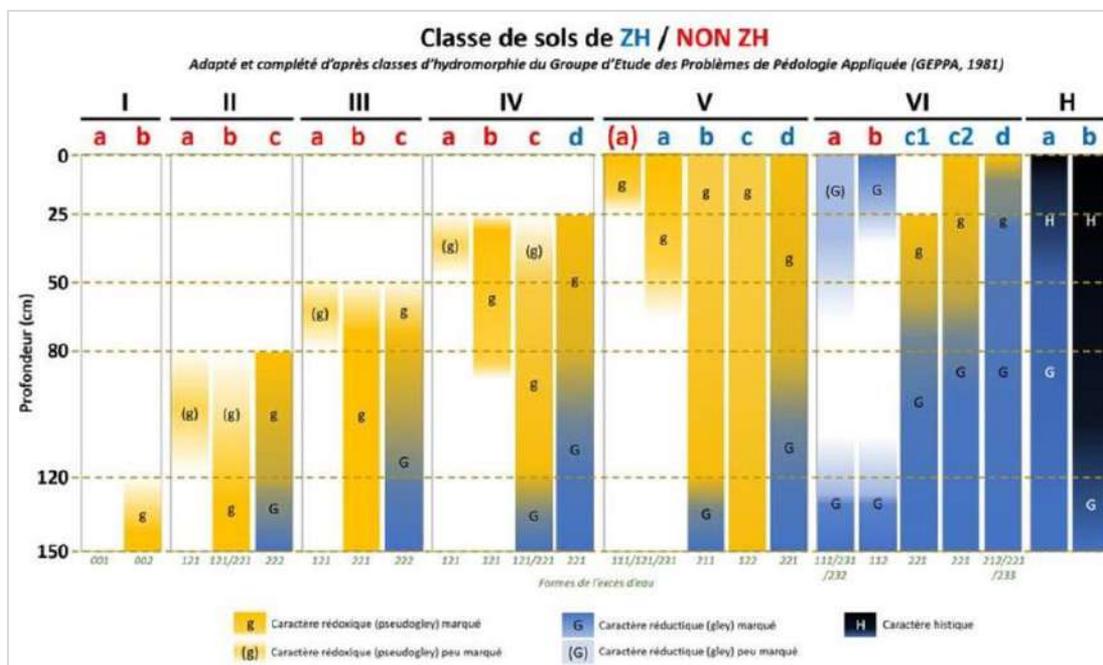
- ➔ "Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50%."
- ➔ "L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre, gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène."

➔ "L'horizon rédoxique (pseudo-gley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...). Le Référentiel pédologique de 2008 dit que « les traits d'oxydation, de déferrification, voire de réduction doivent couvrir plus 5 % de la surface de l'horizon » afin de qualifier un horizon de rédoxique. « Ces ségrégations du Fer sont permanentes, visibles quel que soit l'état hydrique de l'horizon et se maintiennent lorsque le sol est de nouveau saturé ».

Chaque profil pédologique est rattaché à une classe d'hydromorphie (classification GEPPA, 1981) afin de déterminer si le sol relève de la zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. En l'absence de traits rédoxiques, réductiques ou histiques dans les 50 premiers centimètres, le sol n'entre pas dans les catégories de sols de zone humide.

Selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, « le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques ». La topographie, la géologie et la superficie des secteurs à étudier seront également pris en compte dans le nombre et la répartition des sondages réalisés.

Les données géologiques et topographiques peuvent également être de bons indicateurs à prendre en compte pour la localisation des zones humides :



Classification GEPPA, 1981



Exemple d'un sondage de sol rédoxique, pseudogley à 15 cm, classe GEPPA Vc = sondage caractéristique de zone humide

- les sols alluvionnaires (Fz, Fx, Fy) présentant une nappe affleurante sont particulièrement favorables à la présence de zones humides, sur toute l'étendue du lit majeur, notamment si celui-ci est totalement inondable ou au niveau des variations topographiques (microtopographie).
- les sols marneux, à l'inverse des sols calcaires, sont peu perméables et donc favorables à la stagnation de l'eau et à la présence potentielle de zones humides notamment dans les intercalations marnes-calcaires, dans les secteurs où la topographie est favorable à l'accumulation d'eau (versant concave, replat sur versant).

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

- Végétation

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité précise aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II). La végétation doit être caractérisée : soit par des plantes identifiées et quantifiées selon une méthode présentée en annexe 2.1 de l'arrêté, soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides et définies à l'annexe 2.2 du même arrêté.

Selon l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, « le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques ».

« L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier ».

› Méthode par identification des espèces végétales

Sur une placette circulaire, globalement homogène du point de vue de la végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon d'environ 1,5 m et 10 mètres), selon que l'on soit en milieu herbacé, arbustif ou arborescent, il s'agit d'effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente). Pour chaque strate :

- on note le pourcentage de recouvrement des espèces,
- on les classe par ordre décroissant,
- on établit une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
- on ajoute les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,

Une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée. On répète l'opération pour chaque strate et on regroupe ensuite les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues. Le caractère hygrophile des espèces de cette liste est ensuite analysé : si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides », la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

› Méthode par identification des habitats

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou prodrome des végétations de France sont disponibles, l'analyse de ces informations vise à déterminer si les habitats présents correspondent ou non aux habitats caractéristiques des zones humides mentionnés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Lorsque des investigations de terrain sont nécessaires, l'examen des habitats consiste à effectuer des relevés phytosociologiques et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides parmi ceux mentionnés dans l'arrêté.

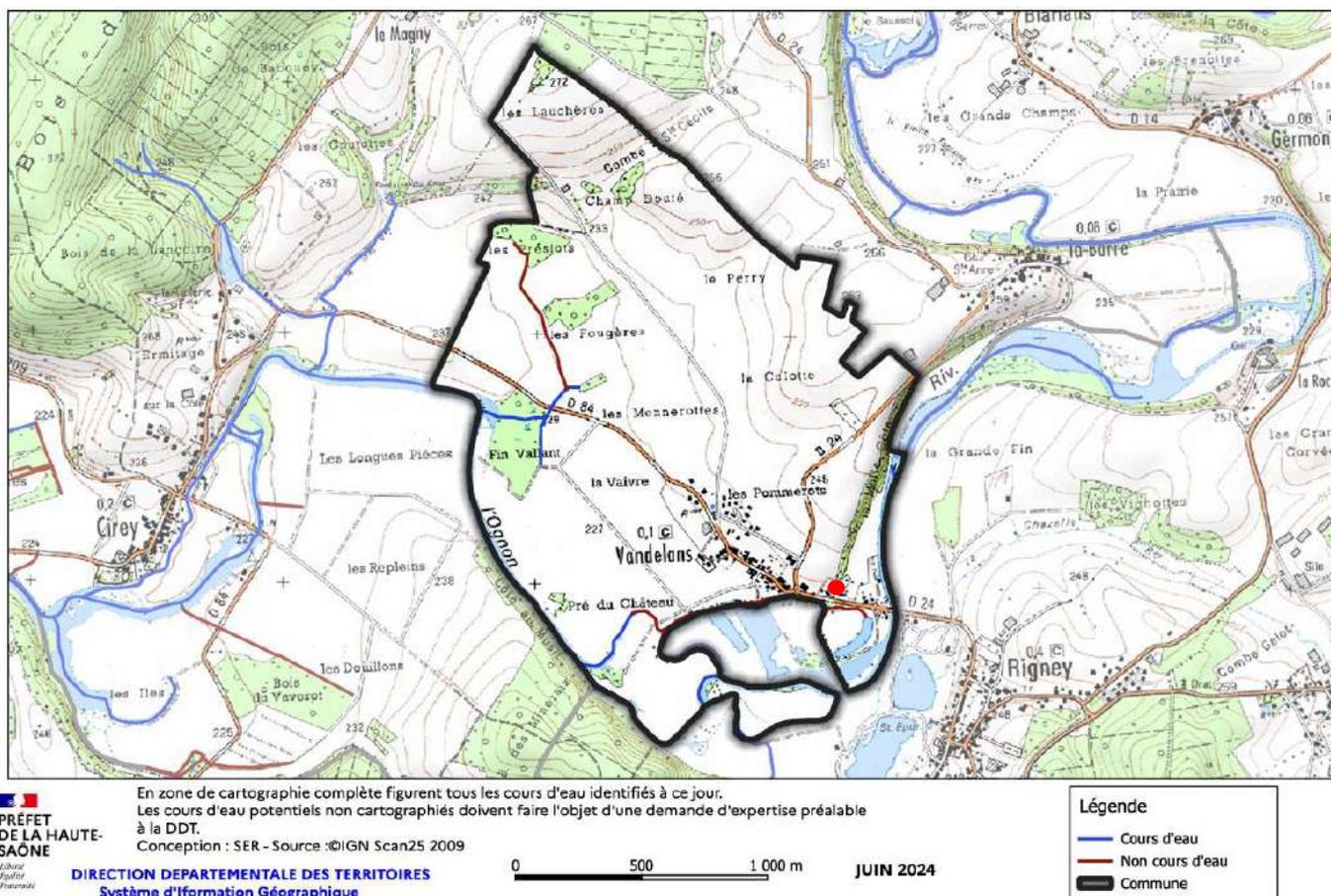
Un secteur est donc classifié comme zone humide lorsque l'un des critères caractéristiques (sols ou végétation) est présent. Lorsque ces critères relevés sur le terrain ne sont pas suffisants au vu de l'arrêté, les secteurs seront classés comme milieu humide ou zone humide potentielle.

Résultats des investigations réalisées dans le cadre de la révision allégée du PLUi

Données bibliographiques

Des inventaires des zones humides et des milieux potentiellement humides (ou zones à dominantes humides) sont disponibles sur toute la France (Source : Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides). Les milieux humides sont des espaces qui présentent certains signes laissant penser à la présence d'une zone humide avérée mais qui n'ont pas fait l'objet de relevés détaillés selon les critères de l'arrêté mentionné précédemment.

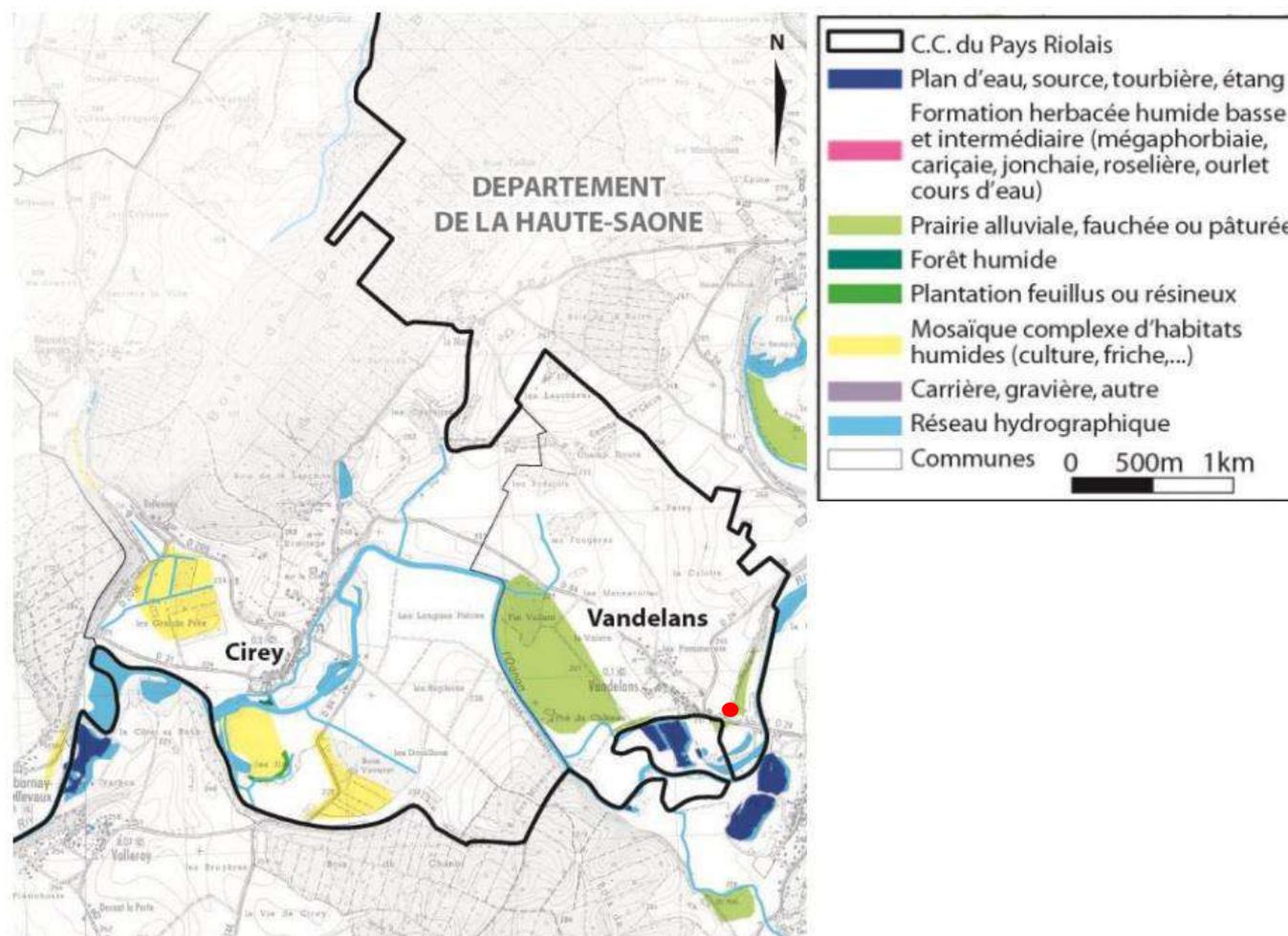
Il existe des milieux humides sur la commune de Vandelans due à l'Ognon qui la traverse. Cependant, la parcelle étudiée n'est pas concernée.



Emprises des cours d'eaux recensés sur Vandelans et position de la parcelle étudiée (Source : Préfecture de la Haute-Saône)

Le PLUi actuel, approuvé en août 2023, a pris en compte les milieux humides connus au sein du territoire communale.

La carte suivante est issue du PLUi en vigueur et reprend la synthèse des enjeux environnementaux. Les milieux humides identifiés via passage d'un écologue ou la recherche bibliographique sont cartographiés.



Emprises et types de milieux humides recensés sur Vandelans et position de la parcelle concernée par le reclassement en U (Source : PLUi Pays Riolois).

La parcelle concernée par la révision allégée n'a pas été prospectée dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Résultats des investigations de terrain effectuées dans le cadre de la révision allégée :

Une prospection de terrain a été réalisée sur la parcelle 0036 à Vandelans le 5/08/2025 par un ingénieur écologue selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Les propriétaires de la parcelle étaient présents.

La parcelle est occupée par une habitation, une cour en gravillons, des annexes, un secteur de jardin et de gazon.



↳ Informations générales sur les espaces naturels.

- *Type* : Jardin et pâture mésophile
- *Code CORINE biotope* : 85.3 et 38.1
- *Superficie de la zone étudiée* = 0,17 ha (1730 m²)
- *Topographie* : 229,5 – 231m : pente faible
- *Géologie* : Alluvions fluviales

↳ Etude pédologique.

- Absence de traces d'oxydation pour le sondage réalisé au sein du site : classification GEPPA la

Ces sols ne sont pas caractéristiques de zone humide.

↳ Etude floristique.

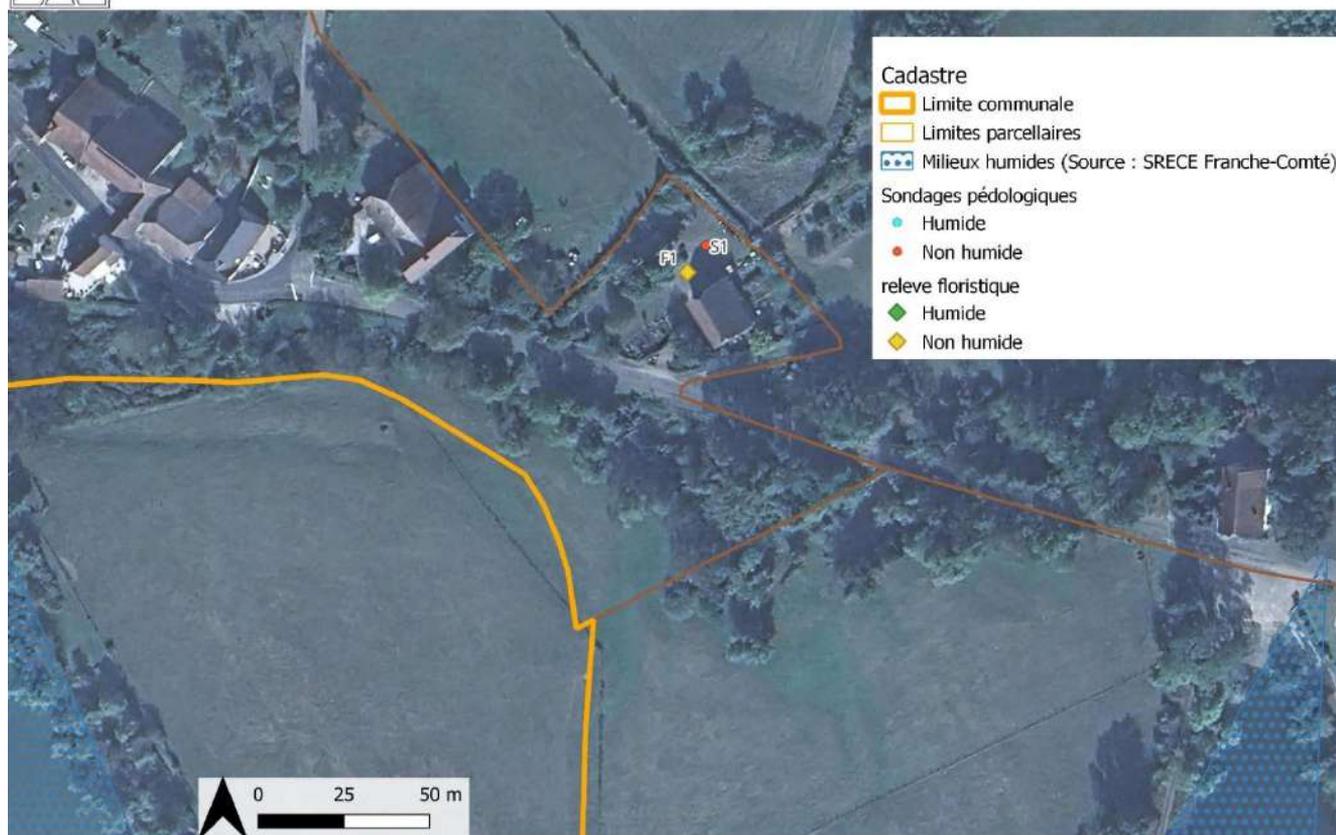
Cette parcelle présente une faible proportion de sol nu. Elle présente deux strates de végétation. La strate arborescente est majoritairement représentée par des Frênes, suivie par des plantations de Merisier et de Saule.

La strate herbacée accueille des espèces mésophiles typiques : Trèfle blanc, Trèfle des prés, Pâturin, Plantain moyen et grand Plantain, Luzerne lupuline et Achillée millefeuille par exemple. Aucune des espèces dominantes identifiées n'est caractéristique de zones humides.

↳ Conclusion

- **Absence de zone humide.**

Vandelans - Détermination zones humides



Conclusion :

Aucune zone humide n'a été mise en évidence au niveau de la parcelle concernée par la révision allégée.

Détail des relevés

- *Tableau des relevés floristiques (pourcentage de recouvrement des espèces principales).*

En vert sont indiquées les plantes indicatrices de zone humide. La part de sol nu est donnée à titre indicative et n'est pas considérée dans le décompte des espèces dominantes.

La liste des espèces dominantes est celle des plantes majoritaires, dont le recouvrement cumulé permet d'atteindre 50 %. Pour que la végétation soit indicatrice d'une zone humide, il faut que la moitié des espèces dominantes soit indicatrice de zone humide (annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié). Si présence d'une strate arborée, on étudie la liste commune regroupant les plantes dominantes de chaque strate.

Strate	Nom commun	Nom scientifique	Protection	LR France	LR FC	1
a	Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>		LC	LC	50%
a	Merisier	<i>Prunus avium</i>		LC	LC	25%
a	Saule à 3 étamines	<i>Salix triandra</i>		LC	LC	25%
h	Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>		LC	LC	2%
h	Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i>		LC	LC	5%
h	Pâturin	<i>Lolium sp.</i>				10%
h	Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>		LC	LC	5%
h	Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>		LC	LC	5%
h	Grand plantain	<i>Plantago major</i>		LC	LC	10%
h	Plantain moyen	<i>Plantago media</i>		LC	LC	15%
h	Pissenlit	<i>Taraxacum sp.</i>				5%
h	Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>		LC	LC	10%
h	Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>		LC	LC	35%
Sol nu						5
Nombre de plante dominante						5
Dont espèces indicatrices de zones humides						0
Végétation indicatrice de zones humides ?						Non
Habitat CORINE Biotope						85.3 Jardins
Habitat indicateur de zones humides						Non

➤ Tableau des relevés pédologiques (Recherche des traces d'hydromorphies dans le sol)

n° du sondage	Nom (référentiel pédologique)	Profondeur atteinte	Substrat	Caractère humide (Hydromorphie <5%)	Pseudogley (Hydromorphie >5%)	Eau	Classe GEPPA	Sol de zone humide (arrêté 2008)
1	Sol sableux limoneux	50 cm arrêté cailloux	Alluvions fluviales	non	non	non	la	non

Aucune investigation relatives aux zones humides n'a été réalisée sur les parcelles localisées à Aulx-lès-Cromary qui sont reclassées de Ap en N. En effet, le classement N est particulièrement restrictif en matière de construction et aucun risque de destruction d'une zone humide potentielle n'existe.

b) Natura 2000

(Sources : INPN, PLU en vigueur)

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, et créé pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Ce réseau résultant de l'application de deux Directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats fortement menacés et dont la conservation représente un enjeu européen majeur. Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

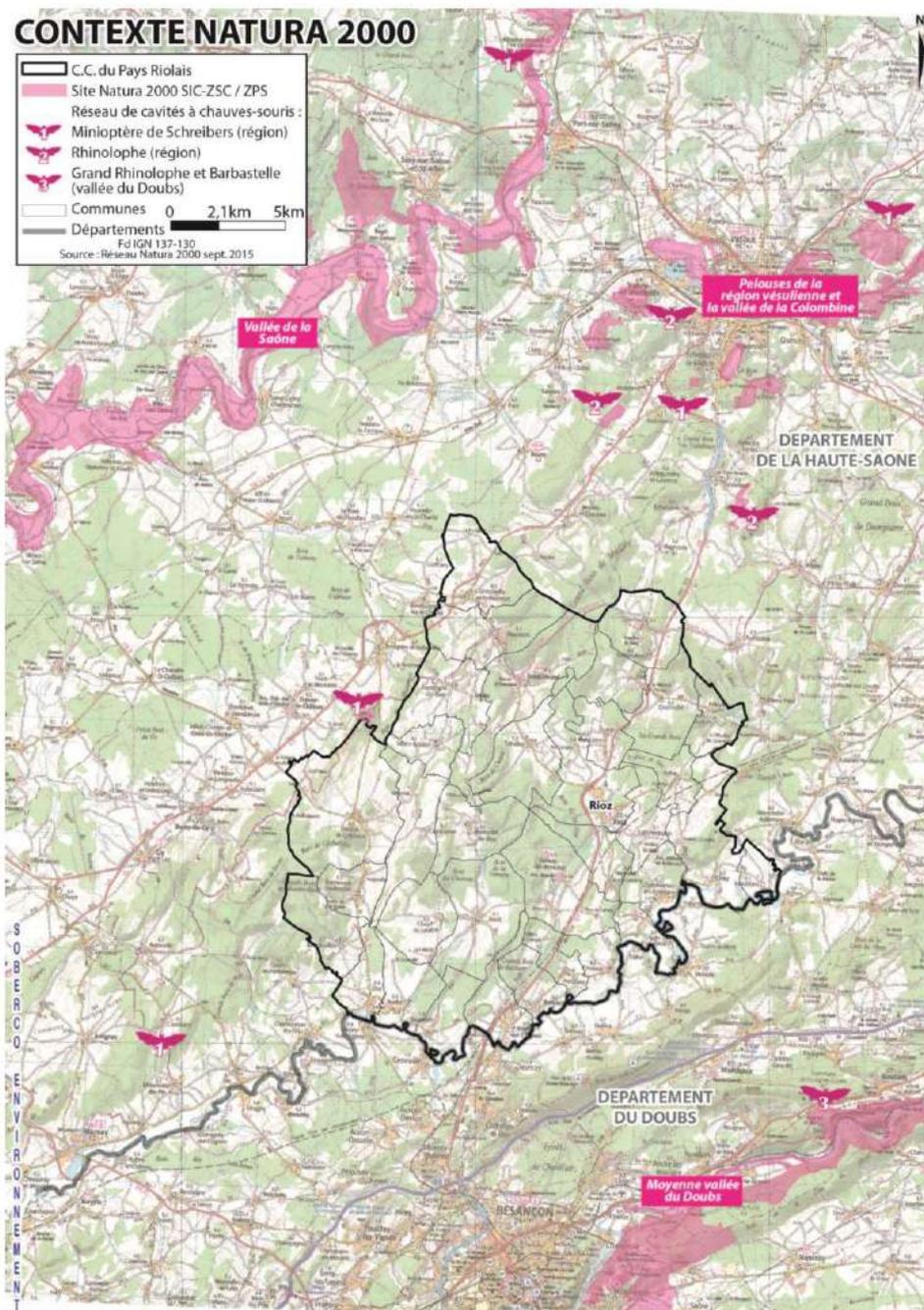
Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le territoire de la Communauté de communes du Pays Riolois n'abrite aucun site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche, situé à la limite communale d'Oiselay-et-Grachaux, est la grotte de la Beaume noire, également réserve naturelle régionale.

Cette grotte, localisée sur la commune de Fretigney-et-Velloreille, fait partie des 15 cavités identifiées dans le cadre du site Natura 2000 FR4301351 "Réseau de cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté". Elle se distingue par l'hivernage de 30 000 minioptères et 150 à 200 grands rhinolophes. Près de 3000 à 5000 minioptères y transitent. La grotte de la Beaume noire constitue ainsi l'une des trois plus importantes cavités de France pour cette espèce. Des milieux similaires sont retrouvés sur le territoire. Ainsi, ce sont environ 160 cavités qui sont identifiées et qui sont susceptibles d'être exploitées par les espèces de chiroptères que l'on retrouve dans ce site Natura 2000. Ces cavités sont généralement localisées dans les massifs forestiers, qui font l'objet d'un zonage naturel ou agricole inconstructible dans le PLUi. La préservation du réseau de haies, des ripisylves et des milieux humides, participera au maintien de la diversité écologique du territoire ainsi qu'aux fonctionnalités écologiques liées aux espèces de chiroptères présentes dans le site Natura 2000 mais pouvant également exploiter d'autres habitats favorables sur le territoire.



Source : PLUi Pays Riolois 2023

Aucune parcelle concernée par la présente révision allégée n'est localisée au sein du périmètre d'un site Natura 2000.

De plus, le PLUi approuvé dans son règlement écrit :

- Recommande de consulter les annexes du PLUi et plus particulièrement la fiche des travaux compatibles avec l'écologie des chiroptères, l'objectif étant d'adapter les travaux de réhabilitation du bâti existant.
- Permet d'intégrer des accès adaptés au passage des chiroptères. La mise en œuvre du PLUi n'aura pas d'incidences significatives directes ou indirectes sur les habitats ni sur les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 "Réseau de cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté".

7.1.2. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame Verte et Bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services écosystémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

▪ Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) doit permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

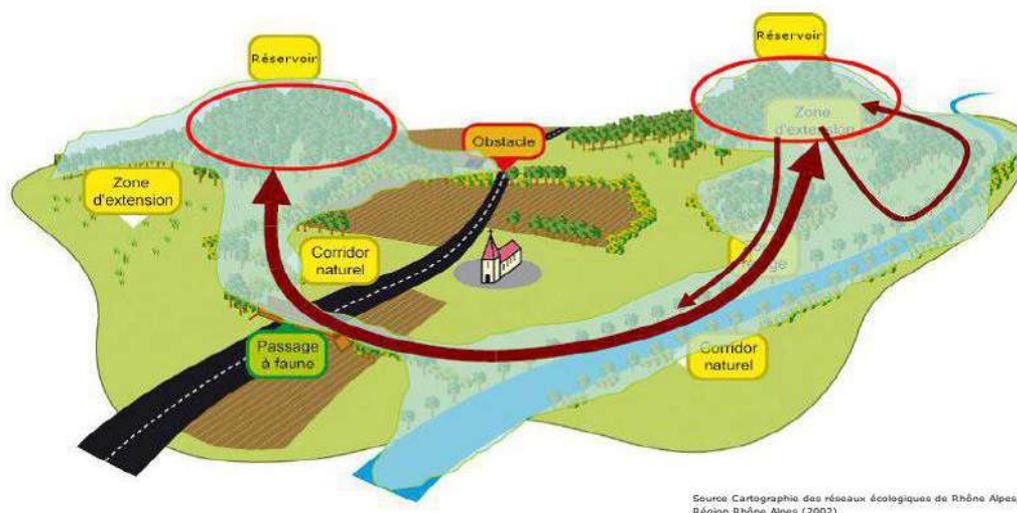


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors) - Source : Région Rhône Alpes.

- les **réservoirs de biodiversité ou zones nodales** qui correspondent aux zones vitales où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie,

- les **corridors écologiques**, correspondant aux voies de déplacements de la faune et de la flore, plus ou moins larges, continues ou non, qui relient les différentes zones vitales. Ces corridors sont classés en différents types :

- Les structures linéaires : haies, chemins, cours d'eau et leurs rives

- Les structures dites en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges (mares, bosquets).

- les **zones relais** correspondent aux habitats naturels de petite taille (haies, bosquets, fourrés) situés dans des zones peu favorables à la présence des espèces (enveloppe urbaine, cultures, etc...). Elles permettent aux animaux de se déplacer plus facilement dans le territoire et de trouver des refuges en zone hostile.

- les **zones de développement** sont des habitats naturels de faible superficie ou de faible diversité. Ces zones permettent d'accueillir des espèces mais celles-ci ne peuvent accomplir leur cycle biologique en intégralité. Il s'agit typiquement de plantations (peupleraies, chênaies, etc...) où l'on retrouve une seule essence arborée.

- les **zones de transition** sont des milieux naturels de faible intérêt écologique qui sont traversés par la faune lors de ses déplacements. Il s'agit des zones de cultures et de prairies fortement modifiées.

La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trames regroupant des milieux de même nature (sous-trame aquatique, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La **superposition de l'ensemble des sous-trames** donne lieu à la trame verte et bleue.

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;
- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

La Trame Verte et Bleue doit ainsi permettre de maintenir et préserver la biodiversité au sens large, y compris la nature ordinaire en limitant le fractionnement et la fragilisation des populations faunistiques et floristiques.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses sont déclinées à plusieurs échelles. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale).

- **Continuités écologiques du Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :**

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. En présence de SCoT sur son territoire, c'est ce document intégrateur qui constitue le document de référence.

Le SRADDET est donc étudié ci-dessous uniquement pour les continuités écologiques. Ce schéma a pour objectif de connecter les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté et d'être en cohérence avec les Orientations Nationales Trame Verte et Bleue (ONTVB) pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le SRADDET reprend donc les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 20 septembre 2020 et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

La parcelle concernée par le reclassement en zone U est localisée en bordure d'un réservoir de biodiversité de la trame bleue. Toutefois comme déjà mentionné, cette parcelle est déjà construite et occupée par une habitation depuis plus de 100 ans. Elle n'impacte donc pas le corridor écologique.

Les parcelles reclassées N sont localisées dans un réservoir de biodiversité de la trame bleue. Leur reclassement en zone N renforce leur inconstructibilité donc aussi la protection du réservoir de biodiversité.

Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté

Trame verte

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional potentiel à remettre en bon état
-  Corridor régional potentiel à préserver
-  Corridor régional potentiel en pas japonais
-  Réservoir régional à chiroptères

Trame bleue

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional potentiel à remettre en bon état
-  Corridor régional potentiel à préserver
-  Corridor régional potentiel en pas japonais
-  Réseau hydrographique

 Continuité interrégionale et transfrontalière

Éléments fragmentants

-  Autoroutes
-  Routes
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canaux

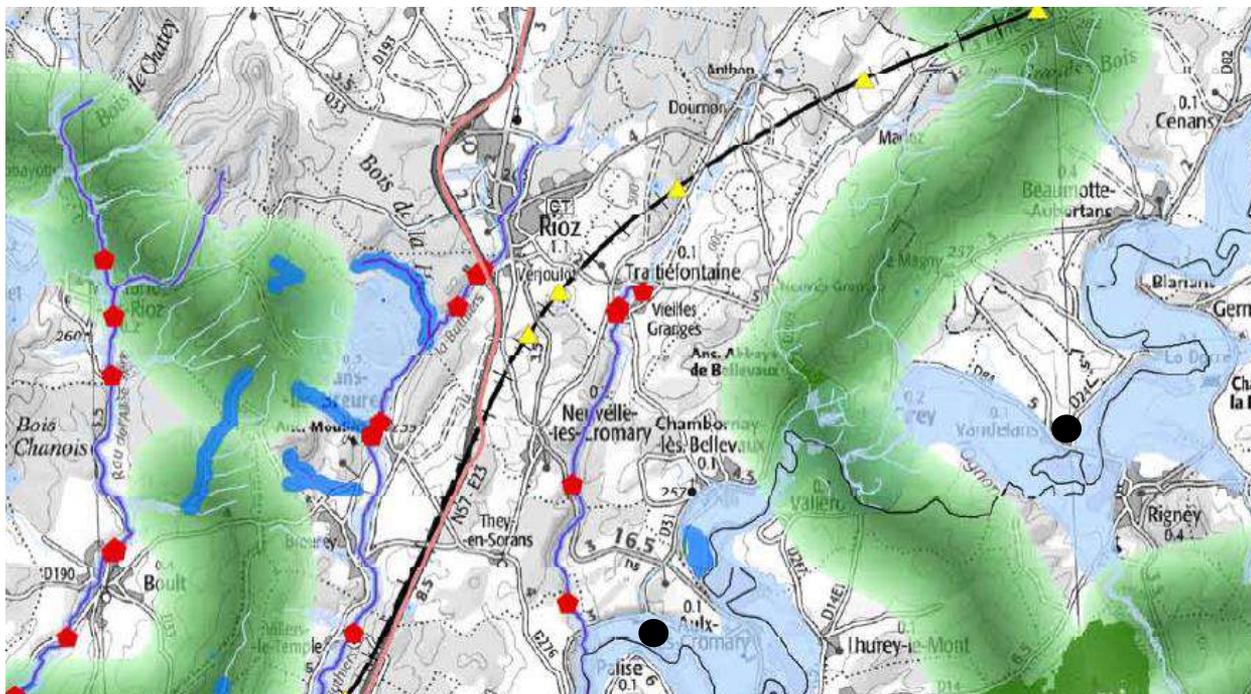
Ouvrages hydrauliques

- Ouvrages prioritaires Liste 2
- Ouvrages franchissables sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages infranchissables (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages difficilement franchissables à infranchissables (données ROE de l'ONEMA version 6 du 27/05/2014)

Tous les ouvrages hydrauliques du ROE ne sont pas reportés sur la carte; seuls les ouvrages infranchissables et difficilement franchissables sont visibles. La franchissabilité des ouvrages hydrauliques correspond à une analyse réalisée à un instant T. Ici, elle se réfère à la situation de mai 2014, date de la couche ROE, mais, est susceptible d'évoluer dans le temps.

Autres

-  Passages à faune
-  Villes principales
-  Limite départementale
-  Planches de l'atlas



Extrait de la planche C2 de la cartographie au 1/100 000ème de la trame verte et bleue du SRCE. Les parcelles concernées par la révision allégée sont représentées par un rond noir.

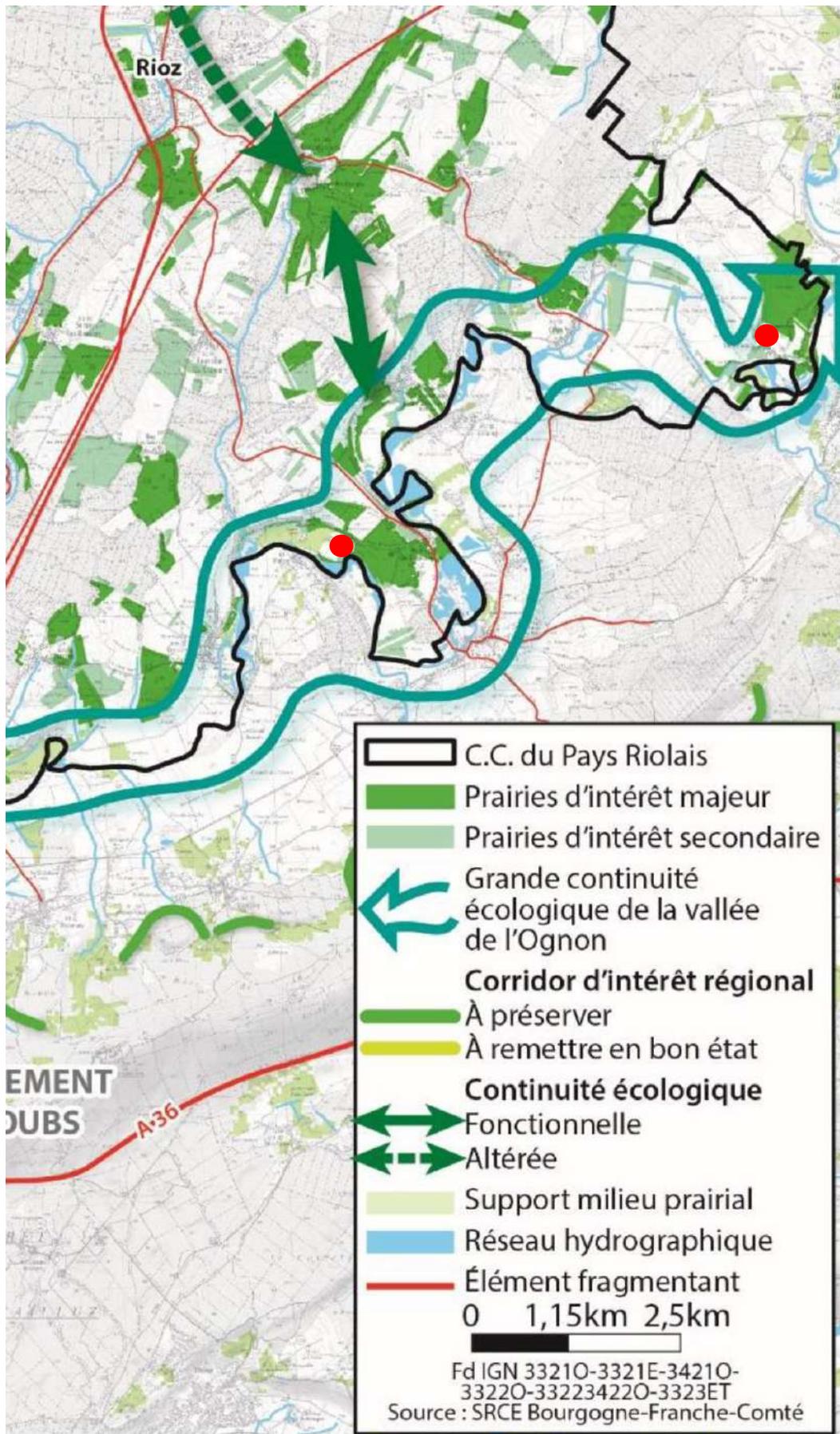
- **Continuités écologiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :**

Il n'existe pas de SCoT au sein du territoire du PLUi du Pays Riolois.

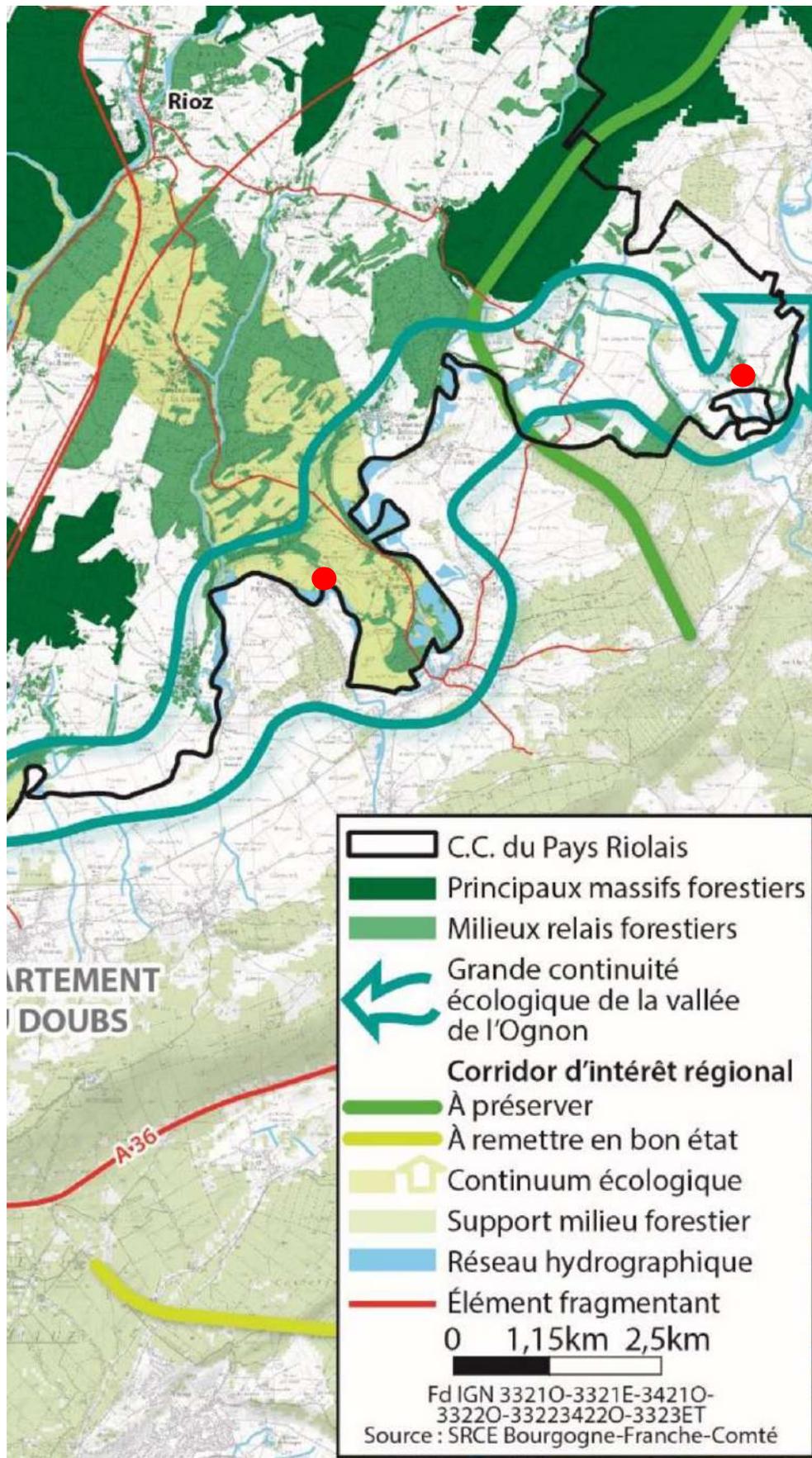
- **Continuités écologiques à l'échelle du PLUi**

Le PLUi en vigueur identifie les éléments de Trame verte et bleue à échelle locale.

Les parcelles concernées par la révision allégée se situent au niveau d'espaces appelés « Grande continuité écologique de la Vallée de l'Ognon » pour la sous-trame prairie et forêt.



Carte de la sous-trame prairie des corridors écologiques à l'échelle du PLUi, source PLUi 2013. Les parcelles concernées par la révision allégée sont représentées par un point rouge.



Carte de la sous-trame prairie forêt des corridors écologiques à l'échelle du PLUi, source PLUi 2013. Les parcelles concernées par la révision allégée sont représentées par un point rouge.

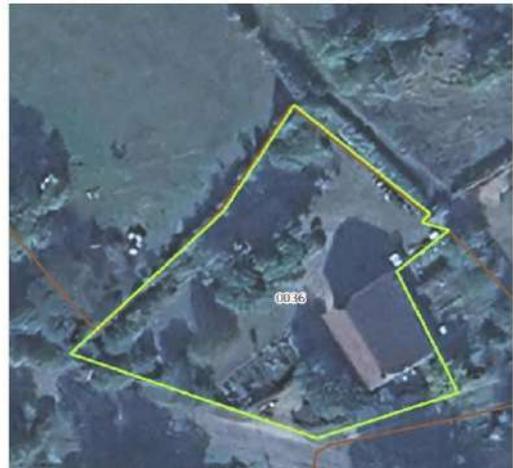
7.1.3. Habitats naturels de la zone d'études

Aucun milieu aquatique n'est présent.

La zone n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

- Parcelle AB n°36

Il s'agit d'une zone de jardin et pâture mésophile (CB 85.3 et 38.1).



- Parcelles ZB n°73, n°74, n°75 et n°78

Il s'agit d'une zone de prairie mésophile (CB 38.2).



7.2. Incidences de la révision allégée

7.2.1. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la révision allégée

En l'absence de la révision allégée, les parcelles continueraient à être entretenues par leurs propriétaires et resteraient des jardins attenants à des constructions ou des espaces naturels. Il faut toutefois noter que la révision allégée ne modifie en aucune façon l'évolution des parcelles concernées. En effet, la parcelle occupée par une habitation, ses annexes et son jardin continuera à accueillir cet habitat, indépendamment du classement du PLU.

De même, les parcelles occupées par des espaces naturels et agricoles à Aulx-lès-Cromary continueront à évoluer selon une dynamique naturelle. Le passage d'un classement Ap en N n'y changera rien.

7.2.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore

Incidences sur le patrimoine naturel :

Aucune zone humide ne sera impactée par la révision allégée.

Aucune ZNIEFF ne sera impactée par la révision allégée.

Les secteurs objets de la révision allégée ne sont pas concernés par des zonages d'inventaire ou de protection.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 figure dans le chapitre 7.4 « Incidences sur les sites Natura 2000 ». Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est répertorié sur les zones d'étude.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur le patrimoine naturel.

Incidences sur les milieux naturels, la flore et la faune :

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée n'est répertorié sur les zones d'études.

Les espèces des milieux ouverts peuvent potentiellement fréquenter les zones concernées. L'habitat prairie ne sera en aucune façon détruit par la procédure d'urbanisme. Il est de plus bien représenté aux abords des différentes parcelles concernées par la révision allégée.

L'impact du projet sur les espèces de milieux semi-ouverts est faible à négligeable. Aucun verger ni élément arboré ne sera détruit.

L'impact du projet sur les espèces aquatiques est nul car aucune modification n'est à prévoir au niveau des cours d'eau et des zones humides présents à proximité des parcelles concernées par la révision allégée.

Les parcelles ne comprennent aucun boisement constitué. Aucun impact n'est donc identifié sur les espèces de milieux forestiers. Les haies présentes aux pourtours des parcelles ne sont pas de nature à être détruites lors de la révision allégée, aucun impact négatif n'est à prévoir.

Concernant les espèces ubiquistes, la révision allégée n'a pas non plus d'impact significatif car ces espèces fréquentent tout type de milieu.

Aucun de la révision allégée est mis en évidence sur les milieux naturels, la faune et la flore

7.2.3. Incidences sur les continuités écologiques de la trame verte et bleue

La parcelle concernée par le reclassement en zone U est localisée en bordure d'un réservoir de biodiversité de la trame bleue du SRADDET. Les parcelles reclassées N sont localisées dans un réservoir de biodiversité de la trame bleue du SRADDET.

À l'échelle intercommunale, les parcelles sont localisées dans un secteur appelé « Grande continuité écologique de la Vallée de l'Ognon »

La parcelle reclassée U est déjà construite et occupée par une habitation depuis plus de 100 ans. Elle n'impacte donc pas le corridor écologique.

Le reclassement en zone N des parcelles sur le ban communal de Aulx-lès-Cromary renforce leur inconstructibilité donc aussi la protection du réservoir de biodiversité.

L'incidence de la révision allégée sur les continuités écologiques est nulle.

7.2.4. Incidences sur les risques naturels et technologiques

La parcelle déjà construite et reclassée constructible par la procédure de révision allégée (selon le site Géorisques consulté le 26.08.2025) :

- n'est pas concernée par un risque d'inondation ,
- n'est pas concernée par un risque de remontée de nappe,
- est classée en zone de risque sismique modéré (zone 3). Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 délimite les zones sismiques en France, mis à jour par la nouvelle réglementation sismique applicable à compter du 1er mai 2011. Des mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme.

La commune étant située dans une zone 3 soit d'aléa modéré, **des règles de constructions parasismiques sont applicables**. Elles diffèrent selon le type de projet : bâtiments à « risque normal » et installations classées (voir le site www.planseisme.fr).

Les règles de construction parasismiques applicables sont les suivantes :

- . pour les bâtiments neufs, issues directement de l'Eurocode 8 pour certaines catégories de constructions (grande hauteur ou ERP),
- .pour les bâtiments existants, qui, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, sont soumis à ces mêmes règles modulées.

Le tableau ci-dessous indique les normes qui s'imposent aux constructions neuves. Les projets rentrent dans la catégorie II. Les constructions devront donc respecter les normes applicables (PS-MI).

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

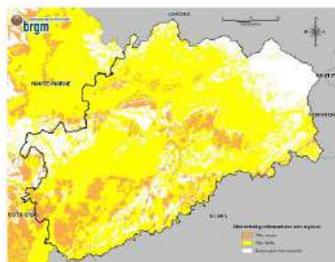
¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Normes imposées aux constructions neuves en fonction des zones de sismicité.

- est concernée par un aléa faible en matière de retrait gonflement des argiles. La plaquette ci-après présente le risque argile en Haute-Saône. À noter que compte tenu de l'aléa faible, ce risque n'est pas rédhibitoire pour les futures constructions.



La carte départementale, dressée par le BRGM

Les phénomènes « retrait-gonflement » des argiles sont classés suivant trois types d'aléa :

- en blanc, les secteurs a priori non exposés,
- en jaune, les secteurs où les aléas sont faibles,
- en orange, les secteurs où les aléas sont d'importance moyenne.

Cette cartographie donne une physionomie générale des formations argileuses sur tout le département de la Haute-Saône. Pour une identification plus précise, il est nécessaire de procéder à des études complémentaires.

Lors du projet de construction, dans une zone sensible au retrait-gonflement des argiles, il est vivement conseillé au maître d'œuvre de faire procéder par un bureau d'études spécialisé à une reconnaissance de sol afin de localiser les formations géologiques, leurs natures, leurs caractéristiques géotechniques (mission codifiée de type G11 suivant la norme AFNOR NFP 94-500).

Pour la construction d'une maison, il est recommandé d'appliquer les mesures spécifiques préconisées par une étude complémentaire géotechnique de types G12, G2 et G3 suivant la norme AFNOR NFP 94-500 ou à défaut, d'appliquer a minima les mesures correctives décrites ci-après

Les mesures constructives



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées, coulées en pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage située entre 0,8 m et 1,2 m selon la sensibilité du sol (calculs de dimensionnements à réaliser par le concepteur).
 - Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur un terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont).
 - Éviter les sous-sols partiels et privilégier les sous-sols complets. Privilégier les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire et éviter les dallages sur terre-plein.
 - Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et des chaînages verticaux pour les murs porteurs.
 - Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges au sol différentes.
- Il est nécessaire de respecter les règles de l'art : les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés) sont à appliquer (Règles de l'Art normalisées).

- est concernée par un risque radon modéré,

- est concernée par la proximité d'une ancienne sablière dont l'exploitation a cessé dans les années 1970.

Aucun des risques identifié n'est rédhitoire à une présence humaine permanente. Cette dernière est par ailleurs déjà présente sur le site puisque la date de construction de l'habitation remonte à 1842.



Linteau de la porte d'entrée de l'habitation existante. Photographie prise le 06.08.2025.

Les parcelles reclassées en zone N à Aulx-lès-Cromary par la procédure de révision allégée sont concernées par les risques suivants (selon le site Géorisques consulté le 27.08.2025) :

- inondations,
- séismes (aléa modéré),
- argiles (aléa faible),
- radon (modéré).

Le reclassement en zone N ne permet aucune construction à usage d'habitation. La caractéristique inondable des parcelles était par ailleurs déjà clairement indiquée dans le PLUi approuvé en 2023. La révision allégée ne supprime bien entendu pas ce risque.

Il est donc possible de conclure que la présente révision allégée est sans incidence sur les risques naturels et technologiques.

7.2.5. Incidences sur la ressource en eau et la capacité d'assainissement

Le reclassement d'une parcelle déjà construite et occupée par un logement depuis plus de 30 ans est sans incidence sur la ressource en eau et la capacité d'assainissement. Cette parcelle est en effet reliée au réseau d'eau potable depuis plusieurs décennies. Elle est occupée par un ménage de 2 personnes et aucune consommation d'eau supplémentaire n'est engendrée par la révision allégée. Cette parcelle bénéficie d'un assainissement autonome aux normes et régulièrement contrôlé.

Les parcelles reclassées en zone N à Aulx-lès-Cromary n'engendrent aucune consommation d'eau supplémentaire et ne nécessite aucun assainissement.

L'incidence de la révision allégée sur la ressource en eau et l'assainissement est nulle.

7.2.6. Incidences sur le paysage

Les parcelles concernées par la révision allégée sont localisées dans l'unité paysagère de la vallée de l'Ognon et plus précisément la moyenne vallée. Cette unité paysagère se présente comme un long ruban qui serpente sur un plateau aux formes douces. Les bois aux formes déchiquetées sont entourés de cultures et au plus près de la rivière, de prairies.

La rivière aux amples méandres et aux berges boisées isole des micros-espaces à l'ambiance intimiste. Les axes visuels sont réduits du fait de la présence de nombreux masques visuels.

La parcelle déjà construite à Vandelans s'insère dans un écrin végétal dense constitué de haies et de jardins. Elle est en grande partie masquée.

L'incidence paysagère de son reclassement en zone U est nulle puisque la parcelle est déjà construite et très peu soumise à la vue.



La parcelle à Vandelans est déjà construite et masquée à la vue. Photographie prise le 06.08.2025.

Les parcelles reclassées en zone N sont masquées à la vue par la ripisylve de l'Ognon et par des haies à basses d'essences de hauts jets. Le règlement N est de plus particulièrement restrictif en matière de construction autorisée.

L'incidence paysagère de ce reclassement en zone N est nulle.



Les parcelles reclassées N à Aulx-lès-Cromary sont masquées à la vue. Photographie prise le 18.08.2025.

7.2.7. Incidences sur la consommation foncière

La révision allégée accroît la zone U à Vandelans de 2 303 m². Cette parcelle est déjà construite (occupée par une habitation édifée en 1842, des annexes, une cour gravillonnée et un jardin). La consommation foncière est donc nulle.

Le reclassement d'une zone Ap en N est sans incidence sur la consommation foncière.

La révision allégée est donc sans incidence sur la consommation foncière.

7.2.8. Incidences sur l'agriculture

La parcelle à Vandelans ne possède aucune vocation agricole.

Les parcelles classées actuellement Ap et reclassées N à Aulx-lès-Cromary ne figurent pas au registre parcellaire graphique. Le zonage actuel Ap y interdit par ailleurs la construction de bâtiment agricole et ce d'autant plus que le secteur est inondable.

Les incidences de la révision allégée du PLU sur l'agriculture sont nulles.

7.3. Incidences sur les sites Natura 2000

7.3.1. Cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article R104-11 du code de l'urbanisme :

I.- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

L'article L. 414-4 du code de l'environnement stipule :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la révision allégée du PLU (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000

susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation environnementale devra être complétée avec une analyse des effets du PLU sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Le PLUi du Pays Riolois est concerné par ces articles mais aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone concernée par la révision allégée.

7.3.2. Présentation simplifiée du projet

La CCPR dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 26 juin 2023.

Une modification simplifiée et une modification de droit commun ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 2 décembre 2024.

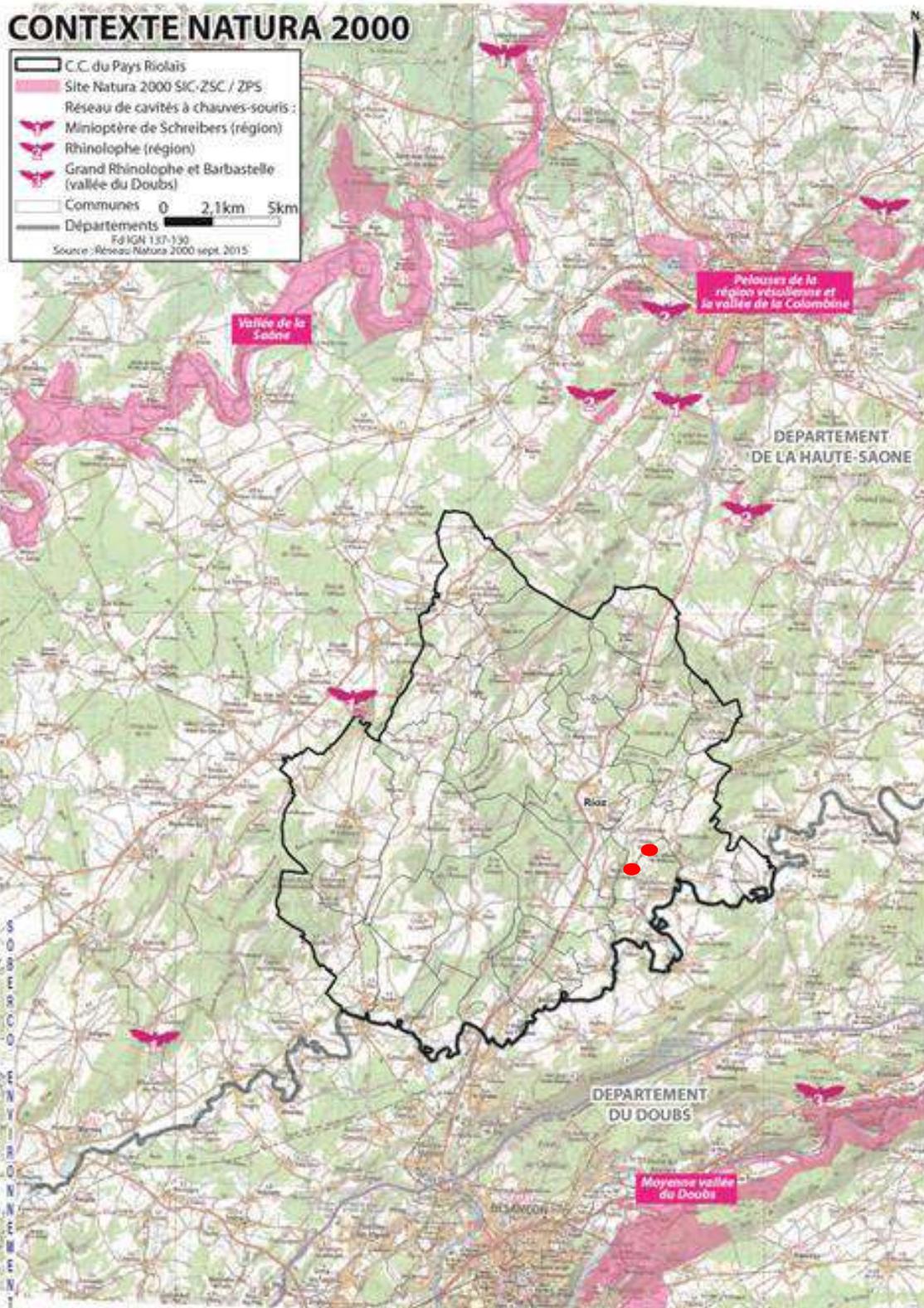
Le PLUi de 2023 a fait l'objet de procédures contentieuses qui ont abouti aux jugements du tribunal administratif de Besançon n°2302072 et n°2400023 qui annulent la délibération d'approbation du PLUi en tant que le document d'urbanisme :

- classe la parcelle AB n°36 en zone naturelle sur le territoire communal de Vandelans,
- classe les parcelles ZB n°73, n°74, n°75 et n°78 en Ap sur le territoire communal d'Aulx-lès-Cromary,

Une procédure de révision allégée est mise en œuvre afin d'appliquer la décision de justice.

7.3.3. Description des sites Natura 2000

Un seul site Natura 2000 est présent à la frontière du territoire communautaire (mais en dehors du territoire). Il s'agit du site FR4301351 « Réseau de cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté »



Source : PLUi Pays Riolois 2023. Les parcelles concernées par la révision allégée sont localisées par un point rouge.

➤ **Nature du site :**

Le site Natura 2000 « Réseau de cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté » a été créé en 2015 et concerne des lieux différents en Haute-Saône, dans le Doubs et dans le Jura. La grotte du

Carroussel à Port-sur-Saône abrite une cinquantaine de chauves-souris en hiver (grand rhinolophe principalement) et près de 2 000 minioptères l'été.

➤ **Vulnérabilité du site :**

Les principales menaces, pressions et activités ayant une incidence sur les population de chiroptères sont les suivantes : modification du site et de ses abords/modification du couvert végétal aux abords de la cavité/ éboulement de l'entrée/effondrements/modification des pratiques sylvicoles/ fermeture des milieux /modification des pratiques agricoles ; Aménagements : de falaises, de cavités/aménagement touristique/éclairage de l'entrée de la cavité, des galeries ou des falaises/travaux susceptibles de provoquer des vibrations et/ou éboulements de galerie/étalement urbain/projets d'infracteurs routières ou éoliens ; Fréquence humaine.

Aucune parcelle concernée par la présente modification n'est localisée au sein du périmètre d'un site Natura 2000.

Habitats naturels et espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000 ZSC FR4301351

Habitats naturels d'intérêt communautaire (directive 92/43/CEE annexe I)
5130 Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
8160*1 Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8310 Grottes non exploitées par le tourisme
Espèces d'intérêt communautaire (directive 92/43/CEE annexe II)
Amphibiens : aucune espèce mentionnée
Invertébrés : aucune espèce mentionnée
Mammifères : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Grand Murin, Lynx Boréal.
Plantes : aucune espèce mentionnée
Poissons : aucune espèce mentionnée
Reptiles : aucune espèce mentionnée

7.3.4. Évaluation des incidences

Les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 sont analysées en fonction des habitats naturels et des espèces ayant servi à désigner les sites Natura 2000.

Incidences sur les habitats naturels :

Les incidences de la révision allégée sur les habitats ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 sont nulles. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est répertorié sur les parcelles concernées par la révision allégée.

Incidences sur les espèces

Les parcelles concernées par la révision allégée sont composées de prairies mésophiles et de jardins. Les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 peuvent potentiellement fréquenter les parcelles concernées par la révision allégée.

Les espèces pouvant fréquenter ces sites sont des espèces inféodées aux milieux ouverts, semi-ouverts : Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées.

Les habitats existants sur les parcelles concernées ne seront pas détruits.

L'impact du projet sur les espèces de milieux semi-ouverts est nul : les haies, vergers et autres plantations d'arbres sont en effet maintenus.

Conclusion

Aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'a été relevé sur les parcelles concernées par la révision allégée.

Les habitats présents sur les parcelles concernées par la présente procédure ne seront pas détruits. Le classement en zone N de parcelles initialement classées Ap renforce la préservation de l'environnement.

L'impact sur les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts des sites Natura 2000 situés à proximité du projet est donc nul.

7.4. Conclusion Générale

La révision allégée est exclusivement motivée par une décision de justice.

Le reclassement d'une parcelle déjà construite et urbanisée en zone U n'engendre aucun impact négatif sur l'environnement.

Les parcelles classées en zone Ap et reclassées en zone N sont mieux protégées du fait de la révision allégée.

Les incidences de la procédure de révision allégée sur l'environnement sont donc qualifiées de nulles à positives.

7.5. Indicateurs de veille environnementale

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »

Les indicateurs de suivi du PLUi approuvé en 2023 sont les suivants :

Domaine	Indicateurs proposés	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Préservation de la ressource en eau	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité du délégataire	Tous les ans
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant	Réponse		Tous les ans
	Nombre d'installations d'assainissement défavorables à l'Environnement	Etat	SPANC	Tous les ans
	Qualités des cours d'eau	Etat	Suivi de la qualité des cours d'eau (département ou par bassin versant)	Tous les ans
Gestion des risques	Nombre de permis délivrés dans les zones soumises à des aléas	Pression	Service urbanisme/ Service instructeur	Tous les 5 ans
	Réalisations d'équipements de sécurisation vis-à-vis des risques	Réponse		Tous les 5 ans
Déchets	Évolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapport d'activités du SIVOM	Tous les ans
	Évolution du taux de valorisation des déchets	Réponse		Tous les ans
Air, Climat, Énergie	Linéaires de voies de déplacements modes doux créés	Réponse	Service urbanisme Données ANAH	Tous les 2 ans
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse		Tous les 3 ans
	Consommation énergétique globale et par secteurs (transport, résidentiel...)	Etat	Etudes intercommunales (TEPOS, Agenda 21...)	Tous les 5 ans
	Émissions de GES globales et par secteurs	Pression	ATMO Bourgogne Franche Comté	Tous les 3 ans
	Répartition covoiturage/déplacements alternatifs/ déplacements doux / déplacements voitures individuelles	Etat	Données communales	Tous les 5 ans
	Nombre d'installations en énergies renouvelables	Etat	Service urbanisme	Tous les 3 ans
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers	Réponse	Service urbanisme	Tous les 5 ans

Biodiversité et paysage	Surfaces artificialisées et type d'espaces consommés	Pression	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Taux d'occupation des espaces agricoles	Etat	Chambre d'agriculture/ Données Agreste	Tous les 2 ans
	Taux d'occupations des espaces forestiers et naturels de la commune	Etat	Corine Land Cover	Tous les 2 ans
	Taux d'éléments naturels inscrits au L151-23 du Code de l'Urbanisme requalifiés ou valorisés	Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Évolution du linéaire de haies protégées par le PLU (L151-23 du Code de l'Urbanisme)	Etat	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	Service urbanisme	Tous les 3 ans

Dans le cadre de la présente révision allégée, les nouveaux indicateurs de suivi ci-dessous en relation avec la biodiversité seront analysés.

INDICATEURS	DONNEES INITIALES 2023	OBJECTIF	FREQUENCE D'ACTUALISATION A PARTIR DE 2025
Préservation des zones humides	3143 ha	Maintien en l'état des zones humides	Tous les 4 ans
Arbres remarquables classés au PLU	211 arbres	Maintien des arbres	Tous les 4 ans
Bosquets et haies classées au PLU	70 Km de haies 97 ha de bosquets	Maintien des végétaux	Tous les 4 ans



RAPPORT ANNUEL 2024
Sur le prix et la qualité du service public
De gestion des déchets

L'environnement, ça nous concerne tous !



Table des matières

A.	SYNTHESE INTRODUCTIVE.....	1
B.	LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	2
1)	Le périmètre.....	2
2)	La population.....	3
3)	L'organisation du service.....	3
a)	Les tournées et le calendrier de collecte.....	4
b)	Le personnel.....	7
c)	Les moyens techniques.....	7
4)	Les collectes OM et TRI en porte à porte.....	8
a)	Le nombre de bacs en service.....	8
b)	Nombre de levées de bacs et tonnages collectés.....	9
c)	Evolution des tonnages collectés.....	10
d)	Caractérisations du TRI effectuées en 2024.....	12
5)	La prévention des déchets.....	13
a)	Le contrôle de la qualité du tri.....	13
b)	La promotion du compostage.....	14
6)	La communication/sensibilisation.....	15
C.	LES INDICATEURS FINANCIERS.....	16
1)	Les tarifs du service.....	16
2)	Facture type.....	16
3)	Les dépenses de fonctionnement en 2024.....	17
4)	Les recettes de fonctionnement en 2024.....	17
5)	Les dépenses d'investissement en 2024.....	17
6)	Les recettes d'investissement en 2024.....	18
7)	Le coût global du service et son évolution.....	18
8)	Evolution du financement du service.....	18
9)	Comparaison du coût de la collecte avec d'autres territoires.....	18

A. SYNTHÈSE INTRODUCTIVE

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Sur le territoire de la CCPR, la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) est mise en place pour le financement du service de collecte des déchets.

L'année 2024 est marquée par une stabilisation des tonnages collectés en OM et une légère augmentation des tonnages collectés en TRI. Elle est également marquée par une modification de grille tarifaire de REOMi.

B. LES INDICATEURS TECHNIQUES

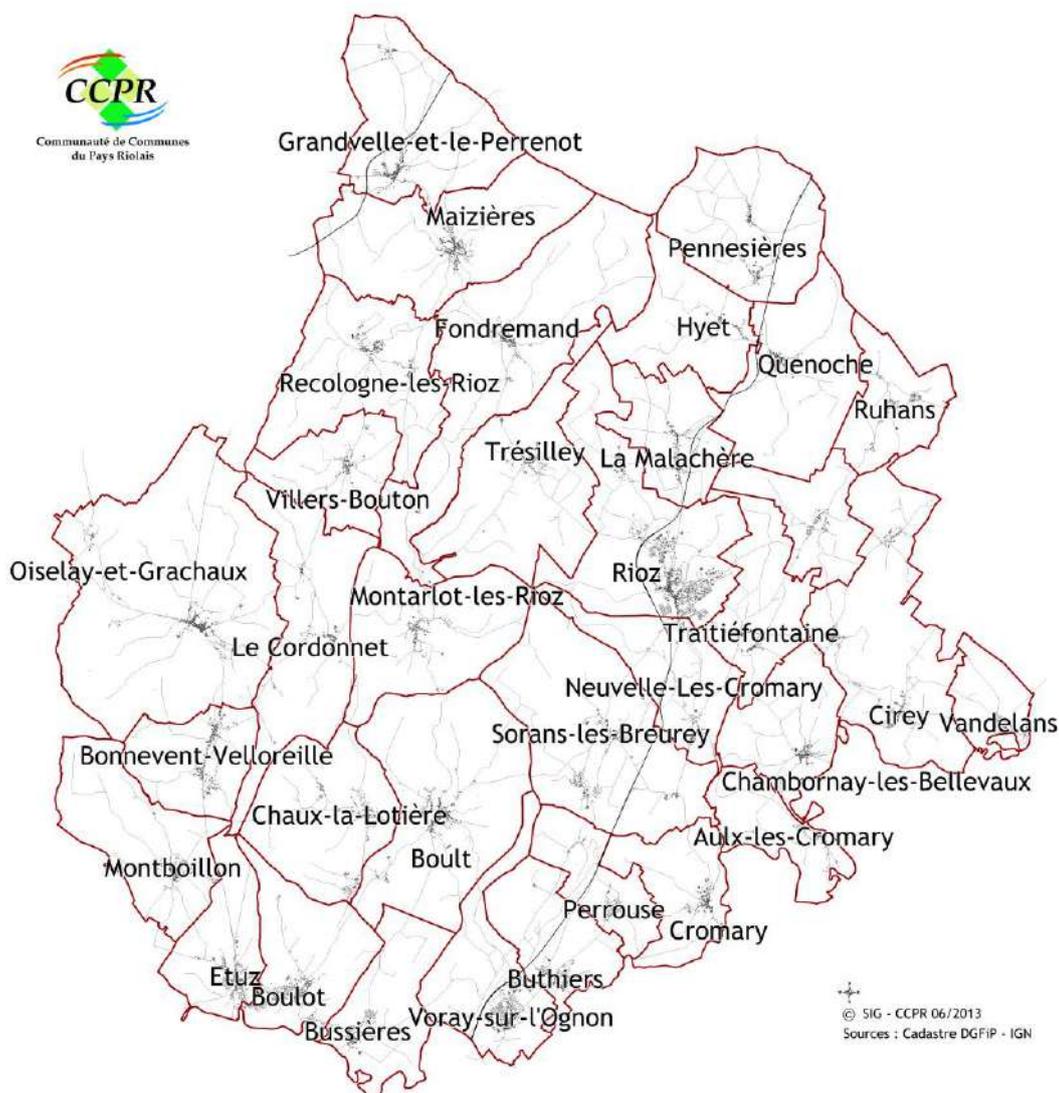
1) Le périmètre

La Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) est constituée de 33 communes. Elle dispose de la compétence « collecte des déchets ménagers » depuis le 1^{er} janvier 2003 et exerce cette compétence en propre depuis le 1^{er} janvier 2004.

La Superficie du territoire est de 292,10 km².

La CCPR assure la collecte des OM et des recyclables en régie sur l'ensemble de son territoire depuis 2011.

Elle adhère au SYTEVOM qui assure notamment le traitement des OM et des recyclables, la collecte du verre en PAV et la gestion des déchèteries.



Carte des communes de la CCPR

2) La population

La population prise en considération au titre de 2024 est de 13 467 habitants.

La densité de population est de 43,9 hab/Km². La Communauté de communes est qualifiée de « territoire rural avec ville centre ».

La démographie du territoire est en constante évolution comme le montre les données suivantes :

Année	Nbre de communes	Population
2024	33	13 467
2023	33	13 554
2022	33	13 339
2021	33	13 215
2020	33	13 090
2019	33	12 954
2018	33	12 818
2017	33	12 701
2016	33	12 524
2015	33	12 366

La population de l'année N est une estimation réalisée par l'ADEME

3) L'organisation du service

Le service « Déchets » de la Communauté de Communes du Pays Riolois réalise en régie la collecte des Ordures Ménagères et du Tri en porte à porte sur l'ensemble de son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, **la collecte des OM** a lieu tous les 15 jours sur toutes les communes.

Une collecte spécifique « gros producteurs », avec le maintien d'une collecte hebdomadaire, a été mise en place à la suite de la dérogation préfectorale. Elle concerne 72 producteurs (les restaurants, le collège de Rioz, les Ehpad, les restaurations scolaires, ...). Les campings sont collectés 2 fois par semaine durant les périodes de forte affluence (juillet ; août).

Une collecte sélective des déchets ménagers recyclables est organisée sur toutes les communes de la CCPR. Cette collecte a lieu tous les 15 jours.

Les communes sont également équipées de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la collecte du verre, gérés par le SYTEVOM. Ils sont répartis sur toutes les communes au prorata de la population. Les habitants ont également accès à deux déchetteries (RIOZ et BOULOT) gérées également par le SYTEVOM depuis le 1^{er} janvier 2013.

a) Les tournées et le calendrier de collecte

Le territoire a été découpé de manière équilibré le nombre d'emplacement à collecter chaque jour :

LUNDI CIRCUIT 1
BUSSIERES
BOULOT (rue de la sablière)
ETUZ
GRACHAUX

LUNDI CIRCUIT 2
BOULOT
MONTBOILLON
BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY

MARDI CIRCUIT 1
BOULT
CHAUX LA LOTIERE
MONTARLOT LES RIOZ

MARDI CIRCUIT 2
FONDREMAND (Les roselières)
LE CORDONNET
VILLERS BOUTON
RECOLOGNES LES RIOZ
MAIZIERES
GRANDVELLE ET LE PERRENOT

MERCREDI CIRCUIT 1
VORAY SUR L'OGNON
BUTHIERS
PERROUSE

MERCREDI CIRCUIT 2
SORANS LES BREUREY
CROMARY
TRESILLEY
FONDREMAND

JEUDI CIRCUIT 1
RIOZ (partie 1)
TRAITIEFONTAINE
LA MALACHERE

JEUDI CIRCUIT 2
RIOZ (partie 2)
NEUVELLE (le Verjoulot)

VENDREDI CIRCUIT 1
AULX-LES-CROMARY
NEUVELLE/CROMARY sans verjoulot
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX
CIREY (sans marloz)
VANDELANS

VENDREDI CIRCUIT 2
MARLOZ
ANTHON
RUHANS
QUENOCHÉ
HYET
PENNESIERES

Le nombre d'emplacements collectés est en constante augmentation. Cette évolution correspond à des constructions neuves ou réhabilitation d'anciennes maisons et de nouvelles entreprises qui se sont installées sur le territoire de la CCPR.

Le nombre d'emplacements collectés en 2024 est de 6566, ainsi répartis par Commune :

Commune	Emplacements dotés
AULX-LES-CROMARY	83
BONNEVENT-VELLOREILLE	181
BOULOT	314
BOULT	330
BUSSIERES	211
BUTHIERS	162
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	94
CHAUX-LA-LOTIERE	237
CIREY	181
CORDONNET	72
CROMARY	121
ETUZ	354
FONDREMAND	129
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	169
HYET	59
LA MALACHERE	132
MAIZIERES	160
MONTARLOT-LES-RIOZ	133
MONTBOILLON	159
NEUVELLE-LES-CROMARY	220
OISELAY-ET-GRACHAUX	215
PENNESIERES	101
PERROUSE	144
QUENOCHÉ	108
RECOLOGNE-LES-RIOZ	134
RIOZ	1281
RUHANS	76
SORANS-LES-BREUREY	193
TRAITIEFONTAINE	77
TRESILLEY	134
VANDELANS	58
VILLERS-BOUOTON	86
VORAY-SUR-L'OGNON	458
TOTAL	6566

Cela représente 65 emplacements de plus à collecter par rapport à 2023.

Calendrier de collecte 2024



CALENDRIER DE COLLECTE 2024

Janvier

01 Lu	Jour de l'An	
02 Ma		1
03 Me		
04 Je		
05 Ve		
06 Sa		
07 Di		
08 Lu		2
09 Ma		
10 Me		
11 Je		
12 Ve		
13 Sa		
14 Di		
15 Lu		3
16 Ma		
17 Me		
18 Je		
19 Ve		
20 Sa		
21 Di		
22 Lu		4
23 Ma		
24 Me		
25 Je		
26 Ve		
27 Sa		
28 Di		
29 Lu		5
30 Ma		
31 Me		

Février

01 Je		
02 Ve		
03 Sa		
04 Di		
05 Lu		6
06 Ma		
07 Me		
08 Je		
09 Ve		
10 Sa		
11 Di		
12 Lu		7
13 Ma		
14 Me		
15 Je		
16 Ve		
17 Sa		
18 Di		
19 Lu		8
20 Ma		
21 Me		
22 Je		
23 Ve		
24 Sa		
25 Di		
26 Lu		9
27 Ma		
28 Me		
29 Je		

Mars

01 Ve		
02 Sa		
03 Di		
04 Lu		10
05 Ma		
06 Me		
07 Je		
08 Ve		
09 Sa		
10 Di		
11 Lu		11
12 Ma		
13 Me		
14 Je		
15 Ve		
16 Sa		
17 Di		
18 Lu		12
19 Ma		
20 Me		
21 Je		
22 Ve		
23 Sa		
24 Di		
25 Lu		13
26 Ma		
27 Me		
28 Je		
29 Ve		
30 Sa		
31 Di		

Avril

01 Lu	Lundi de Pâques	
02 Ma		14
03 Me		
04 Je		
05 Ve		
06 Sa		
07 Di		
08 Lu		15
09 Ma		
10 Me		
11 Je		
12 Ve		
13 Sa		
14 Di		
15 Lu		16
16 Ma		
17 Me		
18 Je		
19 Ve		
20 Sa		
21 Di		
22 Lu		17
23 Ma		
24 Me		
25 Je		
26 Ve		
27 Sa		
28 Di		
29 Lu		18
30 Ma		

Mai

01 Me	Fête du travail	
02 Je		
03 Ve		
04 Sa		
05 Di		
06 Lu		19
07 Ma		
08 Me	Victoire de 1945	
09 Je	Ascension	
10 Ve		
11 Sa		20
12 Di		
13 Lu		21
14 Ma		
15 Me		
16 Je		
17 Ve		
18 Sa		
19 Di		
20 Lu	Pentecôte	21
21 Ma		
22 Me		
23 Je		
24 Ve		
25 Sa		
26 Di		
27 Lu		22
28 Ma		
29 Me		
30 Je		
31 Ve		

Juin

01 Sa		
02 Di		23
03 Lu		
04 Ma		
05 Me		
06 Je		
07 Ve		
08 Sa		
09 Di		
10 Lu		24
11 Ma		
12 Me		
13 Je		
14 Ve		
15 Sa		
16 Di		
17 Lu		25
18 Ma		
19 Me		
20 Je		
21 Ve		
22 Sa		
23 Di		
24 Lu		26
25 Ma		
26 Me		
27 Je		
28 Ve		
29 Sa		
30 Di		

Collecte reportée d'une journée en raison d'un jour férié (rouge) / **Collecte réalisée lors d'un jour férié, le jeudi 09/05 et le lundi 20/05** (bleu)

Bussières | Bonnevent-Yvelloireille | Boulot | Etuz | Montboillon | Oiselay-et-Grachaux

Boult | Chaux-la-Lotière | Grandvèlle-et-le-Parrenot | Le Cordonnet | Maizières | Montarlot-les-Rioz | Recologne-les-Rioz | Villers-Bouton

Buthiers | Cromary | Fondremand | Perrouse | Sorans-les-Breurey | Trésilly | Voray-sur-L'ognon

La Malachère | Le Verjoulot | Rioz (Les Fontenis) | Traitiefontaine

Aux-les-Cromary | Anthon | Chambornay-les-Bellevaux | Ciry | Hyet | Neuville-les-Cromary | Quenoche | Pennesières | Ruhans | Vandelans

Pensez bête
Pensez à sortir vos bacs la veille au soir, l'autocollant face à la route et le couvercle fermé.

SEMAINES PAIRES
Collecte des bacs de tri

SEMAINES IMPAIRES
Collecte des bacs d'ordures ménagères

MON BAC DE TRI
Pour tous les EMBALLAGES en VRAC



Triez tous les emballages en vrac Sans les imbriquer!

UNE QUESTION, UN SIGNALLEMENT ?
Télécharger l'application du Pays Rolais

Service ordures ménagères
03 84 91 91 45
serviceom@cc-pays-rolais.fr
www.cc-pays-rolais.fr



CALENDRIER DE COLLECTE 2024

Juillet

01 Lu		27
02 Ma		
03 Me		
04 Je		
05 Ve		
06 Sa		
07 Di		
08 Lu		28
09 Ma		
10 Me		
11 Je		
12 Ve		
13 Sa		
14 Di	Fête nationale	
15 Lu		29
16 Ma		
17 Me		
18 Je		
19 Ve		
20 Sa		
21 Di		
22 Lu		30
23 Ma		
24 Me		
25 Je		
26 Ve		
27 Sa		
28 Di		
29 Lu		31
30 Ma		
31 Me		

Août

01 Je		
02 Ve		
03 Sa		
04 Di		
05 Lu		32
06 Ma		
07 Me		
08 Je		
09 Ve		
10 Sa		
11 Di		
12 Lu		33
13 Ma		
14 Me		
15 Di		
16 Ve	Assomption	
17 Sa		
18 Di		
19 Lu		34
20 Ma		
21 Me		
22 Je		
23 Ve		
24 Sa		
25 Di		
26 Lu		35
27 Ma		
28 Me		
29 Je		
30 Ve		
31 Sa		

Septembre

01 Di		36
02 Lu		
03 Ma		
04 Me		
05 Je		
06 Ve		
07 Sa		
08 Di		
09 Lu		37
10 Ma		
11 Me		
12 Je		
13 Ve		
14 Sa		
15 Di		
16 Lu		38
17 Ma		
18 Me		
19 Je		
20 Ve		
21 Sa		
22 Di		
23 Lu		39
24 Ma		
25 Me		
26 Je		
27 Ve		
28 Sa		
29 Di		
30 Lu		

Octobre

01 Ma		40
02 Me		
03 Je		
04 Ve		
05 Sa		
06 Di		
07 Lu		41
08 Ma		
09 Me		
10 Je		
11 Ve		
12 Sa		
13 Di		
14 Lu		42
15 Ma		
16 Me		
17 Je		
18 Ve		
19 Sa		
20 Di		
21 Lu		43
22 Ma		
23 Me		
24 Je		
25 Ve		
26 Sa		
27 Di		
28 Lu		44
29 Ma		
30 Me		
31 Je		

Novembre

01 Ve	Toussaint	
02 Sa		
03 Di		
04 Lu		45
05 Ma		
06 Me		
07 Je		
08 Ve		
09 Sa		
10 Di		
11 Lu	Armistice 1918	
12 Ma		46
13 Me		
14 Je		
15 Ve		
16 Sa		
17 Di		
18 Lu		47
19 Ma		
20 Me		
21 Je		
22 Ve		
23 Sa		
24 Di		
25 Lu		48
26 Ma		
27 Me		
28 Je		
29 Ve		
30 Sa		

Décembre

01 Di		49
02 Lu		
03 Ma		
04 Me		
05 Je		
06 Ve		
07 Sa		
08 Di		
09 Lu		50
10 Ma		
11 Me		
12 Je		
13 Ve		
14 Sa		
15 Di		
16 Lu		51
17 Ma		
18 Me		
19 Je		
20 Ve		
21 Sa		
22 Di		
23 Lu		52
24 Ma		
25 Me		
26 Je		
27 Ve	Noël	
28 Sa		
29 Di		
30 Lu		1
31 Ma		

Collecte reportée d'une journée en raison d'un jour férié (rouge)

Bussières | Bonnevent-Yvelloireille | Boulot | Etuz | Montboillon | Oiselay-et-Grachaux

Boult | Chaux-la-Lotière | Grandvèlle-et-le-Parrenot | Le Cordonnet | Maizières | Montarlot-les-Rioz | Recologne-les-Rioz | Villers-Bouton

Buthiers | Cromary | Fondremand | Perrouse | Sorans-les-Breurey | Trésilly | Voray-sur-L'ognon

La Malachère | Le Verjoulot | Rioz (Les Fontenis) | Traitiefontaine

Aux-les-Cromary | Anthon | Chambornay-les-Bellevaux | Ciry | Hyet | Neuville-les-Cromary | Quenoche | Pennesières | Ruhans | Vandelans

Pensez bête
Pensez à sortir vos bacs la veille au soir, l'autocollant face à la route et le couvercle fermé.

SEMAINES PAIRES
Collecte des bacs de tri

SEMAINES IMPAIRES
Collecte des bacs d'ordures ménagères

JE TRIE LES EMBALLAGES EN VERRE



A la maison, dans votre bac d'ordures ménagères

JE JETTE LE RESTE DES DÉCHETS EN SAC DANS LA POISSÈLE D'ORDURES MÉNAGÈRES

2024 : on va trier les biodéchets
À partir du 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire pour tous. Cela concerne les déchets alimentaires (restes de cuisine et de repas) et les déchets végétaux (tontes, tontes, feuilles mortes...)
Il existe d'autres et déjà des solutions :
- le Compostage individuel
- le Compostage collectif au pied d'immeuble
- le Groupage ou portage de déchets verts

Tous les emballages dans le même bac !
www.sytrom.org

UNE QUESTION, UN SIGNALLEMENT ?
Télécharger l'application du Pays Rolais

Service ordures ménagères
03 84 91 91 45
serviceom@cc-pays-rolais.fr
www.cc-pays-rolais.fr

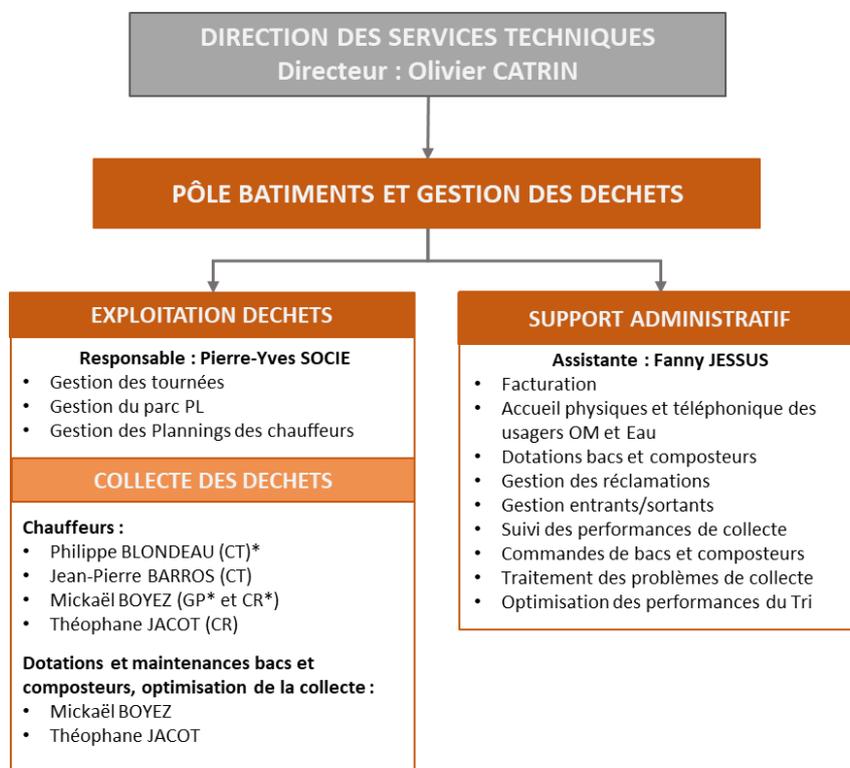
b) Le personnel

En 2024, le service gestion des déchets est composé d'un responsable d'exploitation, d'une gestionnaire de service, de 2 chauffeurs titulaires et de 3 chauffeurs remplaçants, pour un total de 5 ETP.

En plus de leurs missions de collecte, les chauffeurs sont amenés ponctuellement à exercer les tâches suivantes :

- Mission d'ambassadeurs du tri (contrôle en pré-collecte)
- Maintenance et entretien sur les véhicules,
- Maintenance et livraisons de conteneurs,
- Mise à disposition de composteurs.

Organigramme du personnel du service gestion et prévention des déchets



CT : chauffeur titulaire
CR : chauffeur remplaçant
GP : Gros producteurs

c) Les moyens techniques

La collecte des déchets ménagers est effectuée à l'aide de :

- 3 camions bennes équipées de pinces à préhension latérale (deux camions affectés à la collecte journalière et un camion affecté à la tournée « gros producteurs » du mercredi matin des semaines paires et utilisable en cas de panne),
- 1 local technique, utilisé pour le garage des véhicules et le stockage des bacs, composteurs...

- 1 aire de lavage et d'entretien des camions,
- 1 véhicule utilitaire + remorque pour la maintenance et/ou la livraison des bacs.

4) Les collectes OM et TRI en porte à porte

a) Le nombre de bacs en service

En 2023, le territoire est doté de 6 365 bacs OM et 6 329 bacs de TRI, soit 12 694 bacs au total.

Ventilation du nombre de bacs OM et TRI par commune :

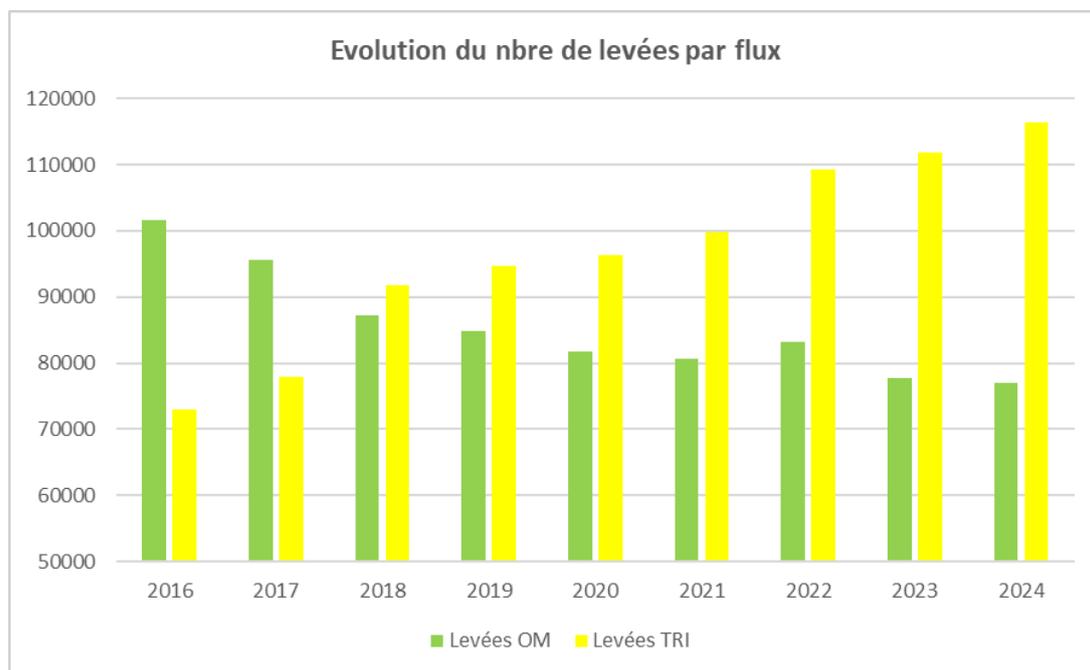
Commune	OM	RE	Total
AULX-LES-CROMARY	83	84	167
BONNEVENT-VELLOREILLE	182	182	364
BOULOT	304	307	611
BOULT	315	316	631
BUSSIERES	205	203	408
BUTHIERS	163	162	325
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	95	96	191
CHAUX-LA-LOTIERE	230	226	456
CIREY	187	186	373
CORDONNET	72	73	145
CROMARY	124	126	250
ETUZ	310	309	619
FONDREMAND	130	126	256
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	169	171	340
HYET	55	55	110
LA MALACHERE	134	131	265
MAIZIERES	160	159	319
MONTARLOT-LES-RIOZ	129	129	258
MONTBOILLON	153	153	306
NEUVELLE-LES-CROMARY	225	228	453
OISELAY-ET-GRACHAUX	217	216	433
PENNESIERES	96	96	192
PERROUSE	129	130	259
QUENOCHÉ	108	106	214
RECOLOGNE-LES-RIOZ	138	133	271
RIOZ	1180	1164	2344
RUHANS	77	76	153
SORANS-LES-BREUREY	194	195	389
TRAITIEFONTAINE	76	74	150
TRESILLEY	136	136	272
VANDELANS	59	58	117
VILLERS-BOUTON	86	86	172
VORAY-SUR-L'OGNON	444	437	881
Total	6365	6329	12694

b) Nombre de levées de bacs et tonnages collectés

Avec 76 984 levées de bacs en OM et 116 357 bacs en TRI, le nombre de bacs levés est en diminution sur le flux OM et en augmentation sur le flux TRI par rapport à 2023 (111 906 en Tri en 2023, 77 823 en OM en 2023).

	BACS LEVES OM 2024	BACS LEVES TRI 2024
JANVIER	7659	8977
FEVRIER	6366	8732
MARS	6078	8716
AVRIL	5718	10711
MAI	5313	11652
JUIN	6115	9260
JUILLET	8081	9178
AOÛT	7402	8869
SEPTEMBRE	5798	9714
OCTOBRE	5854	11968
NOVEMBRE	5805	9628
DÉCEMBRE	6795	8952
TOTAL	76 984	116 357

Nombre de bacs levés par flux en 2024



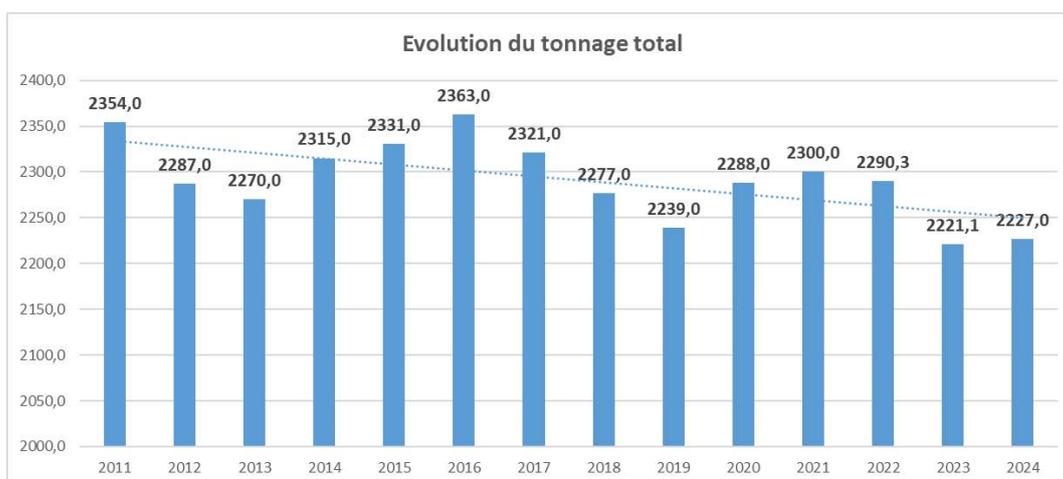
Les tonnages collectés en OM sont en légère diminution par rapport à 2023 (1511 tonnes en 2024 contre 1515 tonnes en 2023). En revanche, les tonnages en TRI sont en augmentation (715 tonnes en 2024 contre 706 tonnes en 2023).

	TONNAGES OM 2024	TONNAGES TRI 2024
JANVIER	151,8	55,4
FEVRIER	126,9	52,4
MARS	120,2	52,5
AVRIL	112,4	63,9
MAI	106,9	71,7
JUIN	121,3	55,5
JUILLET	150,4	58,1
AOÛT	136,7	54,1
SEPTEMBRE	117,3	64,4
OCTOBRE	115,0	74,0
NOVEMBRE	113,7	58,0
DÉCEMBRE	138,8	55,4
TOTAL	1511,5	715,5

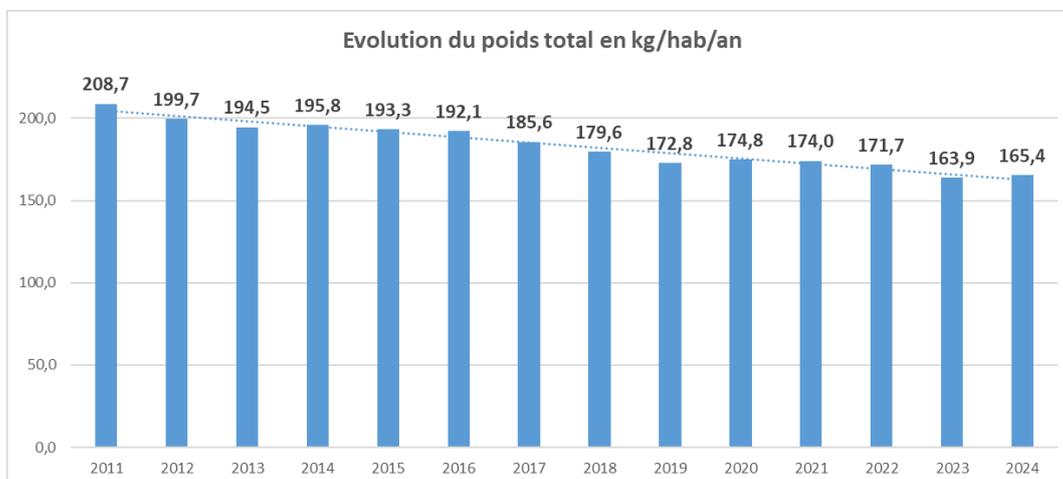
Tonnages collectés par flux en 2024

c) Evolution des tonnages collectés

Le tonnage global collecté sur l'ensemble des 2 flux est en légère augmentation en 2024 par rapport à 2023, aussi en tonnage qu'en kg/hab/an.



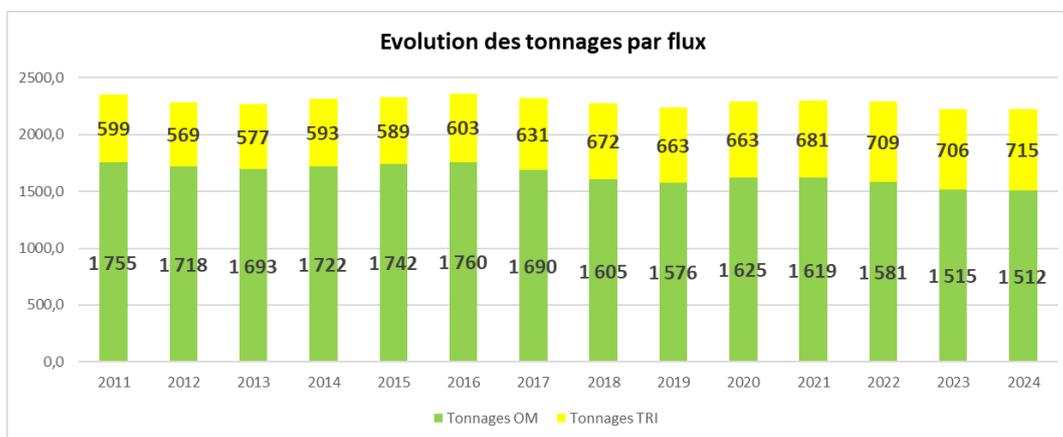
Evolution des tonnages sur l'ensemble des 2 flux



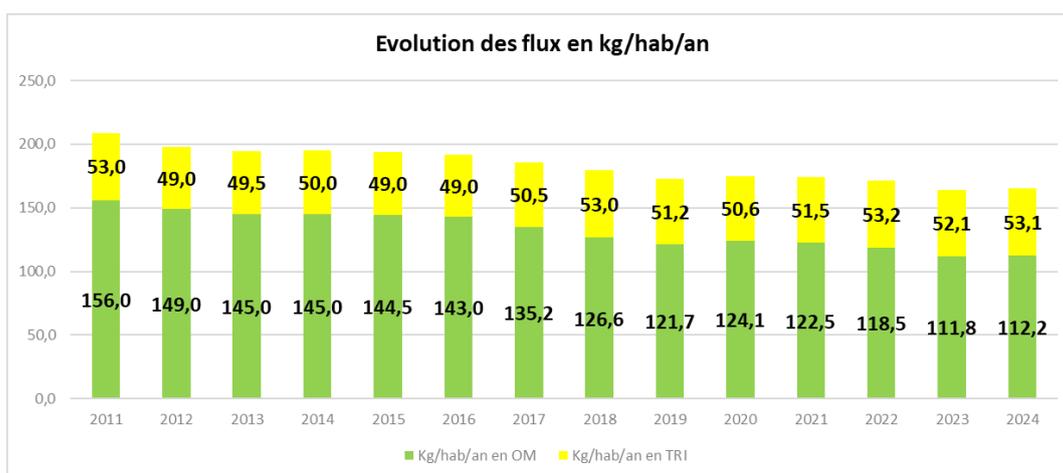
Evolution de la production annuelle de déchets par habitant

La tendance de fond est une diminution des tonnages en OM depuis 2016, aussi bien en tonnage qu'en Kg/hab, et ce malgré une augmentation constante de la population.

Le ratio de production d'OM est à 112 kg/hab sur la CCPR (contre 124 kg/hab au niveau du SYTEVOM, 196 kg/hab en France et 151 kg/hab en Région BFC, année de référence 2023).



Evolution des tonnages par flux



Evolution du poids de déchets produits par habitant et par flux

Le poids de recyclables produit par habitant sur le territoire de la CCPR est de 53 kg/hab en 2024. Il est en deçà des performances observées sur le SYTEVOM (61 kg/hab en 2024).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnages OM	1722,0	1742,0	1760,0	1690,0	1605,0	1576,0	1625,0	1619,0	1581,3	1515,0	1511,5
Tonnages TRI	593,0	589,0	603,0	631,0	672,0	663,0	663,0	681,0	709,0	706,1	715,5
Tonnage total OM+TRI	2315,0	2331,0	2363,0	2321,0	2277,0	2239,0	2288,0	2300,0	2290,3	2221,1	2227,0
Kg/hab/an total OM+TRI	195,8	193,3	192,1	185,6	179,6	172,8	174,8	174,0	171,7	163,9	165,4
Population	11825	12056	12304	12504	12677	12954	13090	13215	13339	13554	13467
Kg/hab/an en OM	145,0	144,5	143,0	135,2	126,6	121,7	124,1	122,5	118,5	111,8	112,2
Kg/hab/an en TRI	50,0	49,0	49,0	50,5	53,0	51,2	50,6	51,5	53,2	52,1	53,1
Tonnages VERRE	472,0	482,0	496,0	522,0	522,0	538,0	558,0	586,0	576,3	577,3	576,0
Kg/hab/an en verre	39,9	40,0	40,0	42,0	41,2	41,0	42,6	44,3	43,2	42,6	42,8

Données de base sur l'évolution des tonnages par flux

d) Caractérisations du TRI effectuées en 2024

Le SYTEVOM conduit un programme annuel de caractérisation des collectes en TRI.

Les caractérisations permettent de quantifier la part de chaque matière dans le flux du TRI :

- Carton (EMR),
- Papier Journaux (JRM + GM),
- Tetrabrick,
- Acier,
- Alu,
- Bouteilles plastiques, pet clair, pet foncé, PEHD,
- Pots, barquettes,
- Films,

de quantifier et qualifier les erreurs de tri :

- Objets plastiques,
- Imbriqués camions,
- Imbriqués usagers,
- Verre,
- Refus vrais + fines,

et de quantifier les produits appelés en extension de consignes de collecte du tri :

- Pots, Barquettes non recyclables,
- Pots, Barquettes < 6cm,
- Sacs plastiques non recyclables avec/sans alu,

Le taux de refus moyen annuel de 2024 est égal à 19,17% en légère augmentation par rapport à 2023 (18,98 %).

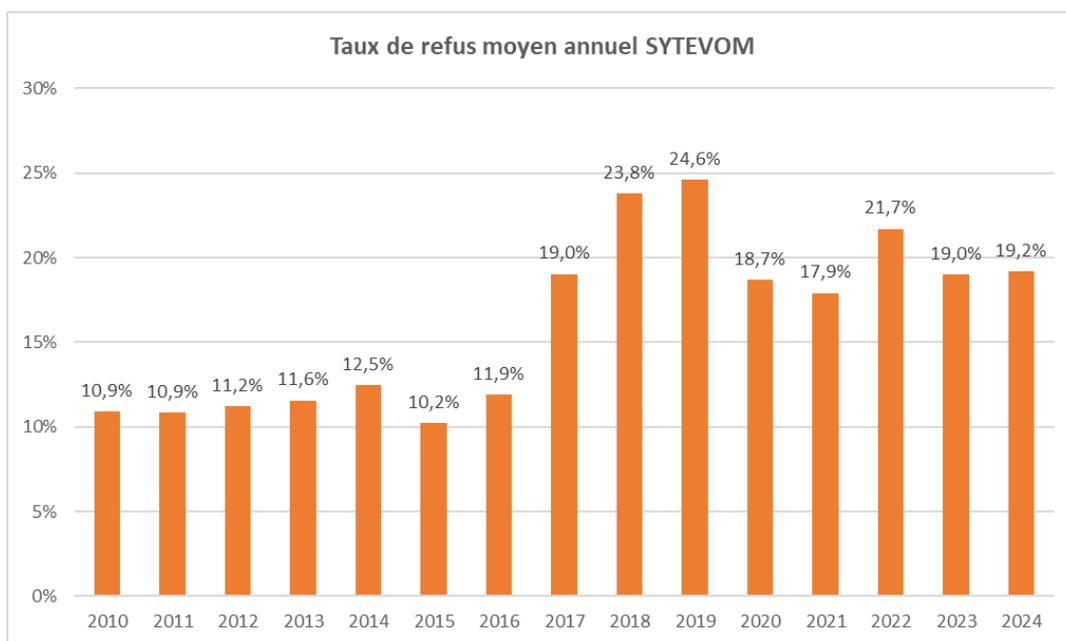
Les tournées qui pénalisent ce taux moyen sont celles du mardi (circuit 1 : communes de Boulton, Chaux, Montarlot) et du jeudi (circuit 2 : communes de Rioz et Neuville le Verjurlot).

Prélèvements 2024	Refus %
Février (lundi 1)	18,67%
Février (lundi 2)	8,99%
Mars (mardi 1)	21,00%
Avril (mardi 2)	18,24%
Septembre (jeudi 2)	42,40%
Novembre (jeudi 2)	12,35%
Décembre (vendredi 2)	12,55%
Moyenne de l'année	19,17%

Résultats des caractérisations de 2024

Les refus vrais, c'est-à-dire, les OM, sacs et emballages non vidés de tout contenu, contribuent majoritairement à ce taux de refus à hauteur de 6,30%.

Les imbriqués usager (écrasement de différentes matières recyclables non dissociables ex : une bouteille plastique dans une boîte de conserve aluminium) sont fréquemment rencontrés et contribuent à 7% des refus en moyenne sur l'année.



5) La prévention des déchets

a) Le contrôle de la qualité du tri

En 2024, la CCPR a mis en place 1 campagne de contrôle de la qualité du Tri en pré-collecte sur une semaine complète du 4 au 8 mars.

582 bacs ont été contrôlés, soit 9,2% du parc de bacs de tri.

Communes	Nombre de bacs
Bonnevent-Velloreille	50
Boulot	39
Cordonnet	24
Cromary	25
Fondremand	26
Grandvelle-et-le-Perrenot	27
Hyet	15
Maizières	20
Montboillon	34
Neuveville-lès-Cromary	1
Oiselay-et-Grachaux	47
Pennesières	19
Quenoche	31
Recologne-lès-Rioz	26
Rioz	114
Ruhans	13

Sorans-lès-Breurey	26
Trésilley	27
Villers-Bouton	18
Total général	582

Répartition des bacs contrôlés par commune

10% des bacs contrôlés ont été refusés à la collecte et ont fait l'objet d'une distribution de fiches pédagogiques indiquant les erreurs relevées par les agents en charge du contrôle. Les motifs de refus principaux ont été la présence d'ordures ménagères, de papiers absorbants, de textiles, de verre et de déchets plastiques destinés aux déchetteries.

Erreurs de tri	Nbr de bacs	%
Papier absorbant	38	62%
Mouchoirs en papier	32	52%
OM	28	46%
Imbriqué	25	41%
Objets plastique	11	18%
Textile	9	15%
Verre	6	10%
Feuillard	5	8%
Déchets verts	3	5%
Chaussure	3	5%
Cotons tiges	2	3%
Electroménager	2	3%
Câbles	2	3%
Couches	1	2%
Polystyrène	1	2%
Déchets de soins	1	2%
Cintres	1	2%
Papier peint	0	0%
Masque chirurgical	0	0%
Gobelets/assiettes	0	0%
Boite de fromage	0	0%
BAC REFUSE	61	10%

Répartition des erreurs de tri

b) La promotion du compostage

La CCPR procède annuellement à des commandes de composteurs auprès du SYTEVOM. En 2024, 299 nouveaux composteurs ont été mis en service.



Evolution des dotations en composteurs sur le territoire de la CCPR



Depuis la mise en place de la campagne pour promouvoir le compostage à domicile en 2007, 4349 composteurs ont été distribués.

Après plusieurs années de forte activité quant à la mise à disposition gratuite des composteurs, nous pouvons constater que la très grande majorité des usagers, intéressés, sont désormais dotés (+ 50% des foyers du territoire sont équipés). Le conseil communautaire a validé la remise à disposition gratuite d'un composteur 7 ans après la première demande afin de continuer à promouvoir le compostage sur le territoire.

6) La communication/sensibilisation

En 20, le service gestion des déchets a adressé 175 courriers notifiant les refus de Tri après détection par le chauffeur chargé de la collecte. Les envois ont été accompagnés du Mémo-Tri réalisé par le SYTEVOM. Ces notifications de refus de tri sont graduelles et permettent de facturer la levée du bac jaune au tarif du bac d'OM au bout de 3 notifications d'erreur de tri.

La CCPR tient également à jour une page Facebook dédiée au tri (le tri sélectif à la CCPR) qui a fait l'objet de 34 publications en 2024 (+15 par rapport à 2023).

C. LES INDICATEURS FINANCIERS

1) Les tarifs du service

Frais de mise en service remboursables : 15 €

Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€

Part fixe des abonnés particulier bénéficiant de la collecte en C.05 : 126 €

Part fixe gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les OM : 146 €.

Part variable :

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2023	Coût d'une levée en 2024
Ordures Ménagères	80	2,53 €	2,60 €
	90	2,85 €	2,93 €
	120	3,80 €	3,90 €
	140	4,44 €	4,56 €
	180	5,71 €	5,86 €
	240	7,60 €	7,81 €
	330	10,46 €	10,74 €
	340	10,78 €	11,07 €
	360	11,40 €	11,71 €
	500	15,85 €	16,28 €
	660	20,92 €	21,48 €
770	24,40 €	25,06 €	
Recyclables	120	0,00 €	0,00 €
	140	0,00 €	0,00 €
	240	0,00 €	0,00 €
	340	0,00 €	0,00 €
	360	0,00 €	0,00 €
	500	0,00 €	0,00 €
	660	0,00 €	0,00 €
770	0,00 €	0,00 €	

2) Facture type

Facture type d'un particulier calculée en 2024 pour une présentation des bacs à chaque collecte, soit 24 levées en OM (bac 120 litres) et en TRI (bac 240 litres) :

	2022	2023	2024
Part fixe	109 €	121 €	126 €
Présentation OM 120 l	71,28 €	91,2 €	93,6 €
Présentation TRI 240 l	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	180,28 €	212,2 €	219,6 €

3) Les dépenses de fonctionnement en 2024

Libellé	Dépenses 2023	Dépenses 2024
SYTEVOM	647 502,30 €	722 718,73 €
Charges de personnel	228 623,83 €	269 885,65 €
Véhicules (taxes, carburants, maintenance et réparations ...)	151 169,65 €	164 681,87 €
Amortissements et remboursement d'emprunts	146 342,45 €	112 213,95 €
Remboursements sur exercices antérieurs, créance éteintes	15 925,74 €	25 009,07 €
Dépenses courantes (eau, électricité, téléphones ..)	3 608,19 €	20 739,61 €
Assurances	11 478,19 €	12 322,37 €
Autres charges (bâtiments, frais divers, études)	15 878,27 €	10 832,04 €
Communication (calendriers, Com tri ...)	2 589,60 €	1 366,80 €
Fournitures administratives, affranchissement	917,12 €	905,89 €
Total général	1 224 035,34 €	1 340 675,98 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 126 640 € par rapport à 2023 en raison de l'augmentation des coûts de traitement du SYTEVOM et des charges de personnel.

4) Les recettes de fonctionnement en 2024

Libellé	Recettes 2023	Recettes 2024
Financement des usagers	1 245 846,10 €	1 325 292,66 €
Aides (reversement CITEO)	13 110,52 €	54 649,69 €
Autres produits	3 325,91 €	585,92 €
Total général	1 262 282,53 €	1 380 528,27 €

Les recettes de fonctionnement affichent une hausse de 118 000 € par rapport à 2023 essentiellement en raison de l'augmentation de la part fixe et des prix des levées de la REOM-i votée pour compenser les augmentations des coûts de traitement des ordures ménagères.

Pour la deuxième année consécutive, la section de fonctionnement affiche un résultat positif (+39,852.29 €).

5) Les dépenses d'investissement en 2024

Le montant des investissements est essentiellement marqué par le renouvellement d'une benne d'OM.

Libellé	Dépenses 2023	Dépenses 2024
Achats de véhicules	0,00 €	373 087,20 €
Achats de bacs, composteurs et matériels	61 210,68 €	34 347,00 €
Emprunts et dettes	54 576,66 €	54 669,51 €
Total général	115 787,34 €	462 103,71 €

6) Les recettes d'investissement en 2024

Libellé	Recettes 2023	Recettes 2024
Amortissements	146 075,11 €	112 039,46 €
FCTVA	9 820,59 €	67 458,03 €
Autres produits	0,00	0,00
Emprunts et dettes	0,00	0,00
Total général	155 895,70 €	179 497,49 €

7) Le coût global du service et son évolution

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL
CA 2019	1 035 354,93 €	24 630,68 €	1 059 985,61 €
CA 2020	1 072 759,42 €	43 257,50 €	1 116 016,92 €
CA 2021	1 212 749,19 €	378 659,11 €	1 591 408,30 €
CA 2022	1 165 700,39 €	82 839,69 €	1 248 540,08 €
CA 2023	1 224 035,34 €	115 787,34 €	1 339 822,68 €
CA 2024	1 340 675,98 €	462 103,71 €	1 802 779,69 €

8) Evolution du financement du service

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets. Il a pour vocation d'être rapproché du coût du service public, pour mettre en avant le taux de couverture du coût de la gestion des déchets par le financement des usagers.

	Financement des usagers	Population	€/hab
CA 2019	895 227,86 €	12954	69,11 €
CA 2020	894 097,58 €	13090	68,30 €
CA 2021	987 701,89 €	13215	74,74 €
CA 2022	1 076 171,06 €	13339	80,68 €
CA 2023	1 245 846,10 €	13 554	91,92 €
CA 2024	1 325 292,66 €	13 467	98,41 €

9) Comparaison du coût de la collecte avec d'autres territoires

L'ADEME propose un outil standardisé d'analyse de la gestion des déchets qui permet aux collectivités de calculer les coûts en € HT/habitant ou en € HT/tonne de chaque flux et de situer leurs performances par rapport à d'autres territoires. Il s'agit de la matrice des coûts dont les résultats sont exposés ci-après.

	CCPR Coût aidé €HT/hab*	Région BFC Coût aidé €HT/hab*	France Coût aidé €HT/hab*
2016	57,61 €	75,57 €	85,24 €
2017		73,73 €	87,22 €
2018		75,30 €	90,74 €
2019	64,31 €	78,75 €	96,16 €
2020	66,90 €	86,76 €	98,15 €
2021		84,57 €	103,84 €
2022	59,57 €	91,20 €	108,82 €
2023	77,11 €	103,46 €	118,40 €

*Coût aidé € HT/hab : coût déduction faite des aides CITEO